

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 12 janvier 2015, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche  
Madame la conseillère Chantal Lachaine  
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Philippe Roy, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

---

**2015-01-01                      Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par                      Gilles Beauregard  
Appuyé par                                  Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

---

**2015-01-02                      Adoption des procès-verbaux de l'assemblée régulière  
du 1er décembre 2014 et de l'assemblée spéciale du 8  
décembre 2014**

Il est proposé par                      Gilles Beauregard  
Appuyé par                                  Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'adopter les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 1er décembre 2014 et de l'assemblée spéciale du 8 décembre 2014.

ADOPTÉ

---

**2015-01-03                      Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par                      Gilles Beauregard  
Appuyé par                                  Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 16865 au chèque numéro 17140, du Compte général, pour un total de 1 859 893.31 \$;

Du prélèvement numéro 1832 au prélèvement numéro 1879, du Compte général, pour un total de 51 779.42 \$.

ADOPTÉ

---

**2015-01-04 Adhésion à Québec municipal**

CONSIDÉRANT que la Municipalité adhère au service internet de Québec Municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite renouveler cet abonnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard  
Appuyé par Denis Lemay  
Et unanimement résolu

De renouveler l'abonnement au service internet de Québec Municipal pour l'année 2015, au coût de 750 \$, plus taxes, et d'imputer la dépense au poste 02 110 00 494.

ADOPTÉ

---

**2015-01-05 Amendement à la résolution 2014-12-730**

CONSIDÉRANT la décision du Tribunal administratif du Québec, dans le dossier impliquant la Municipalité de Saint-Hippolyte et monsieur Pierre Lefebvre;

CONSIDÉRANT les négociations qui se sont poursuivies durant le mois de décembre entre les deux parties;

CONSIDÉRANT que les parties en cause, au cours du mois de décembre, se sont entendues sur un montant final de 152 499.86 \$ à être versé à l'exproprié afin de mettre fin au dossier de l'expropriation et non de 166 783.96 \$, tel que mentionné dans la résolution numéro 2014-12-730;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'autoriser, à titre de paiement final pour clore le dossier d'expropriation, le paiement d'une somme de 152 499,86 \$ et de corriger en conséquence la résolution 2014-12-730.

ADOPTÉ

---

**2015-01-06 Subvention MTQ - Amélioration du réseau routier - dossier 00022230-1.**

CONSIDÉRANT les dépenses encourues pour l'amélioration du réseau routier sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la correspondance de Monsieur Robert Poëti, ministre des Transports, annonçant l'octroi d'une subvention de 24 900 \$ pour l'amélioration du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du Lac-Connelly, pour un total de 35 182,40 \$ avant taxes et pour un montant subventionné de 24 900 \$;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la Municipalité;

Que les pièces justificatives seront jointes à la demande de versement de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier;

Que, bien que les travaux soient exécutés avant le 13 février 2015, le versement de la subvention par le ministère des Transports sera échelonné comme suit :  
Une somme de 9 960 \$ sera versée au cours de l'année financière 2014-2015;  
Une somme de 9 960 \$ sera versée au cours de l'année financière 2015-2016;  
Le solde de 4 980 \$ sera versé au cours de l'année financière 2016-2017.

ADOPTÉ

---

**2015-01-07                      Collaboration avec la Station de biologie des  
Laurentides**

Considérant les coupures envisagées à la Station de biologie des Laurentides par l'Université de Montréal dans le présent contexte d'austérité budgétaire;

Considérant que ces coupures pourraient mettre en péril la survie de la Station de biologie;

Considérant la valeur écologique et patrimoniale de la Station de biologie et son appartenance au territoire de la municipalité de Saint-Hippolyte;

Considérant l'important rôle de la Station de biologie dans la caractérisation, la préservation et la sensibilisation aux écosystèmes de Saint-Hippolyte et des Laurentides;

Considérant l'engagement de la municipalité de Saint-Hippolyte dans la préservation des écosystèmes et le développement durable de son territoire;

Considérant l'historique de collaboration entre la municipalité et la Station de biologie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Philippe Roy  
Appuyé par                                  Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité offre une collaboration accrue à la Station de biologie des Laurentides afin d'augmenter l'impact de ses activités dans la communauté hippolytoise par la mise sur pieds de projets conjoints de sensibilisation, d'éducation et de formation en environnement.

ADOPTÉ

---

**2. -                                      Rapport mensuel du Service des travaux publics**

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

---

**2015-01-08 Installation d'une nouvelle lumière de rue sur le chemin de la Brise**

CONSIDÉRANT la demande pour l'installation d'une nouvelle lumière de rue;

CONSIDÉRANT la politique à cette fin et les budgets disponibles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

D'autoriser l'installation d'une nouvelle lumière de rue de 100 watts avec une puissance de huit pieds sur le poteau situé au 8, chemin de la Brise et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-340-00-681.

ADOPTÉ

---

**2015-01-09 Octroi de la soumission no. 799-14 - Travaux d'entretien du réseau d'éclairage**

CONSIDÉRANT le réseau d'éclairage sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accorder un contrat d'entretien pour maintenir le réseau fonctionnel;

CONSIDÉRANT la demande de prix n° 799-14 et les soumissions reçues;

| <b>SOUSSIONNAIRE</b>      | <b>Total taxes incl.<br/>UN AN</b> | <b>TOTAL taxes incl.<br/>TROIS ANS</b> | <b>TOTAL taxes incl.<br/>CINQ ANS</b> |
|---------------------------|------------------------------------|--|---------------------------------------|
| Lumidaire inc.            | 12 179.30 \$                       | 37 202.22\$                            | 63 110.95\$                           |
| Laurin Laurin (1991) inc. | 34 877.10 \$                       | 106 292.09 \$                          | 177 153.48 \$                         |

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat d'entretien de notre réseau d'éclairage routier à Lumidaire inc. selon les termes et conditions de la soumission n° 799-14, pour une période de 5 ans, au coût de 63 110.95 \$, taxes incluses et d'imputer la dépense au poste budgétaire n° 02-340-00-521.

ADOPTÉ

---

**2015-01-10 Octroi de la soumission no. 800-14 - Approvisionnement d'essence régulière**

CONSIDÉRANT la demande de prix n° 800-14 pour l'approvisionnement d'essence régulière au garage municipal;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires soumis basés sur le prix minimal à la rampe de chargement de Montréal, plus la taxe d'accise fédérale, plus la taxe sur le carburant provinciale, plus la TPS et la TVQ est de 0.9991 \$.

CONSIDÉRANT que les marges de profit soumises sont les suivantes :

|            | Grand'Maison | Dumoulin | Pétroles Goyer | CST Canada |
|------------|--------------|----------|----------------|------------|
| Année 2015 | .019\$       | .048 \$  | .025 \$        | .09 \$     |
| Année 2016 | .019\$       | .050 \$  | .025 \$        | .09 \$     |
| Année 2017 | .019\$       | .052 \$  | .025 \$        | .09 \$     |
|            |              |          |                |            |

CONSIDÉRANT les soumissions reçues basées sur une consommation de 25 000 litres par année et le plus bas soumissionnaire conforme :

|                             | Grand'Maison        | Dumoulin            | Pétroles Goyer      | CST Canada          |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Année 2015                  | 25 452.50 \$        | 26 177.50 \$        | 25 602.50 \$        | 27 227.50 \$        |
| Année 2016                  | 25 452.50 \$        | 26 227.50 \$        | 25 602.50 \$        | 27 227.50 \$        |
| Année 2017                  | 25 452.50 \$        | 26 277.50 \$        | 25 602.50 \$        | 27 227.50 \$        |
| <b>Total taxes incluses</b> | <b>76 357.50 \$</b> | <b>78 682.50 \$</b> | <b>76 807.50 \$</b> | <b>81 682.50 \$</b> |

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat pour l'approvisionnement d'essence régulière au plus bas soumissionnaire conforme soit, Paul Grand Maison inc. avec une marge de profit de .019\$ le litre, pour une période de trois ans, selon les termes et conditions de la soumission #800-14 et d'imputer la dépense aux postes budgétaires 02-320-00-631, 02-220-00-631, 02-610-00-631 et 02-701-61-630.

ADOPTÉ

**2015-01-11 Règlement no. 1102-15 concernant la municipalisation de la rue des Lucioles**

ATTENDU la demande de municipalisation de la rue des Lucioles

ATTENDU que l'entrepreneur a dû étançonner un poteau d'Hydro Québec pour lui permettre de rabaisser le niveau de la rue

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

Que le règlement 1102-15 soit adopté et qu'il soit par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte est autorisé à municipaliser les lots 3 063 605 et 3 519 790 connus comme étant la rue des Lucioles.

ARTICLE 2 La cession nécessaire devra être obtenue pour la somme de un dollar des propriétaires Claude Dubé et Domaine des Hauteurs 2013 inc. et M<sup>e</sup> Daniel Désilets, notaire, est mandaté pour la préparation des documents requis à la transaction aux frais des propriétaires. Cette cession sera conditionnelle à ce qu'Hydro Québec accepte les travaux d'étançonnement effectués sur leur poteau situé au chainage 0 + 40.

- ARTICLE 3 À des fins d'utilité publique, il sera permis l'enregistrement d'une servitude pour l'égouttement des axes de drainage des eaux pluviales en provenance de la rue, sur les lots 3 499 452 et 3 062 191.
- ARTICLE 4 Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la bonne marche du dossier relatif au présent règlement.
- ARTICLE 5 Le chemin sera connu et désigné sous le nom de rue des Lucioles.
- ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
- ADOPTÉ

---

**3. - Rapport mensuel du Service d'urbanisme**

Le rapport mensuel du service d'urbanisme est déposé à la présente séance.

---

**2015-01-12 Demande de dérogation mineure DDM 2014-0082 - 97, chemin du lac Croche**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite avoir une fermette comme usage complémentaire à sa résidence afin de garder des petits animaux de ferme ;

CONSIDÉRANT que le terrain se situe dans la zone H1-3 et que les normes de dimensions pour cet usage sont de 40 000 m<sup>2</sup> pour la superficie et de 150 m pour la largeur ;

CONSIDÉRANT que le terrain du requérant a une superficie de 62 123,1 m<sup>2</sup> et une largeur de 134 m et que cette largeur empêche la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-11-107 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 12 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2014-0082 affectant la propriété située au 97, chemin du Lac-Croche qui consiste à autoriser, pour l'usage fermette, un terrain dont la largeur aura 134 mètres au lieu de 150 mètres,

ADOPTÉ

---

**2015-01-13                    Demande de dérogation mineure DDM 2014-0083 - 549,  
chemin de la Carrière**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite avoir une fermette comme usage complémentaire à sa résidence afin de garder des chevaux ;

CONSIDÉRANT que le terrain se situe dans la zone H1-18 et que les normes de dimensions pour cet usage sont de 40 000 m<sup>2</sup> pour la superficie et de 150 m pour la largeur ;

CONSIDÉRANT que le terrain du requérant a une superficie de 56 855,7 m<sup>2</sup> et une largeur de 91,76 m et que cette largeur empêche la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-11-121 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 12 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                            Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2014-0083 affectant la propriété située au 549, chemin de la Carrière qui consiste à autoriser, pour l'usage fermette, un terrain dont la largeur aura 91 mètres au lieu de 150 mètres.

**ADOPTÉ**

---

**2015-01-14                    Demandes de dérogation mineure DDM 2014-0084 -  
699, chemin du lac Connelly**

CONSIDÉRANT que le garage détaché de la propriété est situé à 0,90 mètre de la ligne avant ;

CONSIDÉRANT que le garage a été construit en 1983 (permis #183-83) et que le règlement en vigueur au moment de la construction exigeait une distance de 15 pieds (4,50 m) ;

CONSIDÉRANT que le garage ne bénéficie pas de droits acquis ;

CONSIDÉRANT que le requérant a obtenu un permis pour agrandir la résidence en ajoutant un vestibule;

CONSIDÉRANT que le permis a été émis en se basant sur un certificat de localisation de 2005 et le projet était conforme aux normes d'implantation ;

CONSIDÉRANT qu'après les travaux, un nouveau certificat a été préparé par le même arpenteur et qu'un cours d'eau a été montré sur ce nouveau certificat ;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau fait en sorte que l'implantation de la résidence est non conforme puisque celle-ci est située à 7,20 mètres du cours d'eau alors que le règlement exige 15 mètres ;

CONSIDÉRANT que dans ce cas précis, compte tenu que la résidence bénéficiait de droits acquis pour la marge de recul de 15 mètres, seulement la bande riveraine de 10 mètres est applicable ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2014-11-120 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 12 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

Pour les demandes de dérogation mineure 2014-0084 affectant la propriété située au 699, chemin du Lac-Connelly :

- a) Que soit refusée, la demande qui consiste à autoriser, pour le garage détaché, un empiètement de 4,10 mètres à l'intérieur de la marge avant de 5 mètres.
- b) Que soit acceptée, la demande qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement de 2,80 mètres à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres.

ADOPTÉ

---

**2015-01-15                      Adoption du règlement 863-01-17**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 3 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 3 novembre 2014 le projet de règlement 863-01-17, résolution 2014-11-721;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 24 novembre 2014 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 1er décembre 2014 le second projet de règlement 863-01-17, résolution 2014-12-753;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 12 au 19 décembre inclusivement ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

- a) Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- b) Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 863-01-17 intitulé Règlement numéro 863-01-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

ADOPTÉ

**2015-01-16**

**Adoption du projet de règlement 863-01-18**

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 863-01-18 intitulé Projet de règlement numéro 863-01-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.
3. Qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 26 janvier 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉ**

---

**2015-01-17**

**Avis de motion - règlement 863-01-18**

Conformément à l'article 45 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné, à la présente assemblée, par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 863-01 tel qu'amendé de façon à :

- a) Permettre les commerces d'hébergement dans la zone C2-68;
- b) Interdire les établissements où l'on sert à boire (boissons alcooliques ou assimilables) et les établissements où l'activité principale est la danse dans la zone C2-68;
- c) Permettre les industries du meuble et d'articles d'ameublement ainsi que l'entreposage intérieur dans la zone C1-22.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

---

**4. -**

**Rapport mensuel du Service de l'environnement**

Le rapport mensuel du service d'urbanisme est déposé à la présente séance.

---

**2015-01-18**

**Avis de motion - Projet de modification du Règlement 991-08 relatif à la vidange des fosses septiques**

Je, Philippe Roy, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le Règlement 991-08 relatif à la vidange des fosses septiques et je demande que dispense de lecture soit faite.

---

**2015-01-19 Octroi du mandat professionnel pour le traitement des données LiDAR**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se doter d'un outil cartographique détaillant avec précision la topographie de son territoire ;

CONSIDÉRANT que M. Richard Carignan, professeur de l'Université de Montréal, possède la base de données LiDAR couvrant la grande majorité du territoire de Saint-Hippolyte et qu'il est en mesure de traiter ces données afin d'en extraire les cartes dont nous avons besoin ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue le 18 décembre 2014 de la part de M. Richard Carignan ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Philippe Roy  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'accorder le mandat professionnel pour le traitement des données LiDAR à M. Richard Carignan pour un montant de 5 500 \$ taxes incluses, le tout selon l'offre de service transmise à la Municipalité le 18 décembre 2014.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-600-00-000 et de la financer par le surplus accumulé.

**ADOPTÉ**

---

**5. - Rapport mensuel du Service des loisirs / Culture et événements**

Le rapport mensuel du service des événements et de la culture est déposé à la présente séance.

---

**6. - Rapport mensuel du Service des loisirs / sports, plein air et vie communautaire**

Le rapport mensuel du service des loisirs est déposé à la présente séance.

---

**2015-01-20 Fête d'hiver - permis d'alcool et d'alimentation**

CONSIDÉRANT la tenue de festivités à l'occasion du Festival d'hiver au parc Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT qu'il y aura un kiosque de vente de boissons alcoolisées sur le site et un kiosque de nourriture;

CONSIDÉRANT l'obligation, pour la Municipalité, d'autoriser la vente de boissons alcoolisées sur ce site et la vente d'aliments;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées et d'aliments au parc Roger-Cabana dans le cadre des festivités du Festival d'hiver et de mandater Mme France Vincent, coordonnatrice du Service des loisirs et de la culture, à faire la demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi qu'une demande de permis auprès d'Agriculture, Pêcheries et Alimentation.

ADOPTÉ

---

**7. - Rapport mensuel du Service de protection incendie**

Le rapport mensuel du service de protection incendie est déposé à la présente séance.

---

**2015-01-21 Prolongation d'emploi de deux pompiers remplaçants**

CONSIDÉRANT que nous désirons prolonger la période d'emploi de MM. Hugo Babin et Carl-Anthony Turcotte-Lachance, pompiers remplaçants, jusqu'au 31 mars 2015 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le service incendie est satisfait du travail accompli par ces deux pompiers;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à prolonger la période d'embauche de MM. Hugo Babin et Carl-Anthony Turcotte-Lachance, pompiers surnuméraires, jusqu'au 31 mars 2015 inclusivement;

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

---

**2015-01-22 Achat de barres de stabilisation et de coussins de levage**

CONSIDÉRANT que les barres de stabilisation et les coussins de levage sont des équipements très utiles lors d'accidents de véhicules;

CONSIDÉRANT que ces équipements permettent de stabiliser les véhicules impliqués dans un accident afin de rendre l'intervention sécuritaire;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues :

- L'Arsenal 14 088.00 \$ plus taxes;
- Aréo-feu 6 331.00 \$ plus taxes;
- CSE incendie et sécurité 9 200.00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que les trois soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'achat de barres stabilisatrices et de coussins de levage au montant de 6 331.00 \$ plus taxes auprès du fournisseur Aréo-feu.

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

Que la dépense soit financée à même le surplus.

ADOPTÉ

---

**2015-01-23                    Achat du logiciel Target Incendie**

CONSIDÉRANT que l'acquisition du logiciel Target Incendie permettra d'améliorer la conception des rapports et des statistiques réalisés par le Service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que ce logiciel sera utilisé par la plupart des service de Sécurité incendie des villes de la MRC de La-Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Denis Lemay  
Appuyé par                                Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'achat du logiciel Target incendie au montant de 8 298.00.00 \$ plus taxes auprès du fournisseur ICO technologies.

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-22000-414.

ADOPTÉ

---

**2015-01-24                    LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par                    Denis Lemay  
Appuyé par                                Philippe Roy  
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

---

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 12 janvier 2015.

---

Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 2 mars 2015, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le conseiller Gilles Beauregard, président l'assemblée  
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Philippe Roy et Denis Lemay

Monsieur Bruno Laroche, maire, est absent  
Madame Chantal Lachaine, conseillère, est absente

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

---

**2015-03-51                      Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par                      Denis Lemay  
Appuyé par                                  Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

---

**2015-03-52                      Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du  
2 février 2015**

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                  Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 février 2015 tel que présenté.

ADOPTÉ

---

**2015-03-53                      Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par                      Denis Lemay  
Appuyé par                                  Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 17274 au chèque numéro 17485, du Compte général, pour un total de 613 337.27 \$;

Du prélèvement numéro 1909 au prélèvement 1955, du Compte général, pour un total de 57 571.79 \$.

ADOPTÉ

**2015-03-54                   Renouvellement du bail avec la Fabrique de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte a conclu un bail avec la Fabrique de Saint-Hippolyte pour la location du 2e étage du presbytère afin de pallier au manque d'espaces disponibles pour ses besoins;

CONSIDÉRANT que ce local est présentement utilisé pour des activités culturelles et de loisirs;

CONSIDÉRANT que le bail est échu depuis le 31 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                   Donald Riendeau  
Appuyé par                            Denis Lemay  
Et unanimement résolu

De renouveler le bail avec la Fabrique de Saint-Hippolyte pour la somme de 600 \$ par mois, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

ADOPTÉ

---

**2015-03-55                   Services professionnels - Réaménagement des bureaux de l'Hôtel de ville**

CONSIDÉRANT que des travaux d'amélioration des espaces à bureaux de l'Hôtel de ville doivent être réalisés;

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir les services professionnels d'un ingénieur pour la réalisation d'une étude des systèmes de chauffage et de climatisation existants ainsi que d'un architecte pour l'élaboration des plans requis pour le réaménagement des locaux;

CONSIDÉRANT les offres de services reçus de la firme DWB Consultants et de la firme HZDS Architectes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                   Denis Lemay  
Appuyé par                            Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

De retenir les services de la firme d'ingénierie DWB Consultants, pour procéder à une étude des systèmes de chauffage et de climatisation existants et l'élaboration de différentes pistes de solution, pour une somme n'excédant pas 4 200 \$, plus les taxes applicables;

De retenir les services de la firme HZDS Architectes pour l'élaboration des plans requis pour le réaménagement des espaces à bureaux de l'Hôtel de ville, pour une somme n'excédant pas 6 500 \$, plus les taxes applicables;

D'affecter le surplus accumulé pour le financement de ces dépenses.

ADOPTÉ

---

**2015-03-56                      Terminaison d'emploi - Coordinatrice - Culture et événements spéciaux**

CONSIDÉRANT que Madame France Vincent est à l'emploi de la Municipalité de Saint-Hippolyte depuis le 8 janvier 2013 à titre de Coordinatrice - Culture et événements spéciaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'analyse des besoins en ressources humaines pour les services de la Culture et des Loisirs en fonction des activités reliés à ces deux services;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                      Denis Lemay  
Appuyé par                                Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'abolir le poste de Coordinatrice – Culture et événements spéciaux et de mettre fin à l'emploi de Madame France Vincent à compter du 3 avril 2015.

De remercier Madame France Vincent pour le bon travail qu'elle a réalisé dans le cadre de ses fonctions de Coordinatrice – Culture et événements spéciaux durant ces années.

**ADOPTÉ**

---

**2015-03-57                      Programme de contribution de la taxe sur l'essence**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                      Denis Lemay  
Appuyé par                                Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été

confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ

---

## **2. - Rapport mensuel du service des Travaux publics**

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

---

### **2015-03-58 Avis de motion - Municipalisation de la rue du Vallon**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement pour la municipalisation de la rue du Vallon et je demande que dispense de lecture soit faite.

---

### **2015-03-59 Avis de motion - Municipalisation de la rue du Grand-Pic, des Pygargues et la continuité du chemin du Cerf**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement pour la municipalisation de la rue du Grand-Pic, des Pygargues et la continuité du chemin du Cerf et je demande que dispense de lecture soit faite.

---

### **2015-03-60 Avis de motion - Municipalisation de la 92e Avenue**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement pour la municipalisation de la 92<sup>e</sup> Avenue et je demande que dispense de lecture soit faite.

---

### **2015-03-61 Avis de motion - Règlement d'emprunt 92e Avenue**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement pour pourvoir aux sommes nécessaires afin de procéder à la construction et au pavage de la 92<sup>e</sup> Avenue et je demande que dispense de lecture soit faite.

---

### **2015-03-62 Avis de motion - Travaux de pavage rue Napoléon**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement pour pourvoir aux sommes nécessaires afin de procéder au pavage de la rue Napoléon, et je demande que dispense de lecture soit faite.

---

**2015-03-63                      Avis de motion - Travaux de pavage de la 373e Avenue**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement pour pourvoir aux sommes nécessaires afin de procéder au pavage de la 373<sup>e</sup> Avenue et je demande que dispense de lecture soit faite.

---

**2015-03-64                      Avis de motion - Règlement d'emprunt pour la confection d'une allée piétonne sur le chemin du Lac Bleu**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement pour pourvoir aux sommes nécessaires afin de procéder à la confection d'une allée piétonne sur le chemin du Lac Bleu et je demande que dispense de lecture soit faite.

---

**2015-03-65                      Mandat professionnel pour la production des plans et devis - Allée piétonne chemin du Lac Bleu**

CONSIDÉRANT que le conseil désire aménager une allée piétonne sur une partie du chemin du Lac Bleu;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par Équipe Laurence Expert Conseil et l'offre de services pour la production des plans et devis nécessaires à la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                  Denis Lemay  
Et unanimement résolu

De mandater Équipe Laurence Expert Conseil pour la production des plans et devis ainsi que le suivi technique afin de permettre la réalisation d'une allée piétonne sur le chemin du Lac Bleu, entre la 51<sup>e</sup> Avenue et la 59<sup>e</sup> Avenue, pour la somme de 5 950 \$, en conformité avec l'offre de services 31.00.63 datée du 5 février 2015.

ADOPTÉ

---

**2015-03-66                      Règlement no.1103-15 décrétant une dépense et un emprunt de 985 000\$ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité telles qu'identifiées à l'annexe A**

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de pavage sur certains chemins de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à un emprunt pour effectuer les travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 2 février 2015 et que dispense de lecture a été demandée;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

### ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à procéder à la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité telles qu'identifiées à l'annexe A, pour une somme de 985 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sylvain Vanier, directeur du Service des travaux publics, en date du 16 février 2015, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe B.

### ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 985 000 \$ pour les fins du présent règlement.

### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 985 000 \$ sur une période de 15 ans.

### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 6

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### ARTICLE 7

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE A**

| <b>Nom des rues</b>        | <b>Détails</b>      | <b>Budget préliminaire</b> |
|----------------------------|---------------------|----------------------------|
| 129 <sup>e</sup> Avenue    | Réfection du pavage | 193 150.20\$               |
| 305 <sup>e</sup> Avenue    | Réfection du pavage | 134 205.12\$               |
| Chemin de Kilkenny         | Réfection du pavage | 230 099.76\$               |
| Chemin du Lac de l'Achigan | Réfection du pavage | 155 369.70\$               |
| Chemin de Mont Rolland 1   | Réfection du pavage | 150 503.91\$               |
| Chemin de Mont Rolland 2   | Réfection du pavage | 74 882.67\$                |
|                            | Sous total          | 938 211.35\$               |
|                            | Taxes nettes        | 46 788.60\$                |
| <b>Total :</b>             |                     | <b>985 000 \$</b>          |

**ANNEXE B**

129<sup>e</sup> Avenue  
Description des travaux

Reprofilage de fossés, enlèvement des roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 900 mètres.

| <b>Détail des coûts en matériaux et en machineries</b> |                       |           |                      |
|--|-----------------------|-----------|----------------------|
|  | coût unitaire budgété | quantités | total                |
| <u>travaux de préparation</u>                          |                       |           |                      |
| pelle mécanique à l'heure                              | 105.00 \$             | 88        | 9 240.00 \$          |
| camion 10 roues à l'heure                              | 75.00 \$              | 172       | 12 900.00 \$         |
| camion 12 roues à l'heure                              | 85.00 \$              | 101       | 8 585.00 \$          |
| compacteur par jour                                    | 400.00 \$             | 1         | 400.00 \$            |
| pépine à l'heure                                       | 80.00 \$              | 8         | 640.00 \$            |
| niveleuse à l'heure                                    | 110.00 \$             | 8         | 880.00 \$            |
| camion semi à l'heure                                  | 95.00 \$              |           | - \$                 |
| pierrre 56-112 mm à la tonne                           | 11.39 \$              |           | - \$                 |
| disposition du pavage à la tonne                       | 6.39 \$               |           | - \$                 |
| gravier 0-3/4" (achat) à la tonne                      | 10.89 \$              | 1469      | 15 997.41 \$         |
| pierrre 0-56 à la tonne                                | 12.54 \$              |           | - \$                 |
| 5mm (0-5) à la tonne                                   | 10.69 \$              |           | - \$                 |
| pulvo au mètre carré                                   | 1.60 \$               | 5400      | 8 640.00 \$          |
| <u>travaux de pavage</u>                               |                       |           |                      |
| pavage à la tonne                                      | 100.00 \$             | 1101.6    | 110 160.00 \$        |
| pavage régulier à la tonne                             | 100.00 \$             |           | - \$                 |
| émulsion   | - \$                  |           | - \$                 |
| fine grade au mètre carré                              | 1.40 \$               | 5400      | 7 560.00 \$          |
| <u>autres travaux</u>                                  |                       |           |                      |
| déplacement machinerie forfaitaire                     |                       |           | - \$                 |
| déplacement machinerie forfaitaire                     |                       |           | - \$                 |
| tuyau ttog 450mm, à l'unité de 6 mètres                | 350.00 \$             | 1         | 350.00 \$            |
| accotement location équipe à l'heure                   |                       |           | - \$                 |
| terre noire  |                       |           | - \$                 |
| signaleur à l'heure                                    | 35.00 \$              |           | - \$                 |
| émondage au mètre linéaire                             | 4.00 \$               | 59.67     | 238.68 \$            |
| dynamitage forfaitaire                                 |                       |           |                      |
| location d'outils                                      |                       |           | - \$                 |
|  |                       | total     | 175 591.09 \$        |
| divers imprévus (10%)                                  |                       |           | 17 559.11 \$         |
|  |                       |           | 193 150.20 \$        |
| taxes 1,04987  |                       |           | <b>202 782.60 \$</b> |

305<sup>e</sup> Avenue  
Description des travaux

Reprofilage de fossés, enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 625 mètres.

| <b>Détail des coûts en matériaux et en machineries</b> |                          |           |                      |
|--|--------------------------|-----------|----------------------|
|  | coût unitaire<br>budgété | quantités | total                |
| <u>travaux de préparation</u>                          |                          |           |                      |
| pelle mécanique à l'heure                              | 105.00 \$                | 48        | 5 040.00 \$          |
| camion 10 roues à l'heure                              | 75.00 \$                 | 96        | 7 200.00 \$          |
| camion 12 roues à l'heure                              | 85.00 \$                 | 65        | 5 525.00 \$          |
| compacteur par jour                                    | 400.00 \$                | 1         | 400.00 \$            |
| pépine à l'heure                                       | 80.00 \$                 | 6         | 480.00 \$            |
| niveleuse à l'heure                                    | 110.00 \$                | 6         | 660.00 \$            |
| camion semi à l'heure                                  | 95.00 \$                 |           | - \$                 |
| pierre 56-112 mm à la tonne                            | 11.39 \$                 |           | - \$                 |
| disposition du pavage à la tonne                       | 6.39 \$                  |           | - \$                 |
| gravier 0-3/4" (achat) à la tonne                      | 10.89 \$                 | 1060      | 11 543.40 \$         |
| pierre 0-56 à la tonne                                 | 12.54 \$                 |           | - \$                 |
| 5mm (0-5) à la tonne                                   | 10.69 \$                 |           | - \$                 |
| pulvo au mètre carré                                   | 1.60 \$                  | 3750      | 6 000.00 \$          |
| <u>travaux de pavage</u>                               |                          |           |                      |
| pavage à la tonne                                      | 100.00 \$                | 749.063   | 74 906.25 \$         |
| pavage régulier à la tonne                             | 100.00 \$                |           | - \$                 |
| émulsion   | - \$                     |           | - \$                 |
| fine grade au mètre carré                              | 1.40 \$                  | 3750      | 5 250.00 \$          |
| <u>autres travaux</u>                                  |                          |           |                      |
| déplacement machinerie forfaitaire                     |                          |           | - \$                 |
| déplacement machinerie forfaitaire                     |                          |           | - \$                 |
| tuyau ttog 450mm, à l'unité de 6 mètres                | 350.00 \$                | 4         | 1 400.00 \$          |
| accotement location équipe à l'heure                   |                          |           | - \$                 |
| terre noire  |                          |           | - \$                 |
| signaleur à l'heure                                    | 35.00 \$                 |           | - \$                 |
| émondage au mètre linéaire                             | 4.00 \$                  | 900       | 3 600.00 \$          |
| dynamitage forfaitaire                                 |                          |           |                      |
| location d'outils                                      |                          |           | - \$                 |
|  |                          | total     | 122 004.65 \$        |
| divers imprévus (10%)                                  |                          |           | 12 200.47 \$         |
|  |                          |           | 134 205.12 \$        |
| taxes 1,04987  |                          |           | <b>140 897.92 \$</b> |

Reprofilage de fossés, enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 1075 mètres.

| <u>Détail des coûts en matériaux et en machineries</u> |                          |           |                      |
|--|--------------------------|-----------|----------------------|
|  | coût unitaire<br>budgété | quantités | total                |
| <u>travaux de préparation</u>                          |                          |           |                      |
| pelle mécanique à l'heure                              | 105.00 \$                | 56        | 5 880.00 \$          |
| camion 10 roues à l'heure                              | 75.00 \$                 | 112       | 8 400.00 \$          |
| camion 12 roues à l'heure                              | 85.00 \$                 | 91        | 7 735.00 \$          |
| compacteur par jour                                    | 400.00 \$                | 1         | 400.00 \$            |
| pépine à l'heure                                       | 80.00 \$                 | 2         | 160.00 \$            |
| niveleuse à l'heure                                    | 110.00 \$                | 15        | 1 650.00 \$          |
| camion semi à l'heure                                  | 95.00 \$                 |           | - \$                 |
| pierre 56-112 mm à la tonne                            | 11.39 \$                 |           | - \$                 |
| disposition du pavage à la tonne                       | 6.39 \$                  |           | - \$                 |
| gravier 0-3/4" (achat) à la tonne                      | 10.89 \$                 | 1940      | 21 126.60 \$         |
| pierre 0-56 à la tonne                                 | 12.54 \$                 |           | - \$                 |
| 5mm (0-5) à la tonne                                   | 10.69 \$                 |           | - \$                 |
| pulvo au mètre carré                                   | 1.60 \$                  | 6450      | 10 320.00 \$         |
| <u>travaux de pavage</u>                               |                          |           |                      |
| pavage à la tonne                                      | 100.00 \$                | 1315.8    | 131 580.00 \$        |
| pavage régulier à la tonne                             | 100.00 \$                |           | - \$                 |
| émulsion   | - \$                     |           | - \$                 |
| fine grade au mètre carré                              | 1.40 \$                  | 6450      | 9 030.00 \$          |
| <u>autres travaux</u>                                  |                          |           |                      |
| déplacement machinerie forfaitaire                     |                          |           | - \$                 |
| déplacement machinerie forfaitaire                     |                          |           | - \$                 |
| tuyau ttog 450mm, à l'unité de 6 mètres                | 350.00 \$                | 6         | 2 100.00 \$          |
| accotement location équipe à l'heure                   | 650.00 \$                | 10        | 6 500.00 \$          |
| terre noire  |                          |           | - \$                 |
| signaleur à l'heure                                    | 35.00 \$                 |           | - \$                 |
| émondage au mètre linéaire                             | 4.00 \$                  | 1075      | 4 300.00 \$          |
| dynamitage forfaitaire                                 |                          |           |                      |
| location d'outils                                      |                          |           | - \$                 |
|  |                          | total     | 209 181.60 \$        |
| divers imprévus (10%)                                  |                          |           | 20 918.16 \$         |
|  |                          |           | 230 099.76 \$        |
| taxes 1,04987  |                          |           | <b>241 574.84 \$</b> |

Chemin du Lac de l'Achigan  
description des travaux

Reprofilage de fossés, enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 725 mètres.

| <b>Détail des coûts en matériaux et en machineries</b> |                          |           |                      |
|--|--------------------------|-----------|----------------------|
|  | coût unitaire<br>budgété | quantités | total                |
| <u>travaux de préparation</u>                          |                          |           |                      |
| pelle mécanique à l'heure                              | 105.00 \$                | 40        | 4 200.00 \$          |
| camion 10 roues à l'heure                              | 75.00 \$                 | 80        | 6 000.00 \$          |
| camion 12 roues à l'heure                              | 85.00 \$                 | 94        | 7 990.00 \$          |
| compacteur par jour                                    | 400.00 \$                | 1         | 400.00 \$            |
| pépine à l'heure                                       | 80.00 \$                 | 2         | 160.00 \$            |
| niveleuse à l'heure                                    | 110.00 \$                | 1         | 110.00 \$            |
| camion semi à l'heure                                  | 95.00 \$                 |           | - \$                 |
| pierre 56-112 mm à la tonne                            | 11.39 \$                 |           | - \$                 |
| disposition du pavage à la tonne                       | 6.39 \$                  |           | - \$                 |
| gravier 0-3/4" (achat) à la tonne                      | 10.89 \$                 | 1312      | 14 287.68 \$         |
| pierre 0-56 à la tonne                                 | 12.54 \$                 |           | - \$                 |
| 5mm (0-5) à la tonne                                   | 10.69 \$                 |           | - \$                 |
| pulvo au mètre carré                                   | 1.85 \$                  | 4350      | 8 047.50 \$          |
| <u>travaux de pavage</u>                               |                          |           |                      |
| pavage à la tonne                                      | 100.00 \$                | 626.4     | 62 640.00 \$         |
| pavage régulier à la tonne                             | 100.00 \$                | 313.2     | 31 320.00 \$         |
| émulsion   | - \$                     |           | - \$                 |
| fine grade au mètre carré                              | 1.40 \$                  | 4350      | 6 090.00 \$          |
| <u>autres travaux</u>                                  |                          |           |                      |
| déplacement machinerie forfaitaire                     |                          |           | - \$                 |
| déplacement machinerie forfaitaire                     |                          |           | - \$                 |
| tuyau ttog 450mm, à l'unité de 6 mètres                | 350.00 \$                |           | - \$                 |
| accotement location équipe à l'heure                   |                          |           | - \$                 |
| terre noire  |                          |           | - \$                 |
| signaleur à l'heure                                    | 35.00 \$                 |           | - \$                 |
| émondage au mètre linéaire                             | 4.00 \$                  |           | - \$                 |
| dynamitage forfaitaire                                 |                          |           | - \$                 |
| location d'outils                                      |                          |           | - \$                 |
|  |                          | total     | 141 245.18 \$        |
| divers imprévus (10%)                                  |                          |           | 14 124.52 \$         |
|  |                          |           | 155 369.70 \$        |
| taxes 1,04987  |                          |           | <b>163 117.98 \$</b> |

Chemin de Mont-Rolland 1  
Description des travaux

Reprofilage de fossés, enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 700 mètres.

| <u>Détail des coûts en matériaux et en machineries</u> |                          |           |                      |
|--|--------------------------|-----------|----------------------|
|  | coût unitaire<br>budgété | quantités | total                |
| <u>travaux de préparation</u>                          |                          |           |                      |
| pelle mécanique à l'heure                              | 105.00 \$                | 24        | 2 520.00 \$          |
| camion 10 roues à l'heure                              | 75.00 \$                 | 48        | 3 600.00 \$          |
| camion 12 roues à l'heure                              | 85.00 \$                 | 91        | 7 735.00 \$          |
| compacteur par jour                                    | 400.00 \$                | 1         | 400.00 \$            |
| pépine à l'heure                                       | 80.00 \$                 | 2         | 160.00 \$            |
| niveleuse à l'heure                                    | 110.00 \$                | 10        | 1 100.00 \$          |
| camion semi à l'heure                                  | 95.00 \$                 |           | - \$                 |
| pierre 56-112 mm à la tonne                            | 11.39 \$                 |           | - \$                 |
| disposition du pavage à la tonne                       | 6.39 \$                  |           | - \$                 |
| gravier 0-3/4" (achat) à la tonne                      | 10.89 \$                 | 1266      | 13 786.74 \$         |
| pierre 0-56 à la tonne                                 | 12.54 \$                 |           | - \$                 |
| 5mm (0-5) à la tonne                                   | 10.69 \$                 |           | - \$                 |
| pulvo au mètre carré                                   | 1.60 \$                  | 4200      | 6 720.00 \$          |
| <u>travaux de pavage</u>                               |                          |           |                      |
| pavage à la tonne                                      | 100.00 \$                | 604.8     | 60 480.00 \$         |
| pavage régulier à la tonne                             | 100.00 \$                | 302.4     | 30 240.00 \$         |
| émulsion   | - \$                     |           | - \$                 |
| fine grade au mètre carré                              | 1.40 \$                  | 4200      | 5 880.00 \$          |
| <u>autres travaux</u>                                  |                          |           |                      |
| déplacement machinerie forfaitaire                     |                          |           | - \$                 |
| déplacement machinerie forfaitaire                     |                          |           | - \$                 |
| tuyau ttog 450mm, à l'unité de 6 mètres                | 350.00 \$                | 4         | 1 400.00 \$          |
| accotement location équipe à l'heure                   |                          |           | - \$                 |
| terre noire  |                          |           | - \$                 |
| signaleur à l'heure                                    | 35.00 \$                 |           | - \$                 |
| émondage au mètre linéaire                             | 4.00 \$                  | 700       | 2 800.00 \$          |
| dynamitage forfaitaire                                 |                          |           |                      |
| location d'outils                                      |                          |           | - \$                 |
|  |                          | total     | 136 821.74 \$        |
| divers imprévus (10%)                                  |                          |           | 13 682.17 \$         |
|  |                          |           | 150 503.91 \$        |
| taxes 1,04987  |                          |           | <b>158 009.54 \$</b> |

Reprofilage de fossés, enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage sur une distance d'environ 350 mètres.

| <u>Détail des coûts en matériaux et en machineries</u> |                       |           |                     |
|--|-----------------------|-----------|---------------------|
|  | coût unitaire budgété | quantités | total               |
| <u>travaux de préparation</u>                          |                       |           |                     |
| pelle mécanique à l'heure                              | 105.00 \$             | 18        | 1 890.00 \$         |
| camion 10 roues à l'heure                              | 75.00 \$              | 36        | 2 700.00 \$         |
| camion 12 roues à l'heure                              | 85.00 \$              | 46        | 3 910.00 \$         |
| compacteur par jour                                    | 400.00 \$             | 1         | 400.00 \$           |
| pépine à l'heure                                       | 80.00 \$              | 2         | 160.00 \$           |
| niveleuse à l'heure                                    | 110.00 \$             | 4         | 440.00 \$           |
| camion semi à l'heure                                  | 95.00 \$              |           | - \$                |
| pierre 56-112 mm à la tonne                            | 11.39 \$              |           | - \$                |
| disposition du pavage à la tonne                       | 6.39 \$               |           | - \$                |
| gravier 0-3/4" (achat) à la tonne                      | 10.89 \$              | 635       | 6 915.15 \$         |
| pierre 0-56 à la tonne                                 | 12.54 \$              |           | - \$                |
| 5mm (0-5) à la tonne                                   | 10.69 \$              |           | - \$                |
| pulvo au mètre carré                                   | 1.60 \$               | 2100      | 3 360.00 \$         |
| <u>travaux de pavage</u>                               |                       |           |                     |
| pavage à la tonne                                      | 100.00 \$             | 302.4     | 30 240.00 \$        |
| pavage régulier à la tonne                             | 100.00 \$             | 151.2     | 15 120.00 \$        |
| émulsion   | - \$                  |           | - \$                |
| fine grade au mètre carré                              | 1.40 \$               | 2100      | 2 940.00 \$         |
| <u>autres travaux</u>                                  |                       |           |                     |
| déplacement machinerie forfaitaire                     |                       |           | - \$                |
| déplacement machinerie forfaitaire                     |                       |           | - \$                |
| tuyau ttog 450mm, à l'unité de 6 mètres                | 350.00 \$             |           | - \$                |
| accotement location équipe à l'heure                   |                       |           | - \$                |
| terre noire  |                       |           | - \$                |
| signaleur à l'heure                                    | 35.00 \$              |           | - \$                |
| émondage au mètre linéaire                             | 4.00 \$               |           | - \$                |
| dynamitage forfaitaire                                 |                       |           | - \$                |
| location d'outils                                      |                       |           | - \$                |
|  |                       | total     | 68 075.15 \$        |
| divers imprévus ( 10% )                                |                       |           | 6 807.52 \$         |
|  |                       |           | 74 882.67 \$        |
| taxes 1,04987  |                       |           | <b>78 617.06 \$</b> |

ADOPTÉ

### 3. - Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service d'urbanisme est déposé à la présente séance.

**2015-03-67                    Demande de dérogation mineure DDM 2015-0003 - 893,  
chemin du lac Connelly**

CONSIDÉRANT l'agrandissement réalisé par le requérant ;

CONSIDÉRANT que la largeur de l'agrandissement a été légèrement supérieure à celle prévue par le requérant lors de la demande du permis ;

CONSIDÉRANT que cette largeur a fait en sorte que l'agrandissement a empiété dans la marge latérale gauche;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-01-09 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 février 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Donald Riendeau

Appuyé par                             Philippe Roy

Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0003 affectant la propriété située au 863, chemin du Lac-Connelly qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement de 0,34 mètre dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ

---

**2015-03-68                    Demande de dérogation mineure DDM 2015-0005 - lot 2  
765 705 - 305e avenue**

CONSIDÉRANT le projet de subdivision du lot 2 765 705 situé sur la 305e avenue afin de créer deux (2) nouveaux lots ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la configuration du terrain, un des lots ne peut respecter la profondeur requise par le règlement et le projet n'est pas réalisable ;

CONSIDÉRANT la demande qui consiste à autoriser un lot avec une profondeur plus petite de façon à réaliser le projet de subdivision souhaité ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-01-13 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 février 2015 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Donald Riendeau

Appuyé par                             Denis Lemay

Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0005 affectant le lot 2 765 705 situé sur la 305e avenue qui consiste à autoriser une opération cadastrale dont un lot aurait une profondeur de 47 mètres au lieu de 60 mètres.

ADOPTÉ

---

**2015-03-69**

**Demande de dérogation mineure DDM 2015-0006 –  
33, 88e avenue**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite agrandir sa résidence ;

CONSIDÉRANT que l'on retrouve sur la ligne latérale gauche, un cours d'eau intermittent qui fait en sorte qu'une marge de recul de 15 mètres est applicable. ;

CONSIDÉRANT que cette marge de recul rend le projet impossible à réaliser et que le requérant souhaite une dérogation mineure pour le réaliser;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-01-03 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 février 2015 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2015-0006 affectant la propriété située au 33, 88e avenue qui consiste à autoriser, pour l'agrandissement de la résidence, un empiètement de 3 mètres dans la marge de recul de 15 mètres du cours d'eau intermittent.

ADOPTÉ

---

**2015-03-70**

**Demande de dérogation mineure DDM 2015-0007 - lot 2  
765 822 - 305e avenue**

CONSIDÉRANT que l'espace d'implantation de la future résidence est restreint par la topographie du terrain et se limite à un plateau de faible superficie;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite déplacer l'implantation de la résidence afin de s'éloigner du haut d'un talus;

CONSIDÉRANT que l'application de la marge latérale de 5 mètres ne permet pas ce déplacement et le requérant souhaite empiéter dans la marge latérale afin de réaliser le déplacement désiré;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-01-05 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 février 2015 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0007 affectant le lot 2 765 822 situé sur la 305e avenue qui consiste à autoriser, pour la nouvelle résidence, un empiètement de 2,50 mètres à l'intérieur de la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ

---

**2015-03-71                    Demande de dérogation mineure DDM 2015-0008 - 819,  
chemin de Kilkenny**

CONSIDÉRANT que la résidence est située à 4,54 mètres de la ligne latérale droite et que le règlement exige 5 mètres ;

CONSIDÉRANT que cette localisation découle d'un échange de terrain avec le propriétaire voisin afin de régulariser une mauvaise implantation au moment de la construction de la résidence ;

CONSIDÉRANT que lors de cet échange de terrain, le frontage du terrain de 30,6 mètres protégé par droits acquis a été diminué à 29,65 mètres et que lesdits droits acquis ont été perdus ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-01-08 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 février 2015 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                            Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter les demandes de dérogation mineure numéro 2015-0008 affectant la propriété située au 819, chemin de Kilkenny qui consiste à autoriser :

- a) pour la résidence, un empiètement de 0,46 mètre dans la marge latérale droite de 5 mètres ;
- b) pour le terrain, une largeur de 29,65 mètres au lieu de 30,60 mètres.

**ADOPTÉ**

---

**2015-03-72                    Demande de dérogation mineure DDM 2015-0010 - 27,  
rue des Frênes**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite agrandir sa résidence à même la galerie existante située à l'arrière de la résidence, côté lac ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la résidence est située à l'intérieur de la marge de recul de 15 mètres du lac ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement impliquant un empiètement plus important à l'intérieur de cette marge, le projet ne peut être réalisé ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du terrain est beaucoup plus grande que les limites du lot et que le propriétaire est en négociation avec le Domaine hydrique de l'État pour acquérir le terrain occupé ;

CONSIDÉRANT que le Domaine hydrique a autorisé le requérant à réaliser les travaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-01-04

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 février 2015 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0010 affectant la propriété située au 27, rue des Frênes qui consiste à autoriser, pour une partie de l'agrandissement de la résidence, un empiètement de 3 mètres à l'intérieur de la marge de recul du lac.

ADOPTÉ

---

**2015-03-73                      Demande de dérogation mineure DDM 2015-0013 - 92e avenue**

CONSIDÉRANT la demande des résidents de la 92e avenue (lot 2 534 763) pour municipaliser cette partie de rue et la céder à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, des travaux doivent être réalisés pour rendre la pente de la rue conforme à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement stipule qu'à une intersection la pente ne peut excéder 5% sur une longueur de 25 mètres et 10% sur une distance de 100 mètres et ne peut excéder une pente générale de 15% ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intersection de la 94e avenue, pour respecter la pente réglementaire, il faudrait faire un déblai de 6 mètres de profondeur ce qui représente des travaux majeurs et énormément de matériel à transporter ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la longueur de la rue, ces travaux de déblai ne permettront pas de respecter la pente prescrite à une intersection ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalisation de la rue ne peut se faire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-01-06 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 février 2015 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0013 affectant la 92e avenue (lot 2534 763), qui consiste à autoriser, pour la rue, une pente de 13% au lieu de 5% sur une distance de 25 mètres à partir de l'intersection de la 94e avenue et une pente de 15% au lieu de 10% sur une distance de 100 mètres à partir de la même intersection.

Cette dérogation est conditionnelle à ce que la rue soit pavée.

ADOPTÉ

---

**2015-03-74**

**Demande de dérogation mineure DDM 2014-0063 - 27,  
rue de la Montagne**

CONSIDÉRANT que le requérant a obtenu un permis pour construire un abri à bois de 18 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que la construction s'apparente plus à une remise qu'à un abri à bois ;

CONSIDÉRANT qu'il existe déjà une remise de 18 m<sup>2</sup> sur le terrain et que la superficie cumulative des deux remises excède celle prescrite par le règlement, soit 24 m<sup>2</sup> pour un terrain de plus de 3 000 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite régulariser sa situation par une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-02-18 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 février 2015 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2014-0063 affectant la propriété située au 27, rue de la Montagne qui consiste à autoriser, pour les remises, une superficie cumulative de 36 m<sup>2</sup> au lieu de 24 m<sup>2</sup>.

ADOPTÉ

---

**2015-03-75**

**Demande de PIIA 2015-0004 - 983, chemin des Hauteurs**

CONSIDÉRANT la demande qui consiste à ajouter une enseigne sur le mur du bâtiment commercial ;

CONSIDÉRANT que cette enseigne concerne la place d'affaires *Clinique Santé Praticienne* située à l'intérieur du bâtiment commercial ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone C2-23 et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no. 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-02-21 ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

QUE le Conseil municipal accepte le projet d'enseigne attachée présenté par la propriétaire du commerce *Clinique Santé Praticienne* pour le 983, chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ

---

**2015-03-76                      Demande de PIIA 2015-0009 - 31, chemin du lac  
Morency**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence en remplacement de la résidence existante ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-02-22;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de construction d'une nouvelle résidence présenté par le propriétaire du 31, chemin du Lac-Morency.

**ADOPTÉ**

---

**2015-03-77                      Demande de PIIA 2015-0011 - 403, 305e avenue**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à proximité d'un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-02-23 ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de construction d'une nouvelle résidence présenté par le propriétaire du lot 2 763 133 et qui correspondra au 403, 305e avenue.

**ADOPTÉ**

---

**2015-03-78                      Adoption du Règlement 863-01-18**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'apporter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 12 janvier 2015 le projet de règlement 863-01-18, résolution 2015-01-16;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 12 janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 26 janvier 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 2 février 2015 le second projet de règlement 863-01-18, résolution 2015-01-44;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 16 au 24 février inclusivement ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée ;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau

Appuyé par Denis Lemay

Et unanimement résolu

a) Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

b) Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 863-01-18 intitulé Règlement numéro 863-01-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

#### ADOPTÉ

---

#### **2015-03-79                      Projet intégré - lot 2 534 639 - chemin des 14 îles**

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan de projet intégré portant sur le lot 2 534 369 qui prévoit la possibilité de quatre résidences en propriété exclusive et un espace en partie commune ;

CONSIDÉRANT que le projet sera desservi par une allée véhiculaire dont l'entretien sera entièrement à la charge des copropriétaires ;

CONSIDÉRANT que ce projet domiciliaire est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H1-10 favorable au développement proposé;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau

Appuyé par Yves Dagenais

Et unanimement résolu

D'accepter le plan projet intégré du lot 2 534 369, tel que montré au plan de Pierre Paquette, arpenteur-géomètre, identifié par le numéro de dossier 301709 de ses minutes 13964 en date du 18 juillet 2014.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra obtenir, pour la mise en œuvre de son projet, toutes les autorisations et approbations requises par la réglementation applicable.

#### ADOPTÉ

---

**2015-03-80**

**Avis de motion - Règlement 865-01-06 modifiant le  
Règlement relatif aux permis et certificats no. 865-01**

Conformément à l'article 45 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné à la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 865-01, tel qu'amendé, de façon à :

- a) Revoir les pouvoirs du fonctionnaire désigné;
- b) Actualiser les autorisations de visites du fonctionnaire désigné;
- c) Ajouter l'obligation d'un certificat d'implantation pour certaines constructions;
- d) Ajouter des dispositions relatives à la demande d'un permis de puits;
- e) Modifier les constructions nécessitant un certificat de localisation;
- f) Modifier la grille des tarifs des permis et certificats.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

---

**2015-03-81**

**Avis de motion - Règlement 985-08-01 modifiant le  
Règlement 985-08 sur les normes de construction de  
rues**

Je, Donald Riendeau, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le Règlement 985-08 sur les normes de construction de rues et je demande que dispense de lecture soit faite. Cette modification est apportée afin de doter la Municipalité de dispositions prévoyant la gestion des eaux de ruissellement dans tout projet de développement et encadrant la conception des fossés lors de la construction de nouvelles rues.

---

**2015-03-82**

**Mandat professionnel - Règlement sur les usages  
conditionnels**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se doter d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que ce règlement permettra, à certaines conditions, qu'un usage soit exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos de confier ce mandat à une firme externe;

CONSIDÉRANT l'offre de service du 13 février 2015 de la firme Hélène Doyon urbaniste-conseil ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau

Appuyé par Philippe Roy

Et unanimement résolu

De mandater la firme Hélène Doyon urbaniste-conseil pour la confection d'un règlement sur les usages conditionnels pour une somme ne dépassant pas 4 080 \$, plus taxes;

D'imputer la dépense au poste budgétaire no. 02-610-00-453.

ADOPTÉ

---

**2015-03-83 Mandat professionnel - Modification du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 1007-10**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 3 mai 2010 le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1007-10;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et plus spécifiquement du chapitre portant sur la protection des secteurs montagneux et des lacs;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos de confier ce mandat à une firme externe;

CONSIDÉRANT l'offre de service du 20 février 2015 de la firme Apur urbanistes-conseils ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

De mandater la compagnie Apur urbanistes-conseils , pour la révision et la mise à jour du chapitre du règlement 1007-10 portant sur les PIIA applicables en secteur montagneux et à proximité des lacs, pour une somme ne dépassant pas 5 700 \$ plus les taxes applicables;

D'imputer la dépense au poste budgétaire no. 02-610-00-453.

**ADOPTÉ**

---

**4. - Rapport mensuel du service d'Environnement**

Le rapport mensuel du service d'environnement est déposé à la présente séance.

---

**2015-03-84 Règlement 1099-14-01 modifiant le Règlement 1099-14 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2015**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 février 2015;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Philippe Roy  
Appuyé par Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

Que le Règlement numéro 1099-14-01 soit adopté et qu'il est décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 4. - *Compensation pour le service de vidange des fosses septiques*, devra se lire comme suit :

Afin de pourvoir au paiement du service de vidange des fosses septiques, une compensation annuelle est imposée et doit être prélevée pour chaque fosse septique selon le type et les montants suivants :

|   |                  |
|---|------------------|
| Fosse septique qui requiert une vidange sélective :                   | 70 \$            |
| Fosse scellée – pour la 1ère vidange:                                 | 180 \$           |
| Fosse scellée – pour toutes vidanges supplémentaires :                | 125 \$           |
| Puisard :   | 70 \$            |
| Vidange totale (excluant les fosses scellées) – hors année            | 190 \$           |
| Vidange sélective – hors année  | 140 \$           |
| Vidange de puisard – hors année                                       | 160 \$           |
| Frais pour non-accessibilité à la fosse                               | 110 \$           |
| Vidange un dimanche ou un jour férié :                                | 320 \$           |
| Vidange d'un élément épurateur ou station de pompage                  | 0.29 \$ / gallon |
| Frais de déplacement pour vérifier un problème, sans faire la vidange | 110 \$           |
| Vidange totale - moins de 1050 gallons (changement de fosse)          | 190\$            |
| Vidange totale de 1050 à 1500 gallons (changement de fosse)           | 215 \$           |
| Vidange totale de 1500 à 2000 gallons (changement de fosse)           | 220 \$           |
| Vidange totale de 2000 à 2500 gallons (changement de fosse)           | 650 \$           |
| Vidange totale de 2500 à 3000 gallons (changement de fosse)           | 770 \$           |
| Vidange totale de 3000 à 3500 gallons (changement de fosse)           | 880 \$           |
| Vidange totale de 3500 à 4000 gallons (changement de fosse)           | 995 \$           |

Des frais supplémentaires de 95 \$ s'appliqueront lorsqu'il n'est pas possible de faire une vidange sélective dû à un mauvais fonctionnement de l'installation septique et qu'une vidange totale est requise, ou lorsque le propriétaire demande une vidange totale au lieu d'une vidange sélective.

Pour les fins d'application du présent règlement, le terme fosse septique signifie tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.8), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards. Sont exclus de l'application de l'article 4 du présent règlement tout système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement dont le débit total quotidien est de plus de 3240 litres et qui ne rejette pas exclusivement des eaux usées d'origine domestique.

La compensation prévue au premier alinéa de l'article 4 est payable par le propriétaire et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble desservi.

## ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

---

### **2015-03-85 Octroi d'un mandat professionnel pour la mise en place d'une campagne de communication préparatoire à l'implantation d'une collecte des résidus alimentaires**

CONSIDÉRANT que la Municipalité vise l'instauration d'un service de collecte des résidus alimentaires en 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de bien préparer le terrain en communiquant les changements à l'avance et en suscitant un sentiment positif envers la séparation des matières compostables, grâce à une bonne compréhension des enjeux qui y sont reliés et des matières pouvant être détournées de l'enfouissement par la valorisation ;

CONSIDÉRANT l'expertise de l'entreprise Compo-Recycle en matière de communications relatives à l'instauration de nouvelles habitudes de gestion des matières résiduelles chez les citoyens ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue le 15 octobre 2014 de la part de Compo-Recycle ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Philippe Roy  
Appuyé par Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accorder le mandat professionnel pour la mise en place d'une campagne de communication préparatoire à l'implantation d'une collecte des résidus alimentaires à l'entreprise Compo-Recycle pour un montant de 4 150 \$ plus taxes, le tout selon l'offre de service transmise à la Municipalité le 15 octobre 2014.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-452-10-341.

ADOPTÉ

---

**2015-03-86 Avis de motion - Règlement 961-07-03 modifiant le Règlement 961-07 sur la protection de l'environnement**

Je, Philippe Roy, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le Règlement 961-07 sur la protection de l'environnement et je demande que dispense de lecture soit faite. Cette modification est apportée afin de doter la Municipalité de dispositions encadrant les travaux importants de remblai, de déblai, de nivellement et d'excavation, et veillant au contrôle des eaux de ruissellement. Ces dispositions permettront de limiter les impacts environnementaux négatifs sur nos lacs, cours d'eau et infrastructures de drainage municipales que causent la mise à nu de sols et les remblais non-protégés.

---

**5. - Rapport mensuel du service des Loisirs - Culture, événements et vie communautaire**

Le rapport mensuel du service de la Culture, événements et vie communautaire est déposé à la présente séance.

---

**2015-03-87 Location d'équipement - Événement Fête Nationale**

CONSIDÉRANT la variété du matériel spécialisé requis pour l'organisation de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à des services professionnels pour la fourniture d'équipements techniques pour cet événement;

CONSIDÉRANT l'offre de service de type clé en main de la firme « Les Productions Unity Inc. » ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Denis Lemay  
Et unanimement résolu

De retenir les services de la firme Les Productions Unity Inc. pour la fourniture des équipements techniques requis pour la Fête Nationale du 24 juin 2015;

Que le total des honoraires ne dépasse pas 8697.00 \$, plus les taxes applicables, et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-70-447.

ADOPTÉ

---

**6. - Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports et plein air**

Le rapport mensuel du service des Loisirs - Sports et plein air est déposé à la présente séance.

---

**2015-03-88 Subvention au Comptoir alimentaire**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget 2015 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir le Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte en assumant certains coûts de livraison et de transport dont ceux reliés à la livraison par Moisson Laurentides, aux services de livraison aux personnes à mobilité réduite et à la cueillette des aliments;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Denis Lemay  
Et unanimement résolu

De mandater le maire et la directrice générale à signer le protocole d'entente d'une durée d'un an et d'accorder une aide financière de 4 800 \$ pour l'année 2015 au Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte dans le cadre de leurs activités régulières. Un premier versement aura lieu après la signature du protocole d'entente et un deuxième suivra l'approbation du rapport financier présenté par le Comptoir alimentaire, tel que spécifié au protocole d'entente, et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ

---

**2015-03-89 Jeux du Québec**

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à encourager la participation des jeunes de Saint-Hippolyte aux jeux du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'assumer les frais d'inscription de 150 \$ pour les Finales provinciales des Jeux du Québec pour notre athlète Samuel Vachon, haltérophile représentant les Laurentides et qu'une lettre de félicitations lui soit adressée;

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ

---

## 7. - **Rapport mensuel du service de Protection incendie**

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

---

### **2015-03-90 Octroi du contrat pour l'achat d'un véhicule Dodge Ram 2015 - Soumission no. 803-14**

CONSIDÉRANT que le service de sécurité incendie désire faire l'acquisition d'une camionnette Dodge Ram 2015 afin de mieux répondre aux besoins du service;

CONSIDÉRANT que le véhicule 1203 est utilisé par le préventionniste;

CONSIDÉRANT que le service de sécurité incendie utilise présentement des véhicules du service des Travaux publics afin d'accomplir certaines tâches;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre #803-14;

CONSIDÉRANT que quatre soumissionnaires ont déposé une offre, soit :

- Grenier Chrysler 31 519.25 \$ plus taxes
- Giraldeau Inter-Auto 32 209.00 \$ plus taxes
- St-Jérôme Chrysler 34 593.00 \$ plus taxes
- Blainville Chrysler 36 004.00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que les quatre soumissions sont conformes;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'achat d'un véhicule de marque Dodge modèle Ram Crew cab 4X4 2015 au montant de 31 519.25 \$ plus taxes auprès du fournisseur Grenier Chrysler.

Cette dépense sera prise en emprunt au fonds de roulement sur 10 ans.

ADOPTÉ

---

### **2015-03-91 Embauche de M. Alain Perreault - capitaine à la prévention**

CONSIDÉRANT que nous désirons embaucher un capitaine à la prévention afin de permettre le transfert des dossiers au pompier-préventionniste;

CONSIDÉRANT que nous désirons former le pompier-préventionniste afin qu'il procède à la recherche des causes et circonstances d'un incendie;

CONSIDÉRANT qu'il sera assigné à des mandats spéciaux seulement;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'embauche de M. Alain Perreault au poste de capitaine à la prévention, au taux horaire de 25 \$ de l'heure pour un maximum de 140 heures;

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

---

**2015-03-92                    Démission des pompiers: M. Kevin Eichelbrenner, M. Danny Houle et du lieutenant M. Guillaume Vallières-Larocque**

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de M. Kevin Eichelbrenner, pompier au service de Sécurité incendie, le 24 janvier dernier;

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de M. Guillaume Vallières-Larocque, lieutenant au service de Sécurité incendie, le 2 février dernier;

CONSIDÉRANT la démission reçue de M. Danny Houle, pompier au service de Sécurité incendie, le 18 février dernier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Denis Lemay  
Appuyé par                                Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accepter les démissions de Messieurs Eichelbrenner, Houle et Vallières-Larocque à titre de pompiers et de lieutenant au service de Sécurité incendie.

De remercier Messieurs Eichelbrenner, Houle et Vallières-Larocque pour leurs loyaux services tout au long de ces années et de leur souhaiter un franc succès dans leurs projets futurs.

ADOPTÉ

---

**2015-03-93                    Embauche de pompiers afin de combler des postes vacants**

CONSIDÉRANT qu'il y a présentement trois postes vacants suite aux départs de MM. Larocque-Vallières, Eichelbrenner et Houle;

CONSIDÉRANT que nous désirons combler les postes vacants;

CONSIDÉRANT que les pompiers M. Hugo Babin et M. Carl-Anthony Turcotte-Lachance avaient été embauchés afin de remplacer les pompiers Houle et Eichelbrenner durant leur congé sans solde;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Denis Lemay  
Appuyé par                                Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'embauche de :

- M. William Lemieux au poste de pompier pour le service de Sécurité incendie en date du 3 mars 2015;

- D'octroyer les postes de MM. Houle et Eichelbrenner aux pompiers M. Hugo Babin et M. Carl-Anthony Turcotte-Lachance.

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

---

**2015-03-94**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par

Denis Lemay

Appuyé par

Philippe Roy

De lever l'assemblée.

---

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Gilles Beauregard, conseiller,  
Président d'assemblée

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 2 mars 2015.

---

Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 7 avril 2015, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche  
Madame la conseillère Chantal Lachaine  
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau et Philippe Roy

Monsieur Denis Lemay, conseiller, est absent  
Monsieur Gilles Beauregard, conseiller, est absent

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

---

**2015-04-95                      Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par                      Chantal Lachaine  
Appuyé par                                  Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

---

**2015-04-96                      Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 mars 2015.**

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                  Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 mars 2015, tel que présenté.

ADOPTÉ

---

**2015-04-97                      Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                  Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 17486 au chèque numéro 17648, du Compte général, pour un total de 728 630 \$;  
Du prélèvement numéro 1956 au chèque numéro 1978, du Compte général, pour un total de 25 695,95 \$;  
Le chèque numéro 230083, du Fonds de roulement, pour un total de 36 256,51 \$.

ADOPTÉ

**2015-04-98**

**Octroi de contrat - Mise en page de l'Action municipale**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire retenir les services d'un graphiste pour la mise en page de l'Action Municipale

CONSIDÉRANT l'offre de services de Mme Nicole Chauvin, photo-graphiste, en date du 24 février 2015

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat de mise en page de l'Action Municipale à Madame Nicole Chauvin, photo-graphiste, à compter du 1er avril 2015, pour une période d'un an, au coût de 440 \$ par mois, taxes incluses;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 130 00 341.

ADOPTÉ

---

**2015-04-99**

**Embauche d'un responsable du sport et du plein air**

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière de sports et loisirs;

CONSIDÉRANT la publication d'une offre d'emploi pour un poste de responsable du sport et du plein air;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et la recommandation du comité de sélection

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de Monsieur Louis Croteau à titre de responsable du sport et du plein air, à compter du 30 mars 2015, sujet à une période de probation de six (6) mois, au salaire annuel de 66 500 \$, les autres conditions d'emploi étant prévues au contrat à intervenir entre Monsieur Louis Croteau et la Municipalité;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ

---

**2015-04-100**

**Avis de motion - Règlement #SQ-907-2 modifiant le règlement SQ-907 sur les animaux domestiques**

Je, Philippe Roy, donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée, je présenterai ou ferai présenter un règlement #SQ-907-2 modifiant le règlement SQ-907 sur les animaux domestiques et je demande que dispense de lecture soit faite.

---

**2015-04-101                    Inscription de Philippe Roy aux Rendez-vous  
conservation Laurentides**

CONSIDÉRANT le Colloque sur les aires protégées en terres privées, organisé par l'organisme Éco-corridors Laurentiens;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde le conseil municipal au volet environnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                            Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'autoriser M. Philippe Roy à participer au collque sur les aires protégées en terres privées qui aura lieu dans le cadre des **Rendez-vous conservation Laurentides 2015**, qui se tiendra à Val-David, le vendredi 24 avril prochain;

De payer les frais d'inscription de 60 \$, incluant le dîner, ainsi que ses frais de déplacement.

ADOPTÉ

---

**2015-04-102                    Embauche d'une commis-réceptionniste**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme Marthe Beauchemin, commis-réceptionniste;

CONSIDÉRANT la publication d'une offre d'emploi pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et la recommandation du comité de sélection

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Chantal Lachaine  
Appuyé par                            Philippe Roy  
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de Madame Sophie D. Dagenais à titre de commis-réceptionniste, à compter du 7 avril 2015, au salaire et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ

---

**2015-04-103                    Avis de motion -Modification au règlement 1058-12 sur  
la protection des plans d'eau contre les espèces  
exotiques envahissantes et la protection des berges**

Je, Donald Riendeau, donne avis de motion, qu'à une prochaine assemblée, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le règlement 1058-12 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes et la protection des berges en vue de modifier l'article 12 relatif à l'affichage de la vignette, et je demande que dispense de lecture soit faite.

---

**2015-04-104                    Dépôt du rapport du trésorier requis par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités**

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c.E-2.2), le trésorier dépose au conseil municipal un rapport de ses activités qu'il transmettra au directeur général des élections du Québec.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités du trésorier 2014, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et ledit rapport sera transmis au directeur général des élections du Québec.

---

**2.1                                    Rapport mensuel du service**

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

---

**2015-04-105                    Politique - Lumières de rue**

CONSIDÉRANT la résolution n° 24-02-86 pour la politique de lumières de rue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'y apporter des modifications pour préciser le type de lumière à installer;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Yves Dagenais  
Appuyé par                                Philippe Roy  
Et unanimement résolu

Que la politique de lumières de rue résolution n° 24-02-86 soit abrogée et remplacée par ce qui suit :

Que les lumières de rues soient installées, en tenant compte de la sécurité du public, de la manière suivante, selon les montants votés au budget de chaque année :

- 1- Aux intersections;
- 2- Dans les courbes dangereuses;
- 3- Sur le dessus des côtes;
- 4- En face d'un commerce;
- 5- En face d'un endroit public;
- 6- Dans les virées.

Que les lumières de rue correspondent aux spécifications suivantes :

A- Potence

- Ajustable de 8 pieds ou 10 pieds
- Tuyau diamètre 2 3/8 pouces;
- Alliage aluminium 6063-T6;
- Plaque de montage en acier à résistance élevée.

B- Type de luminaire

- Luminaire sodium haute pression 100 watts ou 200 watts
- Luminaire Del compact miniview (Lumec) 54 watts
- Luminaire Del streetview (Lumec) 105 watts

C- Potence et luminaire décoratifs

- Luminaire Del cyclone CLE17T4-GAL-3, 60 watts, fixé avec plaque d'encrage en U muni de deux bras d'aluminium 38 pouces.

D- La liste des composantes des luminaires pour en réaliser l'entretien doit inclure :

- Les luminaires et toutes leurs pièces constituantes doivent être conformes aux exigences d'Hydro-Québec;
- Les ampoules;
- Les cellules photo-électriques et les capuchons coupe-circuit;
- Les consoles;
- Les porte-fusibles et leurs fusibles;
- 

Le matériel complémentaire requis pour assurer le bon fonctionnement du réseau comme les joints, capuchons isolants, crochets d'attache, support de fils, ruban isolant, attaches en acier inoxydable, etc.

ADOPTÉ

---

**2015-04-106                      Avis de motion - Acquisition d'un chargeur sur roues**

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement pour pourvoir aux sommes nécessaires afin de procéder à l'acquisition d'un chargeur sur roues et je demande que dispense de lecture soit faite.

---

**2015-04-107                      Avis de motion - Travaux de pavage rue de la Brise**

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement pour pourvoir aux sommes nécessaires afin de procéder au pavage de la rue de la Brise et je demande que dispense de lecture soit faite.

---

**2015-04-108                      Règlement no. 1105-15 concernant la municipalisation de la rue du Vallon**

ATTENDU la demande de municipalisation de la rue du Vallon;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2015 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Yves Dagenais  
Appuyé par                                  Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

Que le règlement 1105-15 soit adopté et qu'il soit par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte est autorisé à municipaliser les lots 4 599 117 et 4 673 27 connus comme étant la rue du Vallon.

ARTICLE 2

La cession nécessaire devra être obtenue pour la somme de un dollar de la compagnie 9122 7843 Québec inc., M<sup>e</sup> Daniel Désilets, notaire, est mandaté pour la préparation des documents requis pour la transaction, aux frais du propriétaire cédant.

ARTICLE 3

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la bonne marche du dossier relatif au présent règlement.

ARTICLE 4

Le chemin sera connu et désigné sous le nom de rue du Vallon.

ARTICLE 5

Une servitude d'égouttement des eaux pluviales devra être enregistrée sur la ligne mitoyenne des lots 4 673 266 et 4 673 265.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

---

**2015-04-109                      Règlement no. 1106-15 concernant la municipalisation  
de la rue du Grand Pic, des Pygargues et la continuité du  
chemin du Cerf**

ATTENDU la demande de municipalisation de la rue du Grand-Pic, des Pygargues et la continuité du chemin du Cerf;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2015 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Yves Dagenais  
Appuyé par                                  Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

Que le règlement 1106-15 soit adopté et qu'il soit par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte est autorisé à municipaliser le lot 3 745 402 connu comme étant la rue du Grand-Pic et la continuité de la rue du Cerf et le lot 3 745 402 connu comme étant la rue des Pygargues.

ARTICLE 2

Les cessions nécessaires devront être obtenues pour la somme de un dollar des propriétaires Les graviers du Lac inc. M<sup>e</sup> Daniel Désilets, notaire, est mandaté pour la préparation des documents requis pour la transaction, aux frais du propriétaire cédant.

ARTICLE 3

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la bonne marche du dossier relatif au présent règlement.

ARTICLE 4

Les chemins seront connus et désignés sous le nom de rue du Grand-Pic, des Pygargues et le chemin du Cerf.

ARTICLE 5

Une servitude d'égouttement des eaux pluviales devra être enregistrée sur les lots 3 745 405, 3 768 529, 3 768 528 et 3 768 538.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

---

**2015-04-110                    Règlement no. 1111.15 décrétant une dépense et un  
emprunt de 80 500 \$ pour la construction d'une allée  
piétonne en bordure du chemin du Lac Bleu entre la 51e  
Avenue et la 59e Avenue**

ATTENDU qu'il a lieu d'effectuer des travaux de construction d'une allée piétonne en bordure du chemin du Lac Bleu entre la 51<sup>e</sup> Avenue et la 59<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à un emprunt pour effectuer les travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2015 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Yves Dagenais  
Appuyé par                            Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

Que le règlement 1111-15 soit adopté et qu'il soit par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à la construction d'une allée piétonne en bordure du chemin du Lac Bleu entre la 51<sup>e</sup> Avenue et la 59<sup>e</sup> Avenue, sur le territoire de la Municipalité, pour une somme de 80 500 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Régis Doré ing., datée du 20 mars, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 80 500\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 80 500\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

---

**2015-04-111 Mandat professionnel - Ponceau Lac Bertrand**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection prévus sur le chemin du Lac Bertrand;

CONSIDÉRANT que les ponceaux situés à la décharge du Lac Bertrand ont une corrosion sévère et sont surdimensionnés;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues pour l'évaluation, le dimensionnement et les plans et devis pour le remplacement des ponceaux :

|                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| Les Consultants SM               | 10 600 \$ |
| Équipe Laurence Experts Conseils | 14 350 \$ |

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

De mandater les Consultants SM pour la préparation des plans et devis pour le remplacement des ponceaux situés au Lac Bertrand au coût de 10 600 \$, plus taxes, en conformité avec l'offre de services référence F1520304-990 et d'imputer la dépense au poste budgétaire 22 300 03 721.

ADOPTÉ

---

**2015-04-112 Octroi de la soumission 805-15 - Nettoyage des rues, stationnements et trous d'homme**

CONSIDÉRANT la soumission n° 805-15 pour le balayage des rues, des stationnements et des trous d'homme;

CONSIDÉRANT la seule soumission reçue de Entretien J.R. Villeneuve;

Prix taxes incluses

|      | Option 1      | Option 2      |
|------|---------------|---------------|
| 1 AN | 89 220.60 \$  | 88 668.72 \$  |
| 3 AN | 268 121.70 \$ | 268 903.53 \$ |
| 5 AN | 449 207.32 \$ | 453 001.50 \$ |

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat selon les termes et conditions de la soumission n° 805-15 pour l'option 1 et d'une période de cinq ans à Entretien J.R. Villeneuve inc. au coût de 449 207.32 \$, taxes incluses, et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-320-03-459.

ADOPTÉ

---

**2015-04-113 Octroi de la soumission #806-15, Traçage de lignes axiales simples**

CONSIDÉRANT la nécessité pour la sécurité routière que la Municipalité procède au traçage de lignes sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT la demande de prix # 806-15 pour le traçage de lignes axiales simples;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et le plus bas soumissionnaire conforme :

| Soumissionnaire                         | Prix 2015    | Prix 2016    | Prix 2017    | Total taxes incluses |
|---|--------------|--------------|--------------|----------------------|
| Lingbec div. Entreprise TRA (2011) inc. | 36 590.79 \$ | 38 022.23 \$ | 39 493.91 \$ | 114 106.93 \$        |
| Lignes Maska (9254-8783 Québec in.)     | 29 063.38 \$ | 29 063.38 \$ | 29 063.38 \$ | 87 190.14 \$         |
| Marquage Signalisation inc.             | 36 222.87 \$ | 36 222.87 \$ | 36 222.87 \$ | 108 668.61 \$        |
| Marquage et Traçage du Québec inc.      | 29 462.34 \$ | 29 462.34 \$ | 30 116.57 \$ | 89 041.25 \$         |
| Les Entreprises Jacluc inc.             | 49 113.87 \$ | 49 113.87 \$ | 49 113.87 \$ | 147 341.61 \$        |
| Lignco Sigma inc.                       | 42 651.13 \$ | 43 120.68 \$ | 43 461.47 \$ | 129 233.28 \$        |

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat pour le traçage de lignes axiales simples au plus bas soumissionnaire conforme soit, Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) pour une période de trois ans selon les termes et conditions de la soumission #806-15 et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-320-00-459.

ADOPTÉ

---

**2015-04-114 Octroi de la soumission #809-15 - Ramassage et déchiquetage de branches**

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le service de ramassage et déchiquetage de branches;

CONSIDÉRANT les invitations et soumissions reçues :

| SOUSSIONNAIRE                                   | TAUX HORAIRE AVANT TAXES |
|---|--------------------------|
| Coupe Forexpert inc.                            | 89.99 \$                 |
| Les Entreprises Forestières Jean-Claude Boucher | 125.00 \$                |

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat pour le ramassage et déchiquetage de branches 2015 à Coupe Forexpert inc. pour un tarif horaire de 89.99 \$, plus taxes, et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-453-30-459.

ADOPTÉ

---

**2015-04-115 Octroi de la soumission #811-15 - Location d'équipement avec opérateur pour travaux d'excavation**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire certains travaux au cours de la saison 2015 et qu'à cette fin, il est nécessaire de louer de l'équipement avec opérateur;

CONSIDÉRANT la demande de prix n° 811-15 pour la location de camions, pelles mécaniques, semi-remorques, niveleuses, rouleau compacteur et rétrocaveuses;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- Les Excavations Serge Gingras inc.
- Les Excavations Gilles St-Onge inc.
- Excavation Kilkenny, Div 9084-6700 Qc inc.
- Équipe Xcavatek inc.
- Excavation Corbeil
- Excavation Talbot inc.
- Denis Lockheed Transport
- Group Matco inc.
- 9165-6231 Québec inc.

CONSIDÉRANT la soumission non conforme de Tag Industriel inc.;

CONSIDÉRANT les plus bas soumissionnaires conformes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

D'accorder les contrats pour la location d'équipement avec opérateurs pour les travaux d'excavation aux plus bas soumissionnaires conformes selon les types d'équipement et en conformité avec les termes et conditions de la soumission n° 811-15 et d'imputer les dépenses aux postes budgétaires correspondant aux travaux réalisés.

ADOPTÉ

---

### 3.1 Rapport mensuel du service d'urbanisme

Le rapport mensuel du service d'urbanisme est déposé à la présente séance.

---

#### **2015-04-116 Demandes de dérogation mineure DDM 2015-0014 - 1568, chemin des Hauteurs**

CONSIDÉRANT la construction d'une nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT la présence d'un cours d'eau à la limite du terrain qui implique une marge de recul de 15 mètres ;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation déposé pour cette propriété montre que la résidence empiète de 1,80 mètre dans cette marge de recul ;

CONSIDÉRANT que le requérant demande également la possibilité de construire une galerie dont une partie serait à l'intérieur de la bande riveraine ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-02-16;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 mars 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter les demandes de dérogation mineure 2015-0014 affectant la propriété située au 1568, chemin des Hauteurs qui consistent à :

a) autoriser, pour la résidence, un empiètement de 1,80 mètre dans la bande de protection riveraine de 15 mètres et ce, tel que montré au certificat de localisation préparé par l'arpenteur, Marc Jarry, en date 14 octobre 2014 et portant le numéro de minute 12835 ;

b) autoriser, pour une partie d'une future galerie, un empiètement de 2,50 mètres dans la bande de protection riveraine de 15 mètres. Par contre, la galerie devra être limitée à une largeur de 1,50 mètre et à une longueur ne dépassant pas les fenêtres du mur sur lequel elle est située.

ADOPTÉ

---

#### **2015-04-117 Demande de dérogation mineure DDM 2015-0015 - 33, 58e Avenue**

CONSIDÉRANT le permis obtenu par le requérant pour agrandir sa résidence ;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'implantation accompagnait la demande de permis ;

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation des travaux, un certificat de localisation a été préparé et que celui-ci indique que la résidence est située à 4,82 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT que le règlement exige une marge de 5 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-02-24 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 mars 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0015 affectant la propriété située au 33, 58e avenue qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement de 0,18 mètre dans la marge avant de 5 mètres et ce, tel que montré au certificat de localisation préparé par l'arpenteur, Nathalie Garneau, en date 5 janvier 2015 et portant le numéro de minute 1294.

ADOPTÉ

---

**2015-04-118                      Demandes de dérogation mineure DDM 2015-0016 - 25,  
rue des Mélèzes**

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé en février 2015 qui indique que la résidence est située à 0,61 mètre de la ligne avant et à 1,01 mètre de la ligne latérale droite ;

CONSIDÉRANT le certificat de 2004 qui indique une marge avant de 0,96 mètre et une marge latérale de 1,10 mètre ;

CONSIDÉRANT que le requérant a obtenu un permis pour rénover sa résidence dont des travaux d'isolation et de revêtement extérieur ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont augmenté l'épaisseur des murs vers l'extérieur et ont eu pour effet de diminuer les marges ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-02-20 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 mars 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'accepter les demandes de dérogation mineure 2015-0016 affectant la propriété située au 25, rue des Mélèzes qui consistent à autoriser, pour la résidence, un empiètement de 0,35 mètre dans la marge avant de 0,96 mètre et un empiètement de 0,09 mètre dans marge latérale droite de 1,10 mètre.

ADOPTÉ

**2015-04-119                    Demande de dérogation mineure DDM 2015-0018 - lot 5  
176 693 - chemin du lac Morency**

CONSIDÉRANT la construction d'une passerelle dans le littoral d'un cours d'eau qui donne accès au lac Gordon ;

CONSIDÉRANT que cette passerelle a été aménagée afin d'éviter que la circulation se fasse directement dans le milieu humide ;

CONSIDÉRANT que la passerelle a une largeur de 1,80 mètre et que règlement limite à 1,20 mètre, la largeur de celle-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-01-07 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 mars 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                            Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2015-0018 affectant le lot 5 176 693 sur le chemin du Lac-Morency, qui consiste à autoriser une passerelle d'une largeur de 1,80 mètre au lieu de 1,20 mètre.

Cette dérogation est conditionnelle à ce que la passerelle soit rattachée à un quai qui devra être installé dans le lac Gordon.

**ADOPTÉ**

---

**2015-04-120                    Demande de PIIA 2015-0012 - 1056, chemin des  
Hauteurs**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment servant de lieu de rassemblement;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé dans la zone C2-23 et les travaux sont soumis à la présentation d'un P.I.I.A. et objectifs du règlement 1007-10 ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-03-32;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                            Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de construction d'un nouveau bâtiment servant de lieu de rassemblement présenté par la propriétaire du lot 2 764 130 et qui correspondra au 1056, chemin des Hauteurs.

**ADOPTÉ**

---

**2015-04-121                    Demande de PIIA 2015-0019 - 1221, chemin du lac  
Connelly**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour l'agrandissement de la résidence ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-03-31;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                            Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet d'agrandissement présenté par le propriétaire du 1221, chemin du Lac-Connelly.

**ADOPTÉ**

---

**2015-04-122                    Demande de PIIA 2015-0022 - 980, chemin des Hauteurs**

CONSIDÉRANT la demande qui consiste à ajouter une enseigne sur le mur du bâtiment commercial ;

CONSIDÉRANT que cette enseigne concerne la place d'affaires *Les Services Hippolytois de Partage*;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone C2-23 et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-03-35 ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                            Philippe Roy  
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal accepte le projet d'enseigne attachée présentée par la propriétaire du commerce *Les Services Hippolytois de Partage* pour le 980, chemin des Hauteurs.

**ADOPTÉ**

---

**2015-04-123                    Adoption du Règlement 865-01-06 modifiant le  
Règlement relatif aux permis et certificats no. 865-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 865-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                            Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 865-01-06 intitulé Règlement numéro 865-01-06 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 865-01.

ADOPTÉ

---

**2015-04-124                    Adoption du Règlement 985-08-01 modifiant le  
Règlement sur les normes de construction de rues no.  
985-08**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 7 avril 2008 le Règlement sur les normes de construction de rue numéro 985-08;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                            Philippe Roy  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement intitulé Règlement numéro 985-08-01 modifiant le Règlement sur les normes de construction de rues numéro 985-08.

ADOPTÉ

---

**2015-04-125                    Adoption du projet de Règlement 993-09-02 modifiant  
le Règlement sur les ententes relatives à des travaux  
municipaux no. 993-09**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 4 mai 2009 le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux numéro 993-09;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 993-09-02 intitulé Projet de règlement numéro 993-09-02 modifiant le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux numéro 993-09.
3. Qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 21 avril 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

---

**2015-04-126 Adoption du projet de Règlement 864-01-02 modifiant le Règlement de lotissement no. 864-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de lotissement numéro 864-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de lotissement actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 864-01-02 intitulé Projet de règlement numéro 864-01-02 modifiant le Règlement de lotissement numéro 864-01.
3. Qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 21 avril 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

---

**2015-04-127 Adoption du projet de Règlement 863-01-19 modifiant le Règlement de zonage no. 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement intitulé *Projet de règlement numéro 863-01-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01*.
3. Qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 21 avril 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

---

**2015-04-128                    Avis de motion - Règlement 993-09-02 modifiant le  
Règlement sur les ententes relatives à des travaux  
municipaux no. 993-09**

Je, Donald Riendeau, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le Règlement 993-09 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et je demande que dispense de lecture soit faite. Cette modification est apportée afin de préciser le contenu du plan de gestion des eaux pluviales qui sera désormais exigé aux promoteurs de tout projet de développement, en addition au plan de gestion environnemental.

---

**2015-04-129                    Avis de motion - Règlement 864-01-02 modifiant le  
Règlement de lotissement no. 864-01**

Conformément à l'article 45 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné par la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de lotissement numéro 864-01 tel qu'amendé de façon à :

- a) Modifier les dispositions relatives aux rues;
- b) Enlever certaines exigences sur les normes relatives aux dimensions d'un terrain;
- c) Modifier la profondeur moyenne d'un lot situé dans un corridor riverain;
- d) Ajouter des cas d'exception pour un terrain ne nécessitant aucun service.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

---

**2015-04-130                    Avis de motion - Règlement 963-01-19 modifiant le  
Règlement de zonage no. 963-01**

Conformément à l'article 45 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné par la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 863-01 tel qu'amendé de façon à :

- a) Interdire les chenils commerciaux dans la zone H1-17 et les permettre dans la zone P4-52 ;
- b) Permettre les habitations unifamiliales dans la zone P3-31;
- c) Enlever les usages habitations bifamiliales et trifamiliales dans la zone P4-38;
- d) Enlever la possibilité d'un projet intégré dans certaines zones;
- e) Enlever l'obligation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans certaines zones;
- f) Enlever l'usage *Commerce récréatif intensif (c5)* dans les zones R1-55 et R1-57;
- g) Enlever l'usage *Rural intensif (r2)* dans la zone R1-56;

- h) Diminuer les dimensions des terrains, dans certaines zones, lorsque ceux-ci sont adjacents à une rue existante;
- i) Modifier les pénalités prescrites pour les contraventions au règlement;
- j) Ajouter des dispositions pour les abris à bois et les réservoirs d'essence;
- k) Modifier une disposition relative au logement d'appoint et intergénérationnel;
- l) Enlever l'obligation d'un plan de gestion environnementale pour un nouveau lot situé dans la zone P4-52;
- m) Permettre la reconstruction d'un bâtiment détruit non situé sur un terrain adjacent à une rue.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

---

**2015-04-131                      Demande d'acquisition de terrain - partie du lot 4 868  
407 - chemin de la Chapelle - M. Marc-André Cardin**

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une partie du lot 4 868 407 situé sur le chemin de la Chapelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est disposée à céder une partie de ses propriétés situées dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que le Code municipal prévoit qu'une Municipalité peut vendre ses biens de gré à gré;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                      Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité autorise la vente d'une partie du lot 4 868 407 à M. Marc-André Cardin. La superficie vendue sera de l'ordre de 200 000 pieds carrés et le prix de vente est établi 0.19\$/pi<sup>2</sup>.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) Que les frais reliés à la transaction notariée soient à la charge de l'acheteur;
- b) Que l'immeuble soit vendu sans garantie légale.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents nécessaires inhérents à cette transaction.

**ADOPTÉ**

---

**2015-04-132                      Demande d'acquisition de terrain - partie du lot 4 868  
407 - chemin de la Chapelle - M. Denis Baribeau**

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une partie du lot 4 868 407 situé sur le chemin de la Chapelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est disposée à céder une partie de ses propriétés situées dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que le Code municipal prévoit qu'une Municipalité peut vendre ses biens de gré à gré;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                      Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité autorise la vente, à M. Denis Baribeau, d'une partie du lot 4 868 407. La superficie vendue sera de l'ordre de 200 000 pieds carrés et le prix de vente est établi 0.19\$/pi<sup>2</sup>.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) Que les frais reliés à la transaction notariée soient à la charge de l'acheteur;
- b) Que l'immeuble soit vendu sans garantie légale.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents nécessaires inhérents à cette transaction.

ADOPTÉ

---

#### **4.1 Rapport mensuel du service d'Environnement**

Le rapport mensuel du service d'environnement est déposé à la présente séance.

---

#### **2015-04-133 Adoption du Règlement 961-07-03 modifiant le Règlement no. 961-07 sur la protection de l'environnement**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte désire se doter de dispositions afin d'encadrer les travaux importants de remblai, de déblai, de nivellement et d'excavation, ainsi que de voir au contrôle des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT que ces dispositions permettront de limiter les impacts environnementaux négatifs sur nos lacs, cours d'eau, chemins et infrastructures de drainage municipales que causent la mise à nu de sols et les remblais non-protégés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Philippe Roy  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

Que le Règlement numéro 961-07-03 soit adopté et qu'il est décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Les définitions suivantes sont ajoutées, dans l'ordre alphabétique, à l'Article 1:

Allée véhiculaire :

Voie de circulation privée pour véhicules automobiles reliant le stationnement d'une résidence à la voie publique. Dans le cas d'un projet intégré, l'allée véhiculaire se définit comme étant une voie de circulation pour les véhicules desservant plusieurs bâtiments situés à l'intérieur d'un projet intégré et permettant d'avoir accès à une route ou à une rue. L'allée véhiculaire n'est pas destinée à devenir propriété publique.

Barrière à sédiments :

Barrière en ballots de paille ou en tissus géotextile destinée à laisser passer l'eau progressivement en retenant les sédiments fins.

Bassin de sédimentation :

Bassin creusé à même le fossé qui draine un chantier et destiné à ralentir la vitesse de l'eau et provoquer le dépôt des sédiments.

Déblai :

Travaux consistant à prélever de la terre ou le sol en place, soit pour niveler ou creuser, soit pour se procurer des sols à des fins de remblaiement.

Érosion :

Mécanisme où les particules du sol sont détachées et déplacées de leur point d'origine sur un sol mis à nu, sous l'impact de l'eau, du vent et de la gravité.

Eau de ruissellement :

Eau de surface s'écoulant sur le sol à la suite d'une forte chute de pluie.

Fossé :

Canal d'écoulement des eaux servant à drainer les eaux de surface des terrains avoisinants, soit les fossés de chemin, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents, ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain.

Projet intégré :

Projet résidentiel homogène partageant des espaces et services communs et ne comportant pas de rues publiques. Un projet intégré comprend généralement plusieurs bâtiments implantés sur un même terrain. Les dispositions relatives à ce type de projet sont décrites au règlement de zonage.

Remaniement des sols :

Tout travail de mise à nu, de nivellement, d'excavation, de déblai et de remblai des sols effectués avec ou sans machinerie.

Remblai :

Travaux consistant à rapporter de la terre ou d'autres matériaux de surface pour faire une levée ou combler une cavité.

Sédiments :

Ensemble des particules de sol tels les argiles, les silts, les sables, les graviers, les blocs, etc.

Surface arbustive et arborescente (espace boisé) :

Espace dont les caractéristiques naturelles de la végétation selon les strates arborescente arbustive et herbacée n'ont pas été altérées par des interventions humaines.

Surface herbacée :

Espace composé d'espèces herbacées (peut inclure les gazons).

Surface semi-perméable :

Espace recouvert d'un matériau semi-perméable (artificiel ou non), c'est-à-dire qui permet une infiltration partielle des eaux de ruissellement.

Surface imperméable :

Espace composé d'un matériau imperméable à l'infiltration de l'eau.

## ARTICLE 2

L'Article 3 est remplacé par ce qui suit :

### ARTICLE 3 MESURES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS

Le requérant, le propriétaire ou la personne qui réalise des travaux nécessitant le remaniement, le nivellement ou tout autre travail du sol, doit prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher le transport hors de leur terrain des particules de sol, de quelque grosseur qu'elles soient, par l'eau de ruissellement. Les mesures devront être mises en place avant d'entreprendre les travaux et sont conditionnelles à l'obtention du permis municipal correspondant.

Aux fins du présent article, le remaniement, le nivellement ou tout travail du sol sur un terrain comprend:

- La construction, l'agrandissement ou la démolition d'un bâtiment principal;
- La construction d'un garage détaché;
- La construction ou le déplacement d'une installation sanitaire;
- Le forage d'un puits;
- La construction d'une allée véhiculaire dans une pente supérieure ou égale à 12 %;
- Les travaux de remaniement ou de nivellement de sol affectant une surface de 300 mètres carrés ou plus, incluant les déblais.

#### ARTICLE 3.1 GESTION DES DÉBLAIS

Il est interdit d'entreposer les déblais à moins de 10 mètres des rives d'un lac ou cours d'eau.

Les amoncellements de terre excavée et les sites de déblai doivent être protégés en les recouvrant d'une toile imperméable stabilisée au moyen d'ancrages ou de blocs stabilisateurs, d'un tapis végétal ou d'une couche de paillis.

#### ARTICLE 3.2 CONFINEMENT DES SÉDIMENTS

Des barrières à sédiments doivent être mises en place en pourtour des zones de travail dénudées de leur végétation.

#### ARTICLE 3.3 COLLECTE ET FILTRATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Les eaux de ruissellement de surface naturelle doivent être dérivées à l'écart de la zone des travaux en aménageant des fossés temporaires de 30 cm de profondeur en pourtour de la zone des travaux.

Les eaux de ruissellement souillées doivent être collectées et filtrées dans des bassins de sédimentation ou d'infiltration dimensionnés pour permettre un séjour de l'eau suffisamment long pour intercepter et forcer la sédimentation des particules avant d'être évacuées à l'extérieur du site de construction.

#### ARTICLE 3.4 REVÉGÉTALISATION DES ENDROITS REMANIÉS

Les endroits remaniés ou décapés devront être revégétalisés dès la fin des travaux à l'aide de végétation herbacée:

- L'ensemencement à la volée, combinée à l'utilisation de paillis, doit être limité aux parties de terrain dont la pente est inférieure à 25 %. Le paillis est interdit dans la bande de protection riveraine de 10 mètres des lacs et des cours d'eau;
- Les méthodes de stabilisation avec un tapis végétal ou par hydroensemencement peuvent être utilisées lorsque les pentes des talus dépassent 25 %.

#### ARTICLE 3.5 DROITS ET OBLIGATIONS

Les mesures de confinement des sédiments, de même que de collecte et d'infiltration des eaux de ruissellement devront être conçues, réalisées et entretenues de façon à respecter les fiches techniques de la Municipalité prévues à cette fin.

Les mesures de confinement des sédiments, de même que de collecte et d'infiltration des eaux de ruissellement devront être entretenues de manière à conserver leur efficacité tout au long des travaux et demeurer en place tant que les endroits remaniés ou décapés n'auront pas été stabilisés.

Le requérant, le propriétaire ou la personne qui réalise les travaux doit nettoyer et stabiliser les fossés municipaux une fois que les endroits remaniés ou décapés auront été stabilisés, le cas échéant.

En tout temps, un inspecteur mandaté par la Municipalité peut inspecter le site des travaux assujettis. En vertu de l'intégralité de l'Article 3, l'inspecteur peut ordonner l'arrêt des travaux ou la fermeture du chantier s'il constate que les moyens de contrôle de l'érosion ne sont pas appliqués ou non-conformes.

Nonobstant les travaux assujettis, l'inspecteur pourra exiger la mise en place de mesures de confinement des sédiments ou de collecte et d'infiltration des eaux de ruissellement sur les chantiers où il en jugera la nécessité.

#### ARTICLE 3

On ajoute l'Article 4 suivant :

#### ARTICLE 4 MESURES DE CONTRÔLE DES EAUX DE RUISSELLEMENT

##### ARTICLE 4.1 TRAVAUX ASSUJETTIS

- Construction neuve;
- Reconstruction;
- Agrandissement d'un bâtiment principal d'une superficie de 18 mètres carrés et plus;
- Garage détaché d'une superficie de 50 mètres carrés et plus;
- Aire de stationnement;
- Allée véhiculaire.

##### ARTICLE 4.2 RECOUVREMENT ARBUSTIF ET ARBORESCENT PERMISSIBLE EN FONCTION DES SUPERFICIES DE TERRAIN

| TYPE DE SURFACE   | DIMENSION DU TERRAIN        |                                  |                                  |   |
|---|-----------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---|
|   | MOINS DE 2500 MÈTRES CARRÉS | ENTRE 2500 ET 2999 MÈTRES CARRÉS | ENTRE 3000 ET 4999 MÈTRES CARRÉS | PLUS DE 5000 MÈTRES CARRÉS, MAIS INFÉRIEURE À 20000 MÈTRES CARRÉS |
| Pourcentage minimal de surface arbustive et arborescente                | 10%                         | 50%                              | 60%                              | 70%   |
| Pourcentage maximal de surface herbacée ou engazonnée ou semi-perméable | 25%                         | 25%                              | 25%                              | 20%   |
| Pourcentage maximal de surface imperméable                              | 50%                         | 25%                              | 12.5%                            | 10%   |

##### ARTICLE 4.3 CONTRÔLE DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Un minimum de 80 % des débits générés par des précipitations, avec une récurrence de pluie de 2 ans sur une période de 24 heures, doit être capté et infiltré sur les terrains individuels.

·Le déversement des sorties de gouttières des toits doit se faire en surface sur le terrain dans les zones boisées, dans un ouvrage d'infiltration ou dans un baril récupérateur d'eau de pluie;

·Les eaux de ruissellement provenant des surfaces imperméables doivent être déversées dans les surfaces boisées sur le terrain. L'axe d'écoulement des eaux de ruissellement doit être orienté vers ces lieux et les surfaces boisées réceptrices doivent avoir une superficie équivalente à 20 % de la totalité des surfaces imperméables et engazonnées qu'elles captent ou infiltrent;

·Si les surfaces boisées ne possèdent pas une superficie équivalente à 20 % des surfaces imperméables et engazonnées qu'elles doivent capter ou si le site ou le sol ne peuvent infiltrer adéquatement les eaux, un ou des ouvrages d'infiltration devront être construits sur le terrain afin de répondre à la norme du 80 % d'infiltration des eaux de pluie avec récurrence de 2 ans sur une période de 24 heures. Minimalement, le requérant devra opter pour un jardin de pluie ou un puits d'infiltration.

L'ouvrage d'infiltration retenu doit être aménagé dans l'axe (ou les axes) d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement provenant des surfaces imperméables et doit également permettre le captage des sédiments.

Le requérant devra utiliser la méthode de calcul suivante pour le dimensionnement de l'ouvrage. À cet effet, il devra avoir calculé et identifié les informations suivantes:

- La superficie des surfaces engazonnées;
- La superficie des surfaces imperméables;
- L'analyse du type de sol (peut provenir des analyses de sol réalisées dans le cadre de la construction d'une installation sanitaire).

Méthode de calcul:

(AT) Aire totale de drainage :  
Superficie des surfaces engazonnées (X m<sup>2</sup> x 0.2) + Superficie des surfaces imperméables (SI) X m<sup>2</sup>

(Q) Quantité de précipitations sur 24 heures (pluie récurrence 2 ans) :  
0.04032 m

(V) Volume de contenance en 24 heures : AT x Q = X m<sup>3</sup>

(TI) Taux d'infiltration du sol : X m

| TYPE DE SOL     | TAUX D'INFILTRATION DU SOL (TI)<br>(m/24hr) |
|-----------------|---|
| Sable           | 1.2 à 4.8                                   |
| Limon sableux   | 0.6   |
| Limon           | 0.36  |
| Limon argileux  | 0.24  |
| Argile silteuse | 0.06  |
| Argile          | 0.012                                       |

La superficie en m<sup>2</sup> du jardin à aménager est donc :  $V \div TI$

Dans le cadre d'une demande de permis pour les travaux assujettis à l'Article 4, le requérant devra soumettre l'information liée à l'infiltration des eaux sur son terrain et, le cas échéant, à l'implantation de l'ouvrage d'infiltration. Ces informations incluent le type, la description, la superficie, la nature du sol et le positionnement de l'espace boisé ou de l'ouvrage d'infiltration sur le terrain. Ces informations peuvent être générées par le requérant lui-même ou par un professionnel, à l'exception des données sur le type de sol qui doivent provenir de l'analyse d'un laboratoire accrédité à cette fin.

#### ARTICLE 4

On ajoute l'Article 5 suivant :

#### ARTICLE 5 PROJET INTÉGRÉ

Toute construction d'une allée véhiculaire réalisée dans le cadre d'un projet intégré est soumise aux mêmes dispositions que la construction d'une nouvelle rue. Tout projet intégré est également soumis aux dispositions sur la gestion de l'environnement prévues au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

ARTICLE 5

On ajoute l'Article 6 suivant :

ARTICLE 6      CONTRAVENTION

Quiconque contrevient à quelque disposition ou article du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 500 \$ pour une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ pour une personne morale.

ARTICLE 6      ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

---

**2015-04-134                      Nomination au Comité consultatif en environnement**

CONSIDÉRANT le Règlement no 914-03 constituant le Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT qu'un poste est à combler;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en environnement et du conseiller responsable des dossiers environnementaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Philippe Roy  
Appuyé par                                  Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

De nommer, pour un mandat de deux (2) ans, M. Patrick Émond comme membre du Comité consultatif en environnement.

ADOPTÉ

---

**2015-04-135                      Renouvellement des mandats des membres du Comité consultatif en environnement**

CONSIDÉRANT le règlement no 914-03 constituant le Comité consultatif en environnement ;

CONSIDÉRANT que tous les mandats des membres actuels doivent être renouvelés ;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller responsable de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Philippe Roy  
Appuyé par                                  Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

Que les mandats de M. Daniel Brais, M. Michel Lemieux, M. Yovan Morin, M. Michel Lamontagne et M. François Racine soient reconduits pour une période de deux (2) ans.

ADOPTÉ

---

**5.1 Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture, événements et vie communautaire**

Le rapport mensuel du service des événements et de la culture est déposé à la présente séance.

---

**6.1 Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports et plein air**

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports et plein air est déposé à la présente séance.

---

**2015-04-136 Subvention au Club des 14 Iles**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget des sommes destinées à l'aide financière d'organismes municipaux sans but lucratif;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club des 14 Iles pour leur projet d'amélioration de leurs installations;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière au Club des 14 Iles au montant de 3 000. \$ en deux versements égaux, le premier suite à l'adoption de la résolution et le deuxième suite à l'approbation du rapport financier dans le cadre du programme numéro 2 de notre politique d'aide aux organismes et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02 701-50-970.

ADOPTÉ

---

**2015-04-137 Subvention à la Maison des jeunes**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget 2015 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir la Maison de jeunes de Saint-Hippolyte en participant financièrement et en fournissant un local pour les activités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

De mandater le maire et la directrice générale à signer le protocole d'entente avec la Maison des Jeunes de Saint-Hippolyte, d'une durée d'un an, et d'accorder une aide financière d'un montant maximal de 6 000 \$ pour l'année 2015 pour financer leurs activités. Un premier versement de 2 000 \$ sera fait à la suite du dépôt du calendrier d'activités pour l'année 2015 et des objectifs de participation

des jeunes, pour la même période. Un deuxième versement de 2 000 \$ se fera lorsque seront atteints les objectifs de participation aux activités et un troisième versement de 2 000 \$ suivra l'approbation du rapport financier présenté par la Maison des jeunes;

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ

---

#### **7.1 Rapport mensuel du service de Protection incendie**

Le rapport du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

---

#### **2015-04-138           Embauche des patrouilleurs nautiques pour la saison 2015**

CONSIDÉRANT que nous avons une patrouille nautique depuis 2012;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                   Philippe Roy  
Appuyé par                            Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité procède à l'embauche de quatre (4) patrouilleurs nautiques pour un nombre d'heures à déterminer entre le 1er juin et le 30 septembre 2015:

- M. Benjamin Héroux;
- M. Hugo Babin;
- M. Carl-Anthony Turcotte-Lachance;
- M. Michaël Blain.

Que lesdits patrouilleurs nautiques soient embauchés pour assurer notamment, l'application des règlements suivants :

- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
- *Règlement sur les petits bâtiments;*
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance;*
- *Règlement sur la protection des eaux contre le rejet des embarcations de plaisance;*
- *Règlement sur le domaine hydrique de l'État;*
- *Règlement municipal sur les nuisances et visant à prévenir l'infestation par les moules zébrées.*

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

---

#### **2015-04-139           Application de la Loi sur les contraventions**

ATTENDU que la Municipalité veut appliquer le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, le *Règlement sur les petits bâtiments* et le *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance* qui est de compétence fédérale;

ATTENDU que la Municipalité a adopté une résolution pour nommer le patrouilleur nautique, M. Michaël Blain pour agir comme inspecteur municipal sur le territoire de la Municipalité pour assurer l'application du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, le *Règlement sur les petits bâtiments* et le *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance*, et ce, pour une période donnée;

ATTENDU que, conformément au paragraphe 196(1) de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001)*, les inspecteurs municipaux de la Municipalité sont désignés à titre d'agents de l'autorité pour les fins de la partie 10 de la *LMMC 2001* (embarcation de plaisance);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

De nommer le patrouilleur nautique M. Michaël Blain, à titre d'inspecteur municipal de la Municipalité;

Que la Municipalité demande au directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux de la Municipalité, ci-dessus désignés, à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, en vertu de la *Loi sur les contraventions*, à la suite de la constatation de toute infraction qualifiée de contravention selon le *Règlement sur les contraventions*, et plus spécifiquement aux règlements suivants (de compétence fédérale, *LMMC 2001*) à savoir :

- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;
- *Règlement sur les petits bâtiments*;
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance*;

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

---

**2015-04-140                      Démission du lieutenant Kevin Richer**

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de M. Kevin Richer, lieutenant au service de Sécurité incendie, le 13 mars dernier;

CONSIDÉRANT que la démission de M. Richer a pris effet à compter de cette date;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Philippe Roy  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'accepter la démission de M. Kevin Richer à titre de lieutenant au service de Sécurité incendie.

ADOPTÉ

**2015-04-141                    Embauche de personnel au service Sécurité incendie**

CONSIDÉRANT que nous désirons embaucher un pompier afin de combler le poste laissé vacant par le départ du lieutenant Kevin Richer;

CONSIDÉRANT que le service incendie possède une banque de réservistes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Philippe Roy  
Appuyé par                            Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'embauche d'un pompier afin de combler le poste vacant soit:

- M. Philippe Lavallée, en date du 8 avril 2015;

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

---

**2015-04-142                    Achat et installation de caméras de surveillance**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'achat et l'installation de caméras de surveillance pour la protection de certains bâtiments;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires ont déposé leur soumission, soit :

- Alpha TSi                            28 204.22 \$ plus taxes;
- CBM Informatique                16 534.45 \$ plus taxes;
- Les entreprises Installatech    19 893.60 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Philippe Roy  
Appuyé par                            Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'achat et à l'installation de caméras de surveillance au montant de 16 534.45 \$ plus taxes auprès du fournisseur CBM informatique.

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-20000-000 et de financer cette dépense par le surplus accumulé.

ADOPTÉ

---

**2015-04-143**

**Mandat à une agence de sécurité pour la surveillance  
des lieux publics**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une surveillance des endroits publics comme les parcs, la plage municipale et autres sites, dans le but de garantir la quiétude et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT que la firme SurProTech a effectué la surveillance des lieux publics l'an passé et que la Municipalité fût entièrement satisfaite du travail accompli;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Philippe Roy  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

De mandater la firme SurProtech afin d'assurer la surveillance des lieux publics sur le territoire de la Municipalité, comme les parcs, la plage municipale, etc. au taux horaire de 20.75 \$, incluant l'utilisation d'un véhicule de patrouille, plus les taxes applicables, pour la période estivale 2015.

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

---

**2015-04-144**

**Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée

**ADOPTÉ**

---

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 7 avril 2015.

---

Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 4 mai 2015, à 19h00, à Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche  
Madame la conseillère Chantal Lachaine  
Messieurs les conseillers Donald Riendeau, Philippe Roy, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Monsieur Yves Dagenais, conseiller, est absent

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

---

**2015-05-145                      Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par                      Gilles Beauregard  
Appuyé par                                      Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

---

**2015-05-146                      Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du  
7 avril 2015**

Il est proposé par                      Denis Lemay  
Appuyé par                                      Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 avril 2015 tel que présenté.

ADOPTÉ

---

**2015-05-147                      Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par                      Gilles Beauregard  
Appuyé par                                      Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 17649 au chèque numéro 17858, du Compte général, pour un total de 471 301.50\$;

Du prélèvement numéro 1979 au prélèvement no. 2044, du Compte général, pour un total de 60 312.29\$.

ADOPTÉ

---

**2015-05-148                    Dépôt du rapport financier 2014 et du rapport du vérificateur**

En conformité avec l'article 176,1 du Code municipal, je, Christiane Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur pour l'année 2014.

---

**2015-05-149                    Embauche d'un commis à temps partiel à la bibliothèque**

CONSIDÉRANT la création d'un poste de commis à la bibliothèque, à temps partiel;

CONSIDÉRANT la publication d'une offre d'emploi pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Gilles Beauregard

Appuyé par                             Donald Riendeau

Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de Monsieur Gilles Brousseau, à titre de commis culture et bibliothèque, à compter du 20 mai 2015, à raison de 15 heures par semaine, et selon les conditions prévues à la lettre d'entente à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1826.

ADOPTÉ

---

**2015-05-150                    Embauche d'une commis comptable**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme Joanne Larose, commis-comptable;

CONSIDÉRANT la publication d'une offre d'emploi pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Gilles Beauregard

Appuyé par                             Denis Lemay

Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de Madame Annick Sanche, à titre de commis-comptable, à compter du 19 mai 2015, au salaire et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ

---

**2015-05-151                    Règlement 1058-12-02 Protection des plans d'eau contre les espèces envahissantes**

ATTENDU le règlement no. 1058-12 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes et la protection des berges;

ATTENDU que le conseil souhaite modifier ce règlement en vue de modifier l'article 12 relatif à l'affichage de la vignette;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 7 avril 2015;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

Que le règlement no 1058-12-02 modifiant le règlement no. 1058-12 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes et la protection des berges soit adopté et que par ce règlement, il soit décrété ce qui suit :

**Article 1**

L'article 12 du règlement 1058-12 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes et la protection des berges est remplacé par ce qui suit :

L'immatriculation et les vignettes annuelles délivrées aux utilisateurs contribuables par la Municipalité doivent être affichées de façon à être vues en tout temps du côté tribord de l'embarcation.  
La vignette sera remise à l'utilisateur une fois les formalités de l'immatriculation complétées et la production d'un certificat de lavage ou d'une attestation d'exemption attestant que l'embarcation a été préalablement lavée dans un poste de lavage ou en a été exempté conformément aux dispositions du présent règlement. Le certificat de lavage ou l'attestation d'exemption doit être fourni à chaque fois qu'une embarcation est remise à l'eau.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

---

**2015-05-152 Réaménagement des bureaux de l'Hôtel de ville**

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement des bureaux de l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que pour compléter la demande de soumission, la Municipalité doit retenir les services d'une firme d'ingénieurs pour préparer les plans et devis pour les travaux de mécanique et d'électricité;

CONSIDÉRANT les offres de services qui ont été présentées;

|         | DWB<br>Consultants | BEAUDOIN<br>HURENS | GROUPCE CPA<br>Experts conseils | INGÉMEL<br>experts conseils |
|---------|--------------------|--------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| Total : | 18 125 \$          | 19 250 \$          | 16 900 \$                       | 19 500 \$                   |

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Gilles Beauregard  
Appuyé par Denis Lemay  
Et unanimement résolu

De retenir les services du Groupe CPA Experts-conseils pour la préparation des plans et devis des travaux de mécanique et d'électricité reliés au projet de réaménagement des bureaux de l'Hôtel de ville pour un total d'honoraires de 16 900 \$, plus taxes, conformément à son offre de services du 20 avril 2015;

Que cette dépense soit financée à même le surplus accumulé.

**ADOPTÉ**

---

## 2. - **Rapport mensuel du service**

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

---

### **2015-05-153                    Règlement no 1108-15 décrétant une dépense de 153 650 \$ et un emprunt de 153 650 \$ pour l'exécution de travaux de construction de la 92e Avenue**

ATTENDU            qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2015 et que dispense de lecture a été demandée;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Denis Lemay  
Appuyé par                            Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

Que le règlement n° 1108-15 soit adopté et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1            Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage sur la 92<sup>e</sup> Avenue, lots 2 534 763, selon les plans et devis préparés par Laurentides experts conseils, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Laurentides experts conseils, en date du 4 février 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A».

ARTICLE 2            Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 153 650 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3            Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 153 650 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4            Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de 3.5% de l'emprunt conformément à l'article 1072, du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5            Taxation en frontage :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 19.3% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front sur les travaux de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Lorsqu'il s'agit d'un lot qui fait front sur plus d'une rue, l'étendue en front de ce lot sur les travaux sera divisé par deux.

ARTICLE 6 Taxation selon la superficie :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77.2% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée la superficie de ces immeubles imposables jusqu'à concurrence de 5 000 m<sup>2</sup>, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Lorsqu'il s'agit d'un lot qui fait front sur plus d'une rue, la superficie de ce lot sera divisé par deux.

ARTICLE 7 Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des articles 5 et 6 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par les articles 5 et 6.

Le paiement doit être effectué avant le 30<sup>e</sup> jour suivant la fin des travaux décrétés par le présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 8 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 10 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

---

2015-05-154

**Règlement no 1113-15 décrétant une dépense de  
111 750 \$ et un emprunt de 111 750 \$ pour l'exécution  
de travaux de pavage sur le chemin de la Brise**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2015 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

Que le règlement n° 1113-15 soit adopté et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage sur le chemin de la Brise, lots 3 850 607, selon les devis préparés par le directeur du Service des travaux publics, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur du Service des travaux publics, en date du 11 mars 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A».

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 111 750 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 111 750 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4 Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de 20% de l'emprunt conformément à l'article 1072, du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5 Taxation en frontage :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 80 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front sur les travaux de ces immeubles imposables jusqu'à concurrence de 60 mètres, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Lorsqu'il s'agit d'un lot qui est situé à un carrefour d'une route n'étant pas désigné par l'article 1, l'étendue en front de ce lot sur les travaux, tel que déterminé au paragraphe précédent, sera divisée par deux.

ARTICLE 6 Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué avant le 30<sup>e</sup> jour suivant la fin des travaux décrétés par le présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

**ARTICLE 8** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 9** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 10** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

**2015-05-15 Octroi de la soumission 810-15 - Réparation et nouveau pavage dans les limites de la Municipalité**

CONSIDÉRANT les différents travaux prévus pour la réfection du pavage sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT la demande de prix #810-15 pour la réparation et le nouveau pavage dans les limites de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et les plus basses soumissionnaires conformes;

| SOUSSIONNAIRES                      | TYPE A<br>Taxes incluses | TYPE B OPTION 1<br>Taxes incluses | TYPE B OPTION 2<br>Taxes incluses |
|-------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Sintra inc.                         | -----                    | 1 888 505.85 \$                   | 2 040 646.50 \$                   |
| Pavage Jérômien inc.                | 70 173.97 \$             | 1 826 984.18 \$                   | 1 914 313.43 \$                   |
| Uniroc Construction inc.            | 70 433.68 \$             | 1 754 102.52 \$                   | 1 890 629.82 \$                   |
| Les Entreprises Guy Desjardins inc. | -----                    | 2 008 473.28 \$                   | 2 168 117.93 \$                   |
| Pavage Multipro inc.                | -----                    | 1 794 260.14 \$                   | 1 913 735.60 \$                   |
| Excavation Daniel Latour inc.       | 101 841.56 \$            | 1 933 433.16 \$                   | 1 994 289.43 \$                   |
| Construction Bau-Val                | -----                    | 1 580 843.83 \$                   | 1 726 656.55 \$                   |
| Construction Anor (1992) inc.       | 83 471.85 \$             | 1 787 322.37 \$                   | 1 907 280.51 \$                   |

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat pour la réparation et nouveau pavage dans les limites de la municipalité aux soumissionnaires suivants :

Type A / Réparation : Pavage Jérômien inc., selon les termes et conditions de la soumission n° 810-15.

Type B option 1 / Réfection : Construction Bau-Val, selon les termes et conditions de la soumission n° 810-15.

D'imputer les dépenses aux postes budgétaires correspondant aux différents travaux réalisés.

ADOPTÉ

---

**2015-05-156 Octroi de la soumission 814-15 - Réfection du ponton sur le chemin du Lac Connelly à l'intersection de la 115e Avenue**

CONSIDÉRANT la soumission n° 814-15 pour la réfection du ponton sur le chemin du Lac Connelly à l'intersection de la 115<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

| SOUSSIONNAIRES                       | TOTAL TAXES INCLUSES |
|--------------------------------------|----------------------|
| David Riddell Excavation / Transport | 89 448.48 \$         |
| Construction Monco inc.              | 89 515.11 \$         |
| Entreprise Lake inc.                 | 96 096.11 \$         |
| Les Excavations Gilles St-Onge inc.  | 96 575.17 \$         |
| Cusson – Morin Construction inc.     | 106 197.30 \$        |
| Les Excavations Serge Gingras inc.   | 113 089.41 \$        |
| Lavallée et Frère (1959) Ltée        | 121 000.00 \$        |
| Les Entreprises Claude Rodrigue inc. | 129 748.72 \$        |
| Construction T.R.B inc.              | 137 492.28 \$        |
| Desjardins Excavation inc.           | 139 975.16 \$        |
| Inter Chantiers inc.                 | 144 455.51 \$        |
| Construction Cyvex inc.              | 185 287.96 \$        |

CONSIDÉRANT la recommandation de nos consultants d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, David Riddell Excavation / Transport;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour la réfection du ponton sur le chemin du Lac Connelly à l'intersection de la 115<sup>e</sup> Avenue au plus bas soumissionnaire conforme soit David Riddell Excavation / Transport au coût de 89 448.48 \$, taxes incluses, en conformité avec les termes et conditions de la soumission 814-15.

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt n° 1095-14.

ADOPTÉ

---

**2015-05-157 Octroi de la soumission 817-15 - Pulvérisation du pavage existant**

CONSIDÉRANT que pour la réfection de certaines routes prévues durant la saison estivale 2015, il est requis de faire la pulvérisation de pavage existant;

CONSIDÉRANT la demande de prix n° 817-15 pour la pulvérisation de pavage existant;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

| <b>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</b>               | <b>MONTANT TAXES INCLUSES</b> |
|---|-------------------------------|
| Action Construction Infrastructure ACI inc. | 64 195.26 \$                  |
| Les Entreprises Michaudville inc.           | 55 383.35 \$                  |
| Pagé Construction, div. de Sintra inc.      | 71 137.91 \$                  |
| Eurovia Québec Construction inc.            | 107 892.67 \$                 |
| Pavage JD inc.                              | 113 363.05 \$                 |
| Construction Soter inc.                     | 89 402.26 \$                  |
| Ali Construction inc.                       | 108 336.75 \$                 |
| Excavation Normand Majeau inc.              | 103 978.68 \$                 |

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat de la pulvérisation du pavage existant au plus bas soumissionnaire conforme soit Les Entreprises Michaudville inc. au montant de 55 383.35 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission n° 817-15 et d'imputer la dépense au règlement d'emprunt n° 1095-14 et n° 1103-15.

**ADOPTÉ**

---

**2015-05-158 Achat d'un camion de type pick-up 1500 pour le Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT que le conseil a attribué une somme au budget 2014 pour l'achat d'un véhicule de type pick-up en remplacement du camion Chevrolet 1998 de 270 000 km;

CONSIDÉRANT les invitations et soumissions reçues :

- St-Jérôme Chevrolet Buick GMC inc. 40 763.24 \$
- Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée. 40 998.94 \$
- Grenier Chevrolet Buick GMC inc. 40 771.91 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, M. Sylvain Vanier, à procéder à l'achat d'un véhicule neuf GMC avec plate-forme élévatrice, gyrophare et une grille de protection au montant de 40 763.24 \$, taxes incluses, auprès du fournisseur St-Jérôme Chevrolet Buick GMC Ltée. et de financer cette dépense par un emprunt au fond de roulement et remboursé sur cinq ans.

ADOPTÉ

---

**2015-05-159 Mandat pour le contrôle qualitatif des travaux routiers 2015**

CONSIDÉRANT les différents travaux routiers prévus au cours de la saison estivales 2015;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'avoir l'assistance d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des travaux;

CONSIDÉRANT les offres de services à taux unitaires et horaires reçues par les laboratoires Solmatech, Groupe ABS et Labo SM inc.;

CONSIDÉRANT les quantités évaluées pour les différents projets;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter l'offre de services de Groupe ABS inc. datée du 16 avril 2015 pour le contrôle qualitatif des travaux routiers 2015.

ADOPTÉ

---

**2015-05-160 Avis de motion - Installation de panneaux d'arrêt toutes directions sur la 129e Avenue**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement dans le but d'ajouter des panneaux d'arrêt toutes directions sur la 129<sup>e</sup> Avenue au coin de la 127<sup>e</sup> Avenue, et je demande que dispense de lecture soit faite.

---

**2015-05-161 Installation d'un dos d'âne sur la 129e Avenue**

CONSIDÉRANT la demande de pose de dos d'âne par pétition pour faire réduire la vitesse sur la 129<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que le conseil reconnaît qu'il y a lieu d'intervenir;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'installation et au maintien du dos d'âne avec la signalisation appropriée face au 59, 129<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ

---

**2015-05-162                    Vente d'une partie de terrain en bordure de la rue  
    Laberge**

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition de la partie du lot 3 002 176, d'une superficie de 192.1 m<sup>2</sup>, connue comme étant une partie de l'emprise la rue Laberge, par la compagnie 315 1263 Canada inc.;

CONSIDÉRANT la valeur établie à 2 500 \$ par la MRC de la Rivière du Nord;

CONSIDÉRANT que cette partie de terrain constitue pour la Municipalité un résidu non utilisé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

De procéder à la cession des terrains 3 002 176 ptie à la compagnie 315 1263 Canada inc. au coût de 2 500 \$ et d'autoriser M. Bruno Laroche, maire et Mme Christiane Côté, directrice générale, à signer les documents relatifs à ce contrat. Les coûts de cette transaction seront aux frais de l'acheteur.

ADOPTÉ

---

**2015-05-163                    Vente d'une partie de terrain en bordure de la 202e  
    Avenue**

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une partie des lots 2 534 747 ptie et 2 534 700 ptie, d'une superficie totale de 494.3 m<sup>2</sup>, connue comme étant une partie de l'emprise de la 202<sup>e</sup> Avenue, par M. Pierre Mayrand;

CONSIDÉRANT la valeur établie à 1 600 \$ par la MRC de la Rivière du Nord;

CONSIDÉRANT que cette partie de terrain constitue pour la Municipalité un résidu non utilisé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

De procéder à la cession d'une partie des lots 2 534 747 ptie et 2 534 700 ptie, d'une superficie totale de 494.3 mc à M. Pierre Mayrand au coût de 1 600 \$ et d'autoriser M. Bruno Laroche, maire et Mme Christiane Côté, directrice générale à signer les documents relatifs à ce contrat. Les coûts de cette transaction seront aux frais de l'acheteur.

ADOPTÉ

---

### **3.1 Rapport mensuel du service**

Le rapport mensuel du service d'urbanisme est déposé à la présente séance.

---

#### **2015-05-164 Demande de dérogation mineure DDM 2015-0020 - 806, chemin du lac Connelly**

CONSIDÉRANT le certificat de localisation qui indique que les implantations du garage détaché et de la remise sont non-conformes ;

CONSIDÉRANT que le garage est situé à 4,29 mètres de la ligne arrière alors que le règlement exige 6 mètres et qu'il ne bénéficie pas de droits acquis ;

CONSIDÉRANT que la remise est située 1,26 mètre de la ligne arrière alors que le règlement exige 5 mètres, mais bénéficie de droits acquis ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-03-28;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 avril 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0020 affectant la propriété située au 806, chemin du Lac-Connelly qui consiste à autoriser pour le garage, un empiètement de 1,71 mètre dans la marge arrière de 6 mètres et ce, tel que montré au certificat de localisation préparé par l'arpenteur, Marc Jarry, en date du 28 janvier 2015 et portant le numéro de minute 12999.

ADOPTÉ

---

#### **2015-05-165 Demande de dérogation mineure DDM 2015-0023 - 57, 58e avenue**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite agrandir sa résidence ;

CONSIDÉRANT que l'application de la marge latérale de 5 mètres empêche la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la configuration du terrain et la situation des pièces de la résidence ne permettent pas l'agrandissement ailleurs ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin qu'une partie de l'agrandissement empiète dans la marge latérale gauche ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-03-30 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0023 affectant la propriété située au 57, 58e avenue qui consiste à autoriser un agrandissement de la résidence, dont pour une partie empiètera de 2 mètres dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ

---

**2015-05-166                      Demande de dérogation mineure DDM 2015-0024 - lot 5  
563 913 - 10e avenue**

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement est actuellement à l'étude sur le lot 5 563 913 situé sur le chemin du Lac-Bertrand ;

CONSIDÉRANT que le terrain à l'étude est traversé du nord au sud par un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le règlement exige, pour une nouvelle rue, une distante d'au moins 60 mètres du cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le tracé de rue proposé respecte le règlement, mais que pour une section de celle-ci, le promoteur souhaiterait se rapprocher à 30 mètres du cours d'eau de façon à faire des lots plus équilibrés. ;

CONSIDÉRANT qu'un milieu humide causé par les castors entoure le cours d'eau et que pour la partie du terrain concernée par la demande, il s'agit d'une branche de ce milieu humide ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-03-27;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 avril 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0024 qui consiste à autoriser, pour une section de rue d'une longueur d'environ 125 mètres, un empiètement de 30 mètres à l'intérieur de la marge séparatrice d'un cours d'eau de 60 mètres.

ADOPTÉ

---

**2015-05-167                    Demande de dérogation mineure DDM 2015-0025 - 64,  
305e avenue**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un garage;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la localisation de la résidence sur le terrain, le garage doit être situé dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que celle-ci a la profondeur requise pour implanter un garage;

CONSIDÉRANT que le seul emplacement possible pour implanter le garage est devant la résidence;

CONSIDÉRANT que le règlement permet cette implantation lorsque la pente devant la résidence est supérieure à 15 %;

CONSIDÉRANT que l'arpenteur a déterminé que la pente avait 10 %;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-04-38;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 avril 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                            Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0025 affectant la propriété située au 64, 305e avenue qui consiste à autoriser l'implantation d'un garage détaché qui serait situé devant le bâtiment principal.

Cette dérogation est conditionnelle à la conservation des arbres situés à l'extérieur du périmètre d'implantation du garage.

**ADOPTÉ**

---

**2015-05-168                    Demande de PIIA 2015-0028 - 101, 115e avenue**

CONSIDÉRANT le projet qui consiste à construire un garage détaché ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à proximité d'un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-04-43;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                            Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de garage détaché présenté par le propriétaire du 101, 115e avenue.

ADOPTÉ

---

**2015-05-169                    Demande de PIIA 2015-0029 - 2590, chemin des Hauteurs**

CONSIDÉRANT le projet qui consiste à construire une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé dans un secteur présentant une pente de 20 % et plus et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-04-44 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                            Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de résidence présenté par le propriétaire du lot 5 283 005 et qui correspondra au 2590, chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ

---

**2015-05-170                    Demande de PIIA 2015-0031 - 2282, chemin des Hauteurs**

CONSIDÉRANT le projet pour installer une enseigne murale en façade de l'immeuble situé au 2282, chemin des Hauteurs afin d'identifier la place d'affaires *Pizza Express*;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone C2-24 et que l'enseigne est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-04-45;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                            Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

QUE le conseil municipal accepte le projet d'enseigne murale présenté par le propriétaire du commerce *Pizza Express* pour le 2282, chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ

---

**2015-05-171**                      **Demande de PIIA 2015-0032 - 572, chemin du lac en  
Coeur**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la modification du parement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à proximité d'un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement de zonage 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-04-46 ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de modification du parement extérieur présenté par le propriétaire du 572, chemin du Lac-en-Coeur.

**ADOPTÉ**

---

**2015-05-172**                      **Demande de PIIA 2015-0027 - 107, chemin du lac du Pin  
Rouge**

CONSIDÉRANT le projet qui consiste à rénover les murs et la toiture de la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à proximité d'un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-04-47;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de rénovation de la résidence présenté par le propriétaire du 107, chemin du Lac-du-Pin-Rouge.

**ADOPTÉ**

---

**2015-05-173                      Demande de PIIA 2015-0033 - 155, rue Desjardins**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour modifier le volume de la résidence et remplacer le revêtement extérieur ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à proximité d'un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement de zonage 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-04-48 ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                  Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de modification du volume et du parement extérieur de la résidence présenté par le propriétaire du 155, rue Desjardins.

ADOPTÉ

---

**2015-05-174                      Demande de PIIA 2015-0034 - 22, chemin du lac  
Aubrisson nord**

CONSIDÉRANT le projet qui consiste à construire une nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à proximité d'un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-04-49 ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                  Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de résidence présenté par le propriétaire du lot 2 763 620 et qui correspondra au 22, chemin du Lac-Aubrisson-Nord.

ADOPTÉ

---

**2015-05-175                      Demande de PIIA 2015-0035 - 19, 368e avenue**

CONSIDÉRANT le projet qui consiste à construire un nouveau garage;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à proximité d'un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-04-50 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de garage présenté par le propriétaire du 19, 368e avenue.

ADOPTÉ

---

**2015-05-176                      Adoption du règlement 993-09-02 modifiant le  
règlement sur les ententes relatives aux travaux  
municipaux no. 993-09**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 4 mai 2009 le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux numéro 993-09;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 7 avril 2015 le projet de règlement 993-09-02, résolution 2015-04-125;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 21 avril 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 993-09-02 intitulé Règlement numéro 993-09-02 modifiant le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux numéro 993-09.

ADOPTÉ

---

**2015-05-177                      Adoption du second projet de règlement 864-01-02  
modifiant le règlement de lotissement 864-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de lotissement numéro 864-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de lotissement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 7 avril 2015 le projet de règlement 864-01-02, résolution 2015-04-126;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 21 avril 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 864-01-02 intitulé Second projet de règlement numéro 864-01-02 modifiant le Règlement de lotissement numéro 864-01.

ADOPTÉ

---

**2015-05-178                      Adoption du second projet de règlement 863-01-19  
modifiant le règlement de zonage 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 7 avril 2015 le projet de règlement 863-01-19, résolution 2015-04-127;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 21 avril 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement intitulé Second projet de règlement numéro 863-01-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

ADOPTÉ

---

**4. -                                      Rapport mensuel du service d'Environnement**

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

---

**5. -                                      Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture,  
événements et vie communautaire**

Le rapport mensuel du service de la culture et bibliothèque est déposé à la présente séance.

**2015-05-179                      Demande de permis d'alcool et d'alimentation**

CONSIDÉRANT la tenue de festivités à l'occasion de la Fête Nationale, du Pic-nic électrique ainsi que Montagne-Art au parc Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT qu'il y aura au moins un kiosque de vente de boissons alcoolisées pour chacun de ces événements en plus d'un kiosque de nourriture;

CONSIDÉRANT l'obligation, pour la Municipalité, d'autoriser la vente de boissons alcoolisées sur ce site et la vente d'aliments;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                      Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées au parc Roger-Cabana dans le cadre de la Fête Nationale, du Pic-nic électrique ainsi que Montagne-Art au parc Roger-Cabana et de mandater Mme Anne-Marie Braün, directrice du Service culture et bibliothèque, à faire les demandes de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi qu'une demande de permis pour chaque événement auprès d'Agriculture, Pêcheries et Alimentation.

ADOPTÉ

---

**6. -                                      Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports et plein air**

Le rapport mensuel du service des loisirs est déposé à la présente séance.

---

**2015-05-180                      Subvention hockey mineur et patinage artistique, saison 2015-2016**

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à encourager la participation des jeunes de Saint-Hippolyte aux activités de hockey sur glace et de patinage artistique;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Chantal Lachaine  
Appuyé par                                      Philippe Roy  
Et unanimement résolu

Qu'une contribution équivalente à 50 % des frais d'inscription, jusqu'à un montant maximum de 550 \$, soit défrayée pour chaque joueur de hockey et de patinage artistique inscrit pour la saison 2015-2016.

ADOPTÉ

---

**2015-05-181                      Subvention Club des Bons Voisins**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget des sommes destinées à l'aide financière d'organismes municipaux à but non lucratif;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club des Bons Voisins;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux citoyens et aux organismes à but non lucratif de Saint-Hippolyte en matière de loisirs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine  
Appuyé par Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière au Club des Bons Voisins Inc. au montant de 3 480 \$ dans le cadre du programme numéro 2 de notre politique d'aide aux organismes et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02 701-50-970.

ADOPTÉ

---

**2015-05-182                      Protocole d'entente avec le Camp de jour Plein air Bruchési**

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à offrir aux jeunes de Saint-Hippolyte la possibilité de s'inscrire au camp de jour organisé par Plein air Bruchési;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine  
Appuyé par Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière à Plein air Bruchési, applicable au coût assumé par les parents pour l'inscription de leurs enfants, de l'ordre de :

- 23 \$ par semaine pour un premier enfant d'une famille
- 33 \$ par semaine pour un deuxième enfant d'une même famille
- 43 \$ par semaine pour un troisième enfant et plus d'une même famille

Cette participation financière de la Municipalité étant conditionnelle à ce que les installations qui serviront au camp de jour répondent aux exigences de la Municipalité en terme de sécurité avant le début des activités du camp.

D'autoriser le Maire et la directrice générale à signer le protocole d'entente avec Plein air Bruchési pour l'année 2015, pour un montant maximum de subvention, pour cette entente, de 18 500.\$.

ADOPTÉ

---

**2015-05-183                      Remplacement de la clôture du parc Roger-Cabana**

CONSIDÉRANT que le parc Roger-Cabana n'est plus le site désigné de l'activité Baseball;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à réaménager ce parc afin de maximiser son potentiel pour ses vocations «centre plein air» et «événements »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite offrir un environnement sécuritaire pour les jeunes qui fréquentent le parc en clôturant la côte abrupte entre ce terrain et le garage municipal;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues :

|                        |                      |
|------------------------|----------------------|
| Clôtures Clobec        | 5 586 \$, plus taxes |
| Clôture Solival        | 5 850 \$ plus taxes  |
| Entreprises Roger Duez | 2 500 \$ plus taxes  |

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine  
Appuyé par Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'octroyer à la compagnie Clôtures Clobec, le contrat d'installation de la nouvelle clôture du parc Roger-Cabana pour la portion jouxtant le garage municipal seulement, pour une somme ne dépassant pas 5 586,00 \$ plus taxes, et de confier à la firme Les entreprises Roger Duez, le mandat d'installation d'un nouveau fil électrique, pour une somme ne dépassant pas 2 500 \$ plus taxes.

Que cette dépense soit financée par le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉ

---

### **2015-05-184 Horaire de la descente de bateaux et de la plage municipale**

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à assurer un bon contrôle et un service de qualité pour la plage municipale et la descente de bateaux;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine  
Appuyé par Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'instaurer l'horaire suivant :

Descente de bateaux :

Pour la période du 1er mai au 19 juin 2015 :  
De 9 h à 17 h – à la Plage municipale

Pour la période du 20 juin au 7 septembre 2015 :  
De 9 h à 20 h – à la Plage municipale

Pour la période du 8 septembre au 12 octobre 2015 :  
De 9 h à 17 h – à la Plage municipale

Les week-ends du 17, 18 et 24, 25 octobre 2015 :  
De 10h à 16h – à la Plage municipale

Durant les semaines du 13 au 16 octobre et du 19 au 23 octobre, il sera possible que la Municipalité envoie un préposé sur rendez-vous seulement. Un avis d'au moins 48 heures à l'avance et des frais de 50 \$ par client seront applicables.

Plage municipale :

Ouverture : du 20 juin au 7 septembre 2015 : De 10 h à 17 h

ADOPTÉ

---

### **2015-05-185 Programme PIQM - Demande de subvention**

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut compléter le parcours Ainerie pour les aînés au centre plein air Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut obtenir une subvention pour ce projet dans le cadre du programme PIQM ;

CONSIDÉRANT qu'il faut désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation de projet et demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine  
Appuyé par Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'autoriser M. Pierre Brisson, directeur du Service des loisirs, à signer les documents de demande d'aide financière du programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM – Volet 2.5) à titre de représentant pour la Municipalité afin d'obtenir une subvention pour la réalisation de la phase II, sentier Anergie.

ADOPTÉ

---

**2015-05-186 Subvention Maison des jeunes - Projet CJS**

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Saint-Hippolyte en collaboration avec la Municipalité de Saint-Hippolyte et son Comité local sont à mettre sur pied une Coopérative jeunesse de services pour l'été 2015;

CONSIDÉRANT que la CJS est un projet qui propose à 15 jeunes de créer leur propre entreprise de services à la communauté suivant le modèle coopératif. Ces coopérants seront formés, soutenus et accompagnés par deux animateurs et leur comité local;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est de 21 000 \$ et que le montage financier du Comité local prévoit une aide financière de 8 000 \$ de la part de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes, sous la supervision du Comité local, est responsable de la gestion financière du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité local est formé d'un représentant municipal, de 2 élus, d'un représentant du CSSS, d'un représentant des gens d'affaires, d'un représentant de l'APLA, d'un représentant de l'APLEB, d'un représentant de la Maison des jeunes, d'un représentant du Journal Le Sentier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine  
Appuyé par Denis Lemay  
Et unanimement résolu

De verser une subvention de 8 000 \$ à la Maison des jeunes, gestionnaire du projet, pour la réalisation du projet de Coopérative jeunesse de services de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ

---

**7. - Rapport mensuel du service de Protection incendie**

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

---

**2015-05-187                    Achat d'équipement pour le véhicule Dodge Ram**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'achat d'un camion Dodge Ram en mars dernier pour le service des incendies;

CONSIDÉRANT que ce camion est un véhicule d'urgence et que selon le code de la sécurité routière, il doit être équipé d'un système de gyrophares;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Denis Lemay  
Appuyé par                            Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'autoriser l'achat d'un système de gyrophares auprès de Zone technologie pour la somme de 5 750 \$ plus taxes.

Que cette dépense soit financée par un emprunt au fonds de roulement sur 5 ans.

ADOPTÉ

---

**2015-05-188                    Embauche d'un pompier**

CONSIDÉRANT la résolution no. 2015-04-141 qui autorise l'embauche de M. Philippe Lavallée;

CONSIDÉRANT que ce celui-ci s'est désisté ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit combler un poste vacant;

CONSIDÉRANT que M. Miguel Noël-Touchette possède la formation requise par la loi ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Denis Lemay  
Appuyé par                            Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité procède à l'embauche de M. Miguel Noël-Touchette comme pompier à temps partiel à compter du 5 mai 2015 aux conditions prévues à la convention collective.

ADOPTÉ

---

**2015-05-189                    LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par                    Denis Lemay  
Appuyé par                            Philippe Roy  
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

---

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroché, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 4 mai 2015.

---

Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> juin 2015, à 19h00, à Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire suppléant Gilles Beauregard  
Madame la conseillère Chantal Lachaine  
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Philippe Roy et Denis Lemay

Monsieur Bruno Laroche, maire, est absent

Monsieur Sylvain Vanier, directeur général adjoint, assiste également à l'assemblée.

---

**2015-06-190                      Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par                      Yves Dagenais  
Appuyé par                                  Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

---

**2015-06-191                      Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 4 mai 2015**

Il est proposé par                      Philippe Roy  
Appuyé par                                  Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 mai 2015 tel que présenté.

ADOPTÉ

---

**2015-06-192                      Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par                      Denis Lemay  
Appuyé par                                  Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 17859 au chèque numéro 18036, du Compte général, pour un total de 338,677.54 \$;

Du prélèvement numéro 2045 au prélèvement numéro 2061, du Compte général, pour un total de 12,466.21 \$

Le chèque numéro 133, du Fonds de parc et terrain de jeux, pour une somme de 2,299.50 \$.

ADOPTÉ

---

**2015-06-193 Subvention au tournoi de golf de la Paroisse de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire encourager les activités de financement des organismes communautaires de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accorder une subvention de 1 675 \$ pour le tournoi de golf 2015 de la Paroisse de Saint-Hippolyte;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 419.

ADOPTÉ

---

**2015-06-194 Cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire adhérer à l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les avantages que la Municipalité retirera de l'adhésion à cet organisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

D'adhérer, à titre de membre, à l'Union des municipalités du Québec, pour l'année 2015, au coût de 4 281,96 \$ plus taxes, et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 494

ADOPTÉ

---

**2015-06-195 Signature d'une main levée - Matricule 5 477 048**

CONSIDÉRANT le projet de développement **Les Boisés du Parc**;

CONSIDÉRANT qu'une partie du cautionnement pour garantir les travaux de pavage de la Phase 3 du projet a été donnée en terrain;

CONSIDÉRANT que les hypothèques légales ont été enregistrées sur deux lots donnés en garantie;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire vendre un de ces lots, soit le lot 5 477 048;

CONSIDÉRANT que le promoteur a déposé le cautionnement approprié pour remplacer celui du terrain;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents notariés relatifs à la mainlevée accordée au propriétaire du lot 5 477 048, soit la compagnie 9243-1386 Québec inc., et consentant à la radiation des droits hypothécaires pouvant résulter de cet acte.

ADOPTÉ

---

**2015-06-196                    Adoption du règlement SQ-907-2 modifiant le règlement  
SQ-907 sur les animaux domestiques**

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à l'assemblée régulière du 7 avril 2015 et que dispense de lecture fut donné;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Denis Lemay  
Appuyé par                            Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

QUE le Conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le titre du règlement numéro SQ-907- Garde des animaux domestiques est remplacé par le suivant : ***Règlement SQ-907 sur la garde et le contrôle des animaux***

**Article 2**

Le règlement numéro SQ-907 est modifié en ajoutant au préambule le paragraphe suivant :

CONSIDÉRANT que l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales autorise une municipalité locale à mettre en fourrière, vendre à son profit ou éliminer tout animal errant ou dangereux, à faire isoler jusqu'à guérison ou éliminer tout animal atteint de maladie contagieuse, sur certificat d'un médecin vétérinaire;

**Article 3**

Le règlement numéro SQ-907 est modifié en ajoutant, à l'article 3, les définitions suivantes :

Frais relatifs à un animal » : Frais occasionnés par les démarches ou une intervention quelconque du contrôleur ou d'un officier surveillant, incluant les frais d'intervention, d'examen, de traitement, de capture, de garde ou de pension.

Officier surveillant » : Un médecin vétérinaire ainsi qu'une personne possédant une expertise reconnue désignée par résolution pour procéder à une évaluation du caractère, de la santé ou de tout autre élément relatif à l'état d'un animal.

**Article 4**

Le règlement numéro SQ-907 est modifié en ajoutant à l'article 4 la phrase suivante :

La personne ou l'organisme qui a conclu une entente est désigné à titre de « contrôleur » avec les devoirs et les pouvoirs confiés par le présent règlement aux fins de son application.

### **Article 5**

Le règlement numéro SQ-907 est modifié en remplaçant l'article 10 par le suivant :

#### Article 10. LIEU DE GARDE D'UN CHIEN

Sur une propriété privée, un chien doit être gardé :

- a) dans un bâtiment d'où il ne peut sortir; ou
- b) sur un terrain clôturé d'où il ne peut sortir; ou
- c) sur un terrain, retenu par une chaîne ou un câble dont la longueur ne peut permettre au chien de s'approcher à moins d'un mètre (1 m) d'une ou l'autre des limites du terrain; ou
- d) sur un terrain sous le contrôle continu de son propriétaire ou gardien.

Lorsqu'un chien de garde, de protection ou d'attaque est gardé sur une propriété, le gardien doit indiquer au moyen d'une affiche facilement repérable à partir de la place publique, à toute personne désirant accéder à la propriété, qu'elle peut se trouver en présence d'un tel chien.

### **Article 6**

Le règlement numéro SQ-907 est modifié en remplaçant, à l'article 13, la date du **1<sup>er</sup> janvier** par la date du **1<sup>er</sup> mai**.

### **Article 7**

Le règlement numéro SQ-907 est modifié en ajoutant les articles 16.1 et 16.2 suivants :

#### Article 16.1 DISPENSE DE LICENCE

L'article 13 ne s'applique pas dans le cas d'un chien gardé par une personne qui détient un permis d'exploitation d'un chenil, dans le cas d'un chien gardé temporairement par une personne qui s'occupe du dressage de chiens guides ainsi que dans le cas d'un établissement vétérinaire ou autres établissements ayant obtenu un permis d'exploitation commerciale qui inclut la garde temporaire d'animaux.

#### Article 16.2 REGISTRE DES LICENCES

Le propriétaire inscrit au registre du contrôleur est réputé être le gardien de cet animal aux fins de l'application du présent règlement. Toute modification au registre quant à l'identité du propriétaire d'un animal est faite sans frais par le contrôleur.

### **Article 8**

Le règlement numéro SQ-907 est modifié en remplaçant, à l'article 17, le chiffre **11** par le chiffre **10**.

### **Article 9**

Le règlement numéro SQ-907 est modifié en remplaçant, au paragraphe a) de l'article 18, les mots **enfants et adultes** par les mots **enfants ou adultes**.

## **Article 10**

Le règlement numéro SQ-907 est modifié, à l'article 19, en :

- a) supprimant, au premier alinéa, les paragraphes c), d) et e).
- b) ajoutant un troisième alinéa comme suit :

Le contrôleur avise sans délai le propriétaire ou le gardien d'un chien ou de tout autre animal jugé dangereux par l'officier surveillant. Cet avis peut indiquer que l'animal sera euthanasié dans un délai qu'il indique ou comporter des directives pour la garde et la surveillance de l'animal s'il lui est remis.

## **Article 11**

Le règlement numéro SQ-907 est modifié en ajoutant les articles 19.1 et 19.2 comme suit :

### **19.1 ÉVALUATION D'UN ANIMAL**

Le contrôleur peut confier le mandat à un officier surveillant afin d'effectuer une analyse du caractère, de la santé ou de l'état général d'un animal.

Si un chien tente de mordre ou mord une personne ou un autre animal, causant ou non des blessures, ou démontre des signes d'agressivité, le contrôleur peut enjoindre le gardien de soumettre le chien à l'examen d'un médecin vétérinaire et de lui produire, dans un délai d'au plus quarante-huit (48) heures, un certificat médical attestant que l'animal a été examiné, qu'il ne souffre d'aucune maladie contagieuse et qu'il ne constitue pas un danger pour les personnes.

À défaut par le gardien d'obtempérer dans le délai prescrit à une demande d'examen par un officier surveillant, le contrôleur peut capturer l'animal pour s'assurer qu'il n'est atteint d'aucune maladie et qu'il ne constitue pas un danger pour les personnes. Dans un tel cas, le gardien de l'animal doit, dans un délai d'au plus trois (3) jours, se présenter au contrôleur, s'identifier à l'aide d'une carte d'identité avec photo et verser au contrôleur la somme d'argent nécessaire réclamée par ce dernier afin de couvrir les frais d'intervention, de capture et de pension, ainsi que les frais d'examen de l'animal par un officier surveillant.

### **19.2 EXPERTISE DE L'OFFICIER SURVEILLANT**

L'officier surveillant mandaté à cet effet peut examiner et garder sous surveillance un animal qui lui est confié. Le cas échéant, il peut apporter des soins à l'animal dont l'état de santé le requiert. Il produit dans les meilleurs délais un rapport d'expertise, lequel, le cas échéant, peut conclure que cet animal est dangereux.

Dans le cas où il existe un doute qu'un animal puisse être atteint d'une maladie contagieuse, il est remis à un médecin vétérinaire. Si de l'avis du médecin vétérinaire, l'animal est atteint de maladie contagieuse, il peut exiger du gardien qu'il le fasse soigner, jusqu'à guérison complète ou qu'il le soumette à l'euthanasie. Si de l'avis du médecin vétérinaire, l'animal est atteint d'une maladie contagieuse incurable, il délivre un certificat exigeant du gardien qu'il le soumette à l'euthanasie. Le gardien doit, dans les cinq (5) jours du certificat du médecin vétérinaire, procéder à l'euthanasie.

Si, de l'avis de l'officier surveillant, l'animal démontre un caractère agressif, le contrôleur peut obliger le gardien à lui faire porter une muselière lorsque l'animal est à l'extérieur, sans limiter pour autant toute autre exigence qui peut être imposée en vertu du présent règlement.

#### **Article 12**

Le règlement numéro SQ-907 est modifié en remplaçant les articles 20 et 21 par les suivants :

#### **Article 20. CAPTURE ET GARDE D'UN ANIMAL**

Le contrôleur peut capturer et garder, en fourrière, tout animal qui lui apparaît requérir une évaluation selon l'article 19.1, tout chien réputé dangereux ainsi que tout animal sauvage visé à l'article 12 et tout animal errant, muselé ou non muselé, muni ou non d'une licence. Il peut aussi, après enquête, capturer et mettre en fourrière un chien qui contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement.

Pour la capture d'un animal, le contrôleur est autorisé à utiliser un tranquillisant prescrit par un médecin vétérinaire.

Si l'animal est muni d'une licence ou si le propriétaire ou le gardien peut être facilement identifié, le contrôleur en avise ce dernier sans délai en l'informant des dispositions du présent règlement.

Tout animal mis en fourrière et non réclamé est conservé pendant une période minimale de trois (3) jours.

#### **Article 20.1. REPRISE DE POSSESSION**

Si l'animal porte la licence requise en vertu du présent règlement, ou toute autre indication permettant d'identifier son gardien, le délai de trois (3) jours commence à courir à compter de la date de l'expédition de l'avis donné au propriétaire, par courrier certifié ou recommandé, à l'effet que l'autorité compétente le détient et qu'il en sera disposé après les trois (3) jours de l'expédition de l'avis, si le gardien n'en recouvre pas la possession. Cet avis doit être expédié par le contrôleur dans les quarante-huit (48) heures de la mise en fourrière de l'animal et doit être précédé d'un avis téléphonique dans les douze (12) heures de la mise en fourrière.

À moins que le contrôleur en ait disposé au terme du délai prévu ou que l'animal fasse l'objet d'une exigence d'euthanasie, le propriétaire ou le gardien d'un animal mis en fourrière peut en reprendre possession dans les trois (3) jours suivant l'avis à cet effet, après :

1° s'être dûment identifié;

2° avoir payé, directement au contrôleur, tous les frais relatifs à un animal ce qui inclut les frais prévus à ladite entente;

3° avoir signé un document attestant la récupération de son animal.

La tarification pour les frais relatifs à un animal est fixée à l'annexe B du présent règlement.

## Article 20.2. ANIMAL NON MUNI D'UNE LICENCE

Si aucune licence n'a été émise pour un animal tel que requis au présent règlement, le gardien doit également, pour reprendre possession de l'animal, obtenir cette licence, le tout sous réserve des droits de la Municipalité de poursuivre pour toute infraction au présent règlement s'il y a lieu. De plus, dans le cas d'une seconde mise en fourrière du même animal, le gardien doit de plus, pour en reprendre possession, établir, à la satisfaction du contrôleur, que cet animal a fait l'objet d'une castration ou d'une stérilisation ou autoriser qu'il soit procédé à ses frais à cette opération sur l'animal.

## Article 20.3 FRAIS RELATIFS À UN ANIMAL

Tous les frais relatifs à un animal sont à la charge du gardien, le tout sous réserves des droits de poursuite pour toute infraction au présent règlement.

## Article 21. DISPOSITION D'UN ANIMAL

Tout animal qui n'est pas réclamé par son gardien, ou pour qui les frais d'intervention, de capture et de pension n'ont pas été payés au terme du délai de trois (3) jours, peut être cédé pour adoption ou soumis à l'euthanasie.

### Article 21.1 ÉLIMINATION D'UN ANIMAL

Le contrôleur peut éliminer :

- a) un animal qui a mordu une personne lui causant la mort;
- b) un animal qui a mordu un autre animal autorisé à être gardé en captivité et lui causant une mort immédiate;
- c) un animal jugé dangereux par l'officier surveillant, à l'expiration du délai indiqué à cet effet si tel est le cas;
- d) tout animal atteint d'une maladie contagieuse selon le certificat d'un médecin vétérinaire.

Sauf s'il s'agit d'un animal sauvage, il peut aussi, après l'expiration du délai prescrit, en disposer en le vendant comme animal d'agrément ou en le supprimant.

Le présent article s'applique également à un animal en visite.

### ARTICLE 21.2 EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Ni la Municipalité, ni le contrôleur ni un officier surveillant ne peut être tenu responsable des dommages ou blessures causés à un animal à la suite d'une intervention en application du présent règlement.

### ARTICLE 21.3 ENTRAVE

Commet une infraction toute personne qui entrave, de quelque façon, la capture ou la garde d'un animal par un contrôleur.

### **Article 13**

L'annexe B du règlement 907 est modifiée en :

- e) ajoutant à la liste des tarifs exigibles le point suivant : Frais d'examen ou de traitement quelconque autres que ceux précédemment mentionnés (incluant de l'intervention d'un médecin vétérinaire) : les frais réels facturés à la Municipalité, plus 10% pour frais d'administration.
  
- f) ajoutant, après le premier alinéa, le suivant :  
Les frais indiqués dans la présente annexe sont assujettis aux taxes applicables. De plus, ils portent intérêts au taux applicable des créances municipales, et ces intérêts sont exigibles à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant la réclamation adressée à la personne intéressée.

### **Article 14**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

---

#### **2015-06-197                      Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

CONSIDÉRANT les dépenses encourues pour l'amélioration du réseau routier sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la correspondance en provenance du bureau de monsieur Nicolas Marceau, député de Rousseau, relative au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Denis Lemay  
Appuyé par                                Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

Que les travaux de réfection du chemin de Kilkenny et du chemin du Lac-de-l'Achigan soient inscrits au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉ

---

#### **2015-06-198                      Nomination d'un représentant au c.a. du Transport adapté et collectif**

CONSIDÉRANT le désistement de Monsieur Yves Dagenais à titre de représentant au conseil d'administration de l'organisme Transport Collectif et Adapté de la MRC Rivière-du-Nord

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Yves Dagenais  
Appuyé par                                Denis Lemay  
Et unanimement résolu

De nommer Monsieur Gilles Beauregard à titre de représentant de la Municipalité au conseil d'administration de Transport collectif et adapté ( TAC) en remplacement de Monsieur Yves Dagenais.

ADOPTÉ

---

## 2. - **Rapport mensuel du service des Travaux publics**

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

---

### **2015-06-199                    Règlement no. 1107-15 concernant la municipalisation de la 92e Avenue**

ATTENDU la demande de municipalisation de la 92<sup>e</sup> Avenue et les travaux en vue de la rendre conforme;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2015 et que dispense de lecture a été demandée;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Denis Lemay  
Appuyé par                            Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

Que le règlement 1107-15 soit adopté et qu'il soit par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte est autorisé à municipaliser le lot 2 534 763 connu comme étant la 92<sup>e</sup> Avenue.

#### ARTICLE 2

La cession nécessaire devra être obtenue pour la somme de un dollar du propriétaire Succession Armand Blondin. M<sup>e</sup> Daniel Désilets, notaire, est mandaté pour la préparation des documents requis pour la transaction, aux frais de la Municipalité.

#### ARTICLE 3

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la bonne marche du dossier relatif au présent règlement.

#### ARTICLE 4

Le chemin sera connu et désigné sous le nom de 92<sup>e</sup> Avenue.

#### ARTICLE 5

Le contrat d'entretien des chemins en période d'hiver n<sup>o</sup> 819-15 est modifié afin de permettre l'ajout de cette route pour une distance totale de 180 mètres.

#### ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### ADOPTÉ

---

### **2015-06-200                    Règlement no. 1110-15 décrétant une dépense de 116 300 \$ et un emprunt de 116 300 \$ pour l'exécution de travaux de pavage sur la 373e Avenue**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2015 et que dispense de lecture a été demandée;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

Que le règlement n° 1110-15 soit adopté et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage sur la 373<sup>e</sup> Avenue, lots 3 002 346 et 3 002 350, selon les devis préparés par le directeur du Service des travaux publics, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur du Service des travaux publics, en date du 16 février 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 116 300 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 116 300 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de 20% de l'emprunt conformément à l'article 1072, du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5 Compensation par catégorie d'immeuble :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 80 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 80 % de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

| Catégories d'immeubles  | Nombre d'unités |
|---|-----------------|
| A) Immeuble faisant front sur les travaux et ayant une superficie de terrain de moins de 8 000 m <sup>2</sup> | 1               |
| B) Immeuble faisant front sur les travaux et ayant une superficie de terrain de plus de 8 000 m <sup>2</sup>  | 2               |
| C) Immeuble accessible par la 373 <sup>e</sup> Avenue et ne faisant pas front sur les travaux                 | .5              |

ARTICLE 6 Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a un lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué avant le 30<sup>e</sup> jour suivant la fin des travaux décrétés par le présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec ou 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 8 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 10 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

---

**2015-06-201                      Règlement no. SQ-900-24 modifiant le règlement SQ-900 de façon à ajouter des panneaux d'arrêt toutes directions sur la 129<sup>e</sup> Avenue au coin de la 127<sup>e</sup> Avenue**

ATTENDU            que le conseil juge opportun de modifier l'annexe A du règlement SQ-900 de façon à ajouter des panneaux d'arrêt toutes directions sur la 129<sup>e</sup> Avenue au coin de la 127<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU            la recommandation favorable de la Sûreté du Québec pour l'implantation de panneaux d'arrêt à cette intersection;

ATTENDU            qu'un avis de motion a été régulièrement donné ce 4 mai 2015 et que dispense de lecture a été donnée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Denis Lemay  
Appuyé par                                      Philippe Roy  
Et unanimement résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'annexe A du règlement SQ-900, tel que modifié, est à nouveau modifié par l'ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection de la 129<sup>e</sup> Avenue et de la 127<sup>e</sup> Avenue :

| TYPE  | INSTALLÉ SUR            | À L'INTERSECTION DE     | EMPLACEMENT |
|-------|-------------------------|-------------------------|-------------|
| ARRÊT | 129 <sup>e</sup> Avenue | 127 <sup>e</sup> Avenue | Nord est    |
| ARRÊT | 129 <sup>e</sup> Avenue | 127 <sup>e</sup> Avenue | Sud ouest   |

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

---

**2015-06-202 Installation de nouvelles lumières de rue - Domaine du Ruisseau**

CONSIDÉRANT la demande d'installation de nouvelles lumières de rue pour le nouveau projet de développement Domaine du Ruisseau;

CONSIDÉRANT la politique à cette fin et que les frais seront assumés par le promoteur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'autoriser l'installation de six nouvelles lumières de type DEL Mini View 54 watts de Philips sur les poteaux suivants :

- Rue Monette ; OXB8UM, OTVCAN, ZCOT6V, ZBF53S
- Rue Albert; OX7B7Y, OZVQEJ

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-340-00-681.

ADOPTÉ

---

**2015-06-203 Installation de nouvelles lumières de rue - Eaux vives**

CONSIDÉRANT la demande d'installation de nouvelles lumières de rue pour le nouveau projet de développement Eaux Vives;

CONSIDÉRANT la politique à cette fin et que les frais seront assumés par le promoteur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'autoriser le raccordement de 14 nouvelles lumières de type DEL décoratives (Cyclone) 54 watts sur les poteaux suivants :

- Rue des Eaux-Vives #7LB513 et LAEGKJ
- Rue de l’Affluent # BE19YS, #BYVVMO, # 1LXDH1, # C2TGMD, # OS4UQR, #1OKQT3 et # L72YLG
- Rue du Torrent # BNTYW4, # HZYGvy, # C39735, #FFCZ8R et OZYNOT

D’imputer la dépense au poste budgétaire 02-340-00-681.

ADOPTÉ

---

**2015-06-204 Mandat servitude rue Boréale**

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de canaliser une partie de l’écoulement des eaux de la rue Boréale;

CONSIDÉRANT qu’il est requis d’acquérir une servitude à cette fin sur le lot 4 300 879;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
 Appuyé par Philippe Roy  
 Et unanimement résolu

De mandater M<sup>e</sup> Désilets, notaire, pour la préparation des documents nécessaires afin que la Municipalité puisse obtenir la servitude lui permettant d’effectuer les travaux d’écoulement des eaux d’une partie de la rue Boréale sur le lot 4 300 879;

D’autoriser M. Bruno Laroche, maire, et Mme Christiane Côté, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis à l’obtention de cette servitude.

ADOPTÉ

---

**2015-06-205 Mandat services professionnels - Réfection du pont du lac des Chutes**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection requis au pont du lac des Chutes;

CONSIDÉRANT les offres de service demandées à Équipe Laurence Experts Conseils et CLA Experts Conseils pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux

CONSIDÉRANT l’offre de service reçues d’Équipe Laurence Experts Conseils;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
 Appuyé par Philippe Roy  
 Et unanimement résolu

D’accorder le mandat à Équipe Laurence Experts Conseils pour la conception des plans et devis, de l’évaluation budgétaire et pour la surveillance des travaux au montant de 15 579.11, taxes incluses, et d’imputer la somme au règlement d’emprunt 1104-15 relatif aux travaux de drainage.

ADOPTÉ

---

**2015-06-206 Mandat services professionnels ruisseau rue des Érables**

CONSIDÉRANT l'étude qui doit être effectuée afin de résoudre les débordements d'eau du ruisseau longeant la rue des Érables;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues :

|                                  |                             |
|----------------------------------|-----------------------------|
| Les Consultants S.M. inc.        | 5 173.87 \$, taxes incluses |
| Équipe Laurence Experts Conseils | 4 311.56 \$, taxes incluses |

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

De mandater la firme Équipe Laurence Experts Conseils, plus bas soumissionnaire, pour un somme de 4 311.56 \$, taxes incluses, afin d'élaborer une proposition de solution, incluant une évaluation budgétaire, pour les travaux requis dans le dossier de débordement du ruisseau de la rue des Érables.

ADOPTÉ

---

**2015-06-207 Mandat - Service professionnel pour étude de sécurité du barrage lac Maillé**

CONSIDÉRANT le barrage du lac Maillé et l'obligation d'effectuer une étude de sécurité;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues :

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| -Goupe SM         | 24 719.62 \$, taxes incluses |
| -Équipe Laurence  | 14 371.87 \$, taxes incluses |
| -M. Miroslav Chum | 11 376.77 \$, taxes incluses |

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

De mandater M. Miroslav Chum, ingénieur, pour la production de l'étude de sécurité du barrage du lac Maillé pour une somme de 11 376.77 \$, taxes incluses, en conformité avec l'offre de service datée du 27 avril 2015 et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-320-00-453.

ADOPTÉ

---

**2015-06-208 Permission de voirie**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2015 et qu'elle autorise Sylvain Vanier, directeur du Service des travaux publics, à signer des permissions de voirie pour les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excède pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses la permission de voirie.

ADOPTÉ

---

**2015-06-209 Octroi de la soumission 821-15 - Chemin des Hauteurs / Trottoir et traverse piétonnière**

CONSIDÉRANT la soumission n° 821-15 pour la constuction d'un trottoir et d'une traverse piétonnière sur le chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

| SOUSSIONNAIRES                      | TOTAL TAXES INCLUSES |
|-------------------------------------|----------------------|
| Uniroc Construction inc.            | 236 900.00 \$        |
| Les Excavations Gilles St-Onge inc. | 264 515.72 \$        |
| Pavage des Moulins inc.             | 267 061.06 \$        |
| Pavage Jérômien inc.                | 300 425.08 \$        |
| Construction Bau-Val inc.           | 344 991.69 \$        |

CONSIDÉRANT la recommandation de nos consultants d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour la construction d'un trottoir et d'une traverse piétonnière sur le chemin des Hauteurs au plus bas soumissionnaire conforme soit Uniroc Construction inc. au coût de 236 900.00 \$, taxes incluses, en conformité avec les termes et conditions de la soumission 821-15;

De financer cette dépense par l'excédent de fonctionnement affecté, créé à la résolution 2013-12-367.

ADOPTÉ

---

**2015-06-210**

**Octroi de la soumission 822-15 - Chemin du Lac Bleu /  
Allée piétonnière et réfection de chaussée**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une allée piétonnière et de la réfection d'une section du chemin du Lac Bleu, entre la 51<sup>e</sup> Avenue et la 59<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT la soumission n° 822-15 et les soumissions reçues :

| SOUSSIONNAIRES                      | TOTAL TAXES<br>INCLUDES |
|-------------------------------------|-------------------------|
| Construction Bau-Val inc.           | 177 101.74 \$           |
| Uniroc Construction inc.            | 179 250.00 \$           |
| Pavages Multipro inc.               | 183 500.00 \$           |
| Sintra inc.                         | 188 078.98 \$           |
| Les Excavations Gilles St-Onge inc. | 209 453.58 \$           |
| Construction Anor (1992) inc.       | 212 363.42 \$           |
| Pavage Jérôme inc.                  | 229 342.79 \$           |

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme et la recommandation de nos consultants;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour l'aménagement d'une allée piétonnière et la réfection d'une partie du chemin du Lac Bleu, entre la 51<sup>e</sup> Avenue et la 59<sup>e</sup> Avenue au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction Bau-Val inc. au coût de 177 101.74 \$, taxes incluses.

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt n° 1111-15 pour l'aménagement de l'allée piétonnière et de financer à même le surplus accumulé une somme de 111 000 \$ représentant la dépense pour permettre la réfection de la route adjacente à l'allée piétonnière.

ADOPTÉ

---

**2015-06-211**

**Avis de motion - Stationnement coin 201e Avenue et  
202e Avenue**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement dans le but d'ajouter des panneaux interdisant le stationnement de plus de 15 minutes à l'intersection de la 201<sup>e</sup> Avenue et de la 202<sup>e</sup> Avenue, et je demande que dispense de lecture soit faite.

---

**3. - Rapport mensuel du service d'Urbanisme**

Le rapport mensuel du service d'urbanisme est déposé à la présente séance.

---

**2015-06-212                      Demande de dérogation mineure DDM 2015-0026 - 12,  
rue des Hydrangées**

CONSIDÉRANT le permis obtenu par le requérant pour construire un garage;

CONSIDÉRANT que le garage ne peut être situé dans la cour avant de 7,69 mètres;

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation des travaux, un certificat de localisation a été préparé et que celui-ci indique que le garage est situé à 7,47 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-04-39;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 18 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0026 affectant la propriété située au 12, rue des Hydrangées qui consiste à autoriser, pour le garage, un empiètement de 0,22 mètre dans la cour avant de 7,69 mètres.

**ADOPTÉ**

---

**2015-06-213                      Demande de dérogation mineure DDM 2015-0030 - 303,  
chemin du lac Connelly**

CONSIDÉRANT que la propriété a été vendue et que le certificat de localisation préparé en mars 2015 indique:

- a) que la galerie située dans la cour latérale gauche est implantée à 1,83 mètre de la ligne latérale alors que la norme est de 3 mètres;
- b) que la remise située dans la cour arrière est implantée à 0,47 mètre de la ligne arrière et à 0,40 mètre de la résidence alors que dans les deux cas, la norme est de 1 mètre;

CONSIDÉRANT que le requérant a acheté la propriété en 2011 et a procédé à d'importantes rénovations incluant la rénovation de la galerie située dans la cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT que nous n'avons pu établir la date de construction de la galerie, qu'elle n'apparaît pas sur une photo de la résidence de 1981 et que nous pouvons donc conclure qu'elle aurait été construite après 1981;

CONSIDÉRANT que le règlement de 1990 exigeait une distance de 3 mètres pour une galerie et qu'on peut donc conclure que les droits acquis ne sont pas applicables;

CONSIDÉRANT que pour la remise, des documents du dossier d'archives indiquent que celle-ci était existante en 1995;

CONSIDÉRANT qu'une note au dossier d'archive indique qu'elle est située aux distances suivantes:

- a) 0,60 mètre de la ligne arrière;
- b) 1,50 mètre de la ligne latérale;
- c) 0,76 mètre de la résidence;

CONSIDÉRANT que le règlement à l'époque exigeait 0,50 mètre des lignes de terrain et aucune norme pour la distance de la résidence, et qu'en conséquence, des droits acquis seraient applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-04-40;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal *Le Sentier*, édition du 18 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau

Appuyé par Philippe Roy

Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0030 affectant la propriété située au 303, chemin du Lac-Connelly qui consiste à autoriser, pour la galerie située dans la cour latérale gauche, une distance de 1,83 mètre de la ligne latérale gauche au lieu de 3 mètres.

ADOPTÉ

---

**2015-06-214                      Demande de dérogation mineure DDM 2015-0036 - lot 2  
532 742 - 104e avenue**

CONSIDÉRANT que la propriétaire désire construire une résidence sur le lot 2 532 742;

CONSIDÉRANT que la configuration du terrain ne permet pas le respect des marges prescrites pour la zone;

CONSIDÉRANT la demande qui consiste à diminuer la marge arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-04-42;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal *Le Sentier*, édition du 18 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau

Appuyé par Philippe Roy

Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0036 affectant le lot 2 532 742 situé sur la 104e avenue qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement de 1,75 mètre l'intérieur de la marge arrière de 5 mètres.

ADOPTÉ

---

**2015-06-215                      Demande de dérogation mineure DDM 2015-0038 - 957,  
chemin du lac Connelly**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite agrandir sa résidence à même la galerie et le solarium existants situés à l'arrière de la résidence, côté lac;

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'agrandissement serait situé à l'intérieur de la marge de recul de 15 mètres du lac;

CONSIDÉRANT a recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-03-29;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 18 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0038 affectant la propriété située au 957, chemin du Lac-Connelly qui consiste à autoriser, pour une partie de l'agrandissement de la résidence, un empiètement de 3 mètres à l'intérieur de la marge de recul du lac.

Cette dérogation est conditionnelle à ce que le projet n'implique aucune excavation du sol.

**ADOPTÉ**

---

**2015-06-216                      Demande de dérogation mineure DDM 2015-0039 - 406,  
305e avenue**

CONSIDÉRANT que la requérante souhaite construire une remise et que le seul emplacement possible est la cour avant;

CONSIDÉRANT que la cour est assez profonde pour respecter le règlement, mais la présence du champ d'épuration restreint considérablement les emplacements conformes pour la remise, soit à 6 mètres de la ligne avant et à 1 mètre de la résidence;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas adjacent à la rue et est beaucoup plus bas que celle-ci;

CONSIDÉRANT que la requérante souhaite une dérogation mineure pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-02-17;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 28 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2015-0039 affectant la propriété située au 406, 305ième avenue, qui consiste à autoriser, pour une remise, un empiètement de 4 mètres à l'intérieur de la marge avant de 6 mètres.

ADOPTÉ

---

**2015-06-217                    Demande de PIIA 2015-0037 - 2282, chemin des Hauteurs**

CONSIDÉRANT le projet pour installer une enseigne murale en façade de l'immeuble situé au 2282, chemin des Hauteurs afin d'identifier la place d'affaires *Bambino et plus*;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone C2-24 et que l'enseigne est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-05-59;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

QUE le conseil municipal accepte le projet d'enseigne murale présenté par la propriétaire du commerce *Bambino et plus* pour le 2282, chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ

---

**2015-06-218                    Demande de PIIA 2015-0040 - 99, 202e avenue**

CONSIDÉRANT le projet qui consiste à construire un nouveau garage;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain adjacent à un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-05-60;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de garage présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 99, 202e avenue.

ADOPTÉ

---

**2015-06-219                    Adoption du Règlement 864-01-02 modifiant le  
Règlement de lotissement 864-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de lotissement numéro 864-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de lotissement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 7 avril 2015 le projet de règlement 864-01-02, résolution 2015-04-126;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 7 avril 2015;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 21 avril 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 4 mai 2015 le second projet de règlement 864-01-02, résolution 2015-05-177;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 15 au 26 mai inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                            Philippe Roy  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 864-01-02 intitulé *Règlement numéro 864-01-02 modifiant le Règlement de lotissement numéro 864-01.*

ADOPTÉ

---

**2015-06-220                    Adoption du Règlement 863-01-19 modifiant le  
Règlement de zonage 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 7 avril 2015 le projet de règlement 863-01-19, résolution 2015-04-127;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 7 avril 2015;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 21 avril 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 4 mai 2015 le second projet de règlement 863-01-19, résolution 2015-05-178;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 15 au 26 mai inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 863-01-19 intitulé *Règlement numéro 863-01-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.*

ADOPTÉ

---

**2015-06-221 Adoption du Projet de règlement 863-01-20 modifiant le Règlement de zonage 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement intitulé *Projet de règlement numéro 863-01-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.*
3. Qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 29 juin 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

---

**2015-06-222 Adoption du Projet de règlement 863-01-21 modifiant le Règlement de zonage 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement intitulé *Projet de règlement numéro 863-01-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01*.
3. Qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 29 juin 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

---

**2015-06-223 Adoption du Projet de règlement 863-01-22 modifiant le Règlement de zonage 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement intitulé *Projet de règlement numéro 863-01-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01*.
3. Qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 29 juin 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

---

**2015-06-224 Avis de motion - Règlement 863-01-20 modifiant le Règlement de zonage 863-01**

Conformément à l'article 45 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné à la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 863-01 tel qu'amendé de façon à permettre l'usage entreposage intérieur dans la zone commerciale C2-68.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

---

**2015-06-225                    Avis de motion - Règlement 863-01-21 modifiant le  
Règlement de zonage 863-01**

Conformément à l'article 45 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné à la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 863-01 tel qu'amendé de façon à :

- a) Créer la nouvelle zone commerciale C2-75 à même la zone commerciale C2-24;
- b) Agrandir la zone habitation H1-6 à même la zone commerciale C2-24.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

---

**2015-06-226                    Avis de motion - Règlement 863-01-22 modifiant le  
Règlement de zonage 863-01**

Conformément à l'article 45 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné à la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 863-01 tel qu'amendé de façon à créer la nouvelle zone commerciale C2-76 à même la zone rurale R1-62.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

---

**2015-06-227                    Demande de modification du Schéma d'aménagement  
révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 18 mars 2008, du schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que lors de la confection du schéma révisé, une affectation *Industrielle* a été inscrite pour les lots 2 763 049 et 2 763 050;

CONSIDÉRANT que ces terrains ne sont pas propices à un développement industriel et qu'il est à propos de revoir cette affectation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède des terrains dans le secteur du chemin de la Chapelle dont une partie serait propice à un zonage industriel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Donald Riendeau

Appuyé par                                Philippe Roy

Et unanimement résolu

Que le Conseil municipal demande à la MRC de la Rivière-du-Nord de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'annuler l'aire d'affectation *Industrielle* actuellement montrée au schéma et de créer une nouvelle aire d'affectation *Industrielle* sur le lot 4 868 407 situé sur le chemin de la Chapelle.

ADOPTÉ

---

#### 4. - **Rapport mensuel du service d'Environnement**

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

---

##### **2015-06-228                      Insalubrité au lot 4 868 973 - Mandat d'instituer des procédures légales**

CONSIDÉRANT que suivant l'inspection effectuée lors de la vidange de la fosse septique le 26 septembre 2013, il fut constaté que l'installation sanitaire desservant l'immeuble sis au lot 4 868 973, n'était pas conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 et constituait une cause d'insalubrité;

CONSIDÉRANT que cette situation pose un problème au niveau de la santé publique et de la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble a été avisé à plusieurs reprises de faire disparaître la cause d'insalubrité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Philippe Roy  
Appuyé par                                      Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

Que le Conseil municipal mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés pour transmettre une mise en demeure au propriétaire de l'immeuble situé au lot 4 868 973, lui ordonnant d'exécuter les travaux de construction d'une installation sanitaire conforme afin de faire disparaître la cause d'insalubrité, et si la situation n'est pas remédiée, d'instituer les procédures légales en conséquence.

ADOPTÉ

---

#### 5. - **Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture, événements et vie communautaire**

Le rapport mensuel du service culture et bibliothèque est déposé à la présente séance.

---

##### **2015-06-229                      Programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2015-2016**

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut obtenir une subvention concernant le programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il faut désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation de projet et demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Chantal Lachaine  
Appuyé par                                      Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'autoriser Madame Anne-Marie Braün, directrice du Service culture et bibliothèque, à signer les documents de demande d'aide financière du programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2015-2016 à titre de représentante pour la Municipalité.

ADOPTÉ

---

**6. - Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports et plein air**

Le rapport mensuel du service des loisirs est déposé à la présente séance.

---

**2015-06-230 Remplacement du revêtement extérieur du pavillon du lac Bleu**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà entrepris des travaux de rénovation au pavillon du lac Bleu ;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment est sévèrement abimé ;

CONSIDÉRANT que l'état du bâtiment risque de se détériorer s'il n'y a pas d'intervention quant au remplacement du revêtement actuel ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu trois soumissions d'entrepreneurs en construction reconnus ;

**SOUSSIONNAIRES ET MONTANT AVANT TAXES:**

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| Rénovation Pimat Enr.   | 18 750.00 \$ |
| Galix construction Inc. | 20 700.00 \$ |
| Rénovation Guido        | 24 740.63 \$ |

**EN CONSÉQUENCE**

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| Il est proposé par    | Yves Dagenais    |
| Appuyé par            | Chantal Lachaine |
| Et unanimement résolu |                  |

D'octroyer à la compagnie Rénovation Pimat enr, plus bas soumissionnaire, le contrat de remplacement du revêtement extérieur du pavillon du lac Bleu, au coût de 18 750 \$, avant taxes, financé à même le surplus accumulé.

ADOPTÉ

---

**2015-06-231 Avis de motion - Modification au règlement SQ-907 sur les animaux domestiques**

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le règlement SQ-907 sur les animaux domestiques et je demande que dispense de lecture soit faite.

---

2015-06-232

**Contrat d'aménagement du sentier de glace, phase IV**

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à améliorer la qualité et la sécurité de ses parcs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à compléter son projet de sentier de glace;

CONSIDÉRANT que des sommes ont été prévues au budget 2015 pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT la demande de soumission 820-15 pour l'octroi du contrat d'aménagement du sentier de glace, phase IV et les soumissions reçues des fournisseurs suivants :

**SOUSSIONNAIRES ET PRIX GLOBAL (incluant taxes)**

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Les Excavations Gilles St-Onge Inc.  | 69 381,07 \$ |
| Les Excavations Serge Gingras Inc.   | 77 129,54 \$ |
| David Riddell Excavation / Transport | 96 513,79 \$ |

**EN CONSÉQUENCE**

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| Il est proposé par    | Yves Dagenais    |
| Appuyé par            | Chantal Lachaine |
| Et unanimement résolu |                  |

D'autoriser l'octroi du contrat pour l'aménagement du sentier de glace, phase IV, spécifié à la soumission no. 820-15 au fournisseur Les Excavations Gilles St-Onge Inc., au montant de 69 381.07 \$, taxes incluses et de financer cette dépense à même le fonds de parcs et de terrains de jeux.

ADOPTÉ

---

**7. - Rapport mensuel du service de Protection incendie**

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

---

2015-06-233

**Nomination de deux lieutenants au service de Sécurité incendie**

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer des postes de lieutenant au sein du Service de sécurité incendie laissés vacants suite aux départs de MM. Kevin Richer et Guillaume Vallières;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection a été réalisé;

CONSIDÉRANT que M. Guillaume Ouellette et M. Arnaud Lord ont réussi le processus de sélection;

**EN CONSÉQUENCE**

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Il est proposé par    | Denis Lemay     |
| Appuyé par            | Donald Riendeau |
| Et unanimement résolu |                 |

D'autoriser la nomination de M. Ouellette et M. Lord aux postes de lieutenant, pour une période de probation d'un (1) an débutant le 4 mai 2015.

ADOPTÉ

---

**2015-06-234 Démission du pompier M. William Lemieux**

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de M. William Lemieux, pompier au service de Sécurité incendie, le 20 mai dernier;

CONSIDÉRANT que la démission de M. Lemieux prendra effet le 1er juin;

CONSIDÉRANT que M. Lemieux quitte ses fonctions en raison d'un déménagement à l'extérieur de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'accepter la démission de M. William Lemieux à titre de pompier au service de Sécurité incendie.

ADOPTÉ

---

**2015-06-235 Embauche d'un pompier**

CONSIDÉRANT la démission du pompier M. William Lemieux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit combler un poste vacant;

CONSIDÉRANT que M. Francis Drab possède la formation requise par la loi ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité procède à l'embauche de M. Francis Drab comme pompier à temps partiel à compter du 2 juin 2015 aux conditions prévues à la convention collective.

ADOPTÉ

---

**2015-06-236 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

ADOPTÉ

---

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Gilles Beauregard, maire suppléant

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 1<sup>er</sup> juin 2015.

---

Sylvain Vanier, directeur général adjoint.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 6 juillet 2015, à 19h00, à Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche  
Madame la conseillère Chantal Lachaine  
Messieurs les conseillers Donald Riendeau, Philippe Roy, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Monsieur Yves Dagenais, conseiller, est absent

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

---

**2015-07-237                      Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par                      Gilles Beauregard  
Appuyé par                                  Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

---

**2015-07-238                      Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du  
1er juin 2015**

Il est proposé par                      Gilles Beauregard  
Appuyé par                                  Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 1er juin 2015 tel que présenté.

ADOPTÉ

---

**2015-07-239                      Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par                      Gilles Beauregard  
Appuyé par                                  Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 18039 au numéro 18253, du Compte général, pour un total de 1 528 072.62 \$ ;

Du prélèvement numéro 2062 au numéro 2133, du Compte général, pour un total de 59 888.30 \$,

ADOPTÉ

---

**2015-07-240                    Octroi du contrat pour la prise en charge de la logistique  
de l'événement Pic Nic Électrik et Montagne-Art -  
Édition 2015**

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement Montagne-Art et Pic Nic Électrik, les 14 et 15 août 2015;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mandater une firme spécialisée pour la production et la prise en charge de la logistique de cet événement;

CONSIDÉRANT l'invitation par soumission numéro 824-15;

CONSIDÉRANT la seule soumission reçue de la firme Productions Unity inc.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Gilles Beauregard  
Appuyé par                                Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat de production et prise en charge de la logistique de l'événement Pic Nic Électrik et Montagne-Art - Édition 2015, à la firme Productions Unity Inc., pour un montant total de 30 933,21 \$, somme comprenant l'équipement requis, la main d'oeuvre, l'installation et le démontage de l'équipement ainsi que les taxes applicables, le tout conditionnel à ce que toutes les exigences requises par la Municipalité soient remplies.

ADOPTÉ

---

**2015-07-241                    Adoption du règlement SQ-907-3 modifiant le règlement  
SQ-907 sur la garde et le contrôle des animaux**

ATTENDU que le conseil municipal souhaite modifier le règlement SQ-907 sur la garde et le contrôle des animaux

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à l'assemblée régulière du 1er juin 2015 et que dispense de lecture fut donnée;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Gilles Beauregard  
Appuyé par                                Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'adopter le règlement SQ-907-3 modifiant, comme suit, le règlement SQ-907 sur la garde et le contrôle des animaux :

**ARTICLE 1.**

L'alinéa d) de l'article 18 - NUISANCES, est modifié en ajoutant ce qui suit :

Nonobstant ce qui précède, la présence de chiens est autorisée au parc Roger-Cabana, dans les sentiers identifiés à cette fin, à la condition que l'animal soit tenu en laisse, dont la longueur ne peut excéder 1,5 mètre, et qu'il soit sous le contrôle continu de son propriétaire ou gardien. Celui-ci devra obligatoirement disposer proprement des excréments de son animal.

**ARTICLE 2.**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

---

**2015-07-242                      Renouvellement du protocole de collaboration avec  
l'organisme Mesures alternatives des Vallées du Nord**

CONSIDÉRANT que l'organisme Mesures Alternatives des Vallées du Nord est un organisme communautaire autonome voué au développement et à la consolidation de mécanismes alternatifs et continus de règlement des différends;

CONSIDÉRANT que cet organisme collabore avec la municipalité depuis 2003 à la satisfaction des usagers;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Gilles Beauregard  
Appuyé par                                  Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire et la Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du protocole de collaboration avec l'organisme Mesures Alternatives des Vallées du Nord pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, et de verser la contribution au montant de 1 959 \$, servant au programme Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides.

ADOPTÉ

---

**2015-07-243                      Mandat pour la vérification annuelle de la Municipalité  
pour l'année 2015**

CONSIDÉRANT que la Municipalité est tenue d'avoir recours à un vérificateur indépendant pour faire la vérification de ses livres;

CONSIDÉRANT que la firme Reid & Associés remplit le mandat de vérificateur pour la Municipalité à la satisfaction de la direction générale et du conseil;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par cette firme, en date du 9 juin 2015

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Gilles Beauregard  
Appuyé par                                  Denis Lemay  
Et unanimement résolu

De reconduire le mandat de vérification pour l'année financière 2015 à la firme Reid & Associés inc., comptables professionnels agréés, pour la somme de 14 300 \$ plus taxes;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 130 00 413.

ADOPTÉ

---

**2. -                                      Rapport mensuel du service des Travaux publics**

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

---

**2015-07-244                      Avis de motion - Entretien hivernal de certaines rues**

## privées

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, je présenterai ou ferai présenter un règlement dans le but de procéder à l'entretien hivernal (dénivellement et sablage) des rues privées suivantes : rue Lecot, rue des Tilleuls, 111e Avenue, 388e Avenue, 394e Avenue, 454e Avenue, 505e Avenue et 506e Avenue. Dispense de lecture est également demandée.

---

**2015-07-245                    Règlement d'emprunt no. 1115-15 décrétant une  
dépense de 250 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour  
l'acquisition d'un chargeur sur roues**

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de se procurer un chargeur sur roues pour le Service des travaux publics;

ATTENDU que le conseil ne dispose pas de fonds nécessaires pour défrayer le coût de cet achat;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cette acquisition;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2015;

ATTENDU que les membres du conseil présents à cette assemblée déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Denis Lemay  
Appuyé par                                Philippe Roy  
Et unanimement résolu

Que le règlement n° 1115-15 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir un chargeur sur roues selon l'estimation préparée par M. Sylvain Vanier, directeur du Service des travaux publics, en date du 18 juin 2015, incluant les frais, les taxes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

#### ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 250 000\$ pour les fins du présent règlement.

#### ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 250 000 \$ sur une période de 15 ans.

#### ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le

présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### ANNEXE A

|                    |                           |
|--------------------|---------------------------|
| Type de véhicule : | Chargeur 4 roues motrices |
| Prix d'achat :     | 238 125 \$                |
| TPS :              | 11 906 \$                 |
| TVQ :              | 23 753 \$                 |
| Sous total :       | 273 784 \$                |
| Retour taxes:      | (23 784\$)                |
| TOTAL :            | 250 000 \$                |

ADOPTÉ

---

**2015-07-246                      Règlement no. SQ-900-25 modifiant le règlement no. SQ-900 sur la circulation et le stationnement - Stationnement sur une partie de la 201e Avenue et de la 202e Avenue**

ATTENDU que le conseil juge opportun de réglementer le stationnement sur une partie de la 201<sup>e</sup> Avenue et de la 202<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU que l'article 626 du Code de circulation routière et le règlement SQ-900 concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 1<sup>er</sup> juin 2015 et que dispense de lecture a été donnée;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Denis Lemay  
Appuyé par                                  Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro SQ-900-25 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Afin d'interdire tout stationnement sur une période excédant dix minutes, sur le segment de rue de la 201<sup>e</sup> Avenue et 202<sup>e</sup> Avenue, situé entre les lots 2 532 755 et 2 532 417, l'annexe H du règlement SQ-900 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

***Le stationnement des véhicules est interdit sur une période excédant dix minutes, des deux côtés de la rue, sur le segment de la 201<sup>e</sup> Avenue et de la 202<sup>e</sup> Avenue, situé entre les lots 2 532 755 et 2 532 417.***

#### ARTICLE 2

La zone d'interdiction sera identifiée par des panneaux de type P-150 qui doivent être installés en conformité avec le code de signalisation routière et l'inspecteur municipal est désigné pour installer et maintenir les panneaux requis.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

---

#### **2015-07-247                    Mandat à l'UMQ pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom des municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour l'acquisition de pneus;

CONSIDÉRANT les économies qui pourront être réalisées en adhérant à ce regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT que l'article 14.7.1 du Code municipal permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que l'article 14.7.2 du Code municipal permet à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire adhérer à ce regroupement d'achats (***DAR-Pneus neufs, rechapés et remoulés***) pour se procurer différents types de pneus nécessaires à ses activités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Denis Lemay  
Appuyé par                                Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats ***DAR-Pneus neufs, rechapés et remoulés*** géré par le CSPQ pour une période de trois ans, s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2019.

Que la Municipalité confie au CSPQ, par l'entremise de l'UMQ, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour les différents types de pneus nécessaires aux activités de la Municipalité.

Que la Municipalité consent à ce que l'UMQ délègue au CSPQ l'exécution de la présente entente.

Que la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin.

Que la Municipalité estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de 3 ans à environ 27 000 \$.

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait transigé directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Municipalité assumera le coût d'abonnement annuel de 500 \$ exigé par la politique administrative du CSPQ, confirmant ainsi son inscription au regroupement **DAR-Pneus neuf, rechapés et remoulés** lui permettant de bénéficier des coûts d'achat réduits pour l'acquisition des pneus pour les véhicules municipaux.

ADOPTÉ

---

**2015-07-248                      Octroi de la soumission 819-15 - Entretien des chemins en période d'hiver - Secteur Sud**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un appel d'offres pour le déneigement des chemins du secteur sud;

CONSIDÉRANT la demande de prix n° 819-15 et la seule soumission reçue;

|                 | TOTAL TAXES INCLUSES           |
|-----------------|--------------------------------|
| <b>OPTION A</b> | Excavations Gilles St-Onge inc |
| POUR 1 AN       | -- \$                          |
| POUR 3 ANS      | 1 798 210.26 \$                |
| POUR 5 ANS      | 2 943 016.80 \$                |

CONSIDÉRANT que l'option A d'une durée de cinq ans est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Denis Lemay  
Appuyé par                                      Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat à Les Excavations Gilles St-Onge inc., pour une période de cinq ans, le tout en conformité avec la soumission 819-15 et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ

---

**2015-07-249                      Octroi de la soumission 823-15 - Réfection du ponceau sur le chemin du Lac Bertrand**

CONSIDÉRANT la soumission n° 823-15 pour la réfection du ponceau sur le chemin du Lac Bertrand;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

| SOUSSIONNAIRES                      | TOTAL TAXES INCLUSES |
|-------------------------------------|----------------------|
| Les Excavations Gilles St-Onge inc. | 91 870.54 \$         |
| Construction T.R.B. inc.            | 125 169.14 \$        |

|  |               |
|--|---------------|
| Construction G-Nesis inc.                | 130 252.88 \$ |
| Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée | 104 556.24 \$ |
| Cusson-Morin Construction inc.           | 90 562.24 \$  |
| 2633-2312 Québec inc. (Pavatech)         | 166 713.75 \$ |
| Gelco Construction inc.                  | 111 461.12 \$ |
| David Riddell Excavation/Transport       | 95 806.72     |
| Construction Monco inc.                  | 91 809.11 \$  |
| Inter Chantier inc.                      | 114 724.61 \$ |
| Construction Cyvex inc.                  | 126 086.18 \$ |
| Entreprise Lake inc.                     | 76 986.63     |

CONSIDÉRANT la non-conformité du plus bas soumissionnaire Entreprise Lake inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de nos consultants d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit Cusson-Morin Construction inc.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour la réfection du ponceau sur le chemin du Lac Bertrand au plus bas soumissionnaire conforme soit Cusson-Morin Construction inc. au coût de 90 562.24 \$, taxes incluses, en conformité avec les termes et conditions de la soumission # 823-15.

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt n° 1095-14.

ADOPTÉ

### 3. - Rapport mensuel du service

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

#### **2015-07-250 Demande de dérogation mineure DDM 2015-0041 - 73, 572e avenue**

CONSIDÉRANT que le propriétaire a obtenu, en juin 2005, un permis pour agrandir sa résidence ainsi que la galerie;

CONSIDÉRANT que suite aux travaux, un nouveau certificat de localisation a été produit et celui-ci note deux éléments non-conformes. Une partie de la galerie et une partie du balcon empiètent dans la bande riveraine de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que la partie du nouveau balcon représente un empiètement d'un petit triangle d'une superficie de 0,1 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la partie de la nouvelle galerie représente un empiètement environ 2,6 m x 0,8 m pour une superficie de 2,1 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-05-56;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 15 juin 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE



CONSIDÉRANT que le terrain étant une presqu'île, il est moins préjudiciable pour les terrains adjacents de conserver les trois quais de courte longueur que d'avoir un seul quai d'une grande longueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-04-51;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 15 juin 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0044 affectant la propriété située au 16, croissant du Domaine Namur qui consiste à autoriser, pour la propriété, la présence de trois quais.

Par contre, la dérogation est conditionnelle à ce que la dimension actuelle des quais ne soit pas modifiée.

#### ADOPTÉ

---

#### **2015-07-253                      Demande de dérogation mineure DDM 2015-0046 - Lot 2 534 369 - chemin des 14 îles**

CONSIDÉRANT que le plan-profil de l'allée véhiculaire du projet intégré situé sur le lot 2 534 639 montre que la pente à l'intersection du chemin des 14 îles n'est pas conforme au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que la pente de l'allée est descendante par rapport au chemin des 14 îles;

CONSIDÉRANT que les travaux pour la rendre conforme causeraient plus d'impacts négatifs;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une allée véhiculaire privée;

CONSIDÉRANT que cette allée véhiculaire ne dessert que cinq résidences;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-05-62;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 15 juin 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0046 affectant le lot 2 534 369 situé sur le chemin des 14 îles qui consiste à autoriser, pour l'allée véhiculaire, une pente de 15% au lieu de 5% sur une distance de 30 mètres de l'intersection avec le chemin des 14 îles.

ADOPTÉ

---

**2015-07-254                      Demande de PIIA 2015-0045 - 466, 506e avenue**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la modification de la pente du toit et du parement extérieur de la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à moins de 100 mètres d'un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10 tel qu'amendé sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-06-71;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de modification de la pente du toit et du parement extérieur de la résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 466, 506e avenue.

ADOPTÉ

---

**2015-07-255                      Demande de PIIA 2015-0047 - 2241, chemin des Hauteurs**

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de l'affichage suite à un changement de bannière de la station-service située au 2241, chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone C2-24 et que l'enseigne est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10 tel qu'amendé sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-06-72;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet d'enseigne présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 2241, chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ

---

**2015-07-256                      Demande de PIIA 2015-0048 - 811, chemin de Kilkenny**

CONSIDÉRANT le projet qui consiste à construire un nouveau garage et à ajouter une véranda à la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain adjacent à un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-06-73;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de garage et d'agrandissement de la résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 811, chemin de Kilkenny.

ADOPTÉ

---

**2015-07-257 Demande de PIIA 2015-0049 - 24, chemin du lac Maillé**

CONSIDÉRANT le projet qui consiste à agrandir la résidence et modifier le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain adjacent à un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-06-74;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet d'agrandissement de la résidence et de modification du revêtement extérieur présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 24, chemin du Lac-Maillé.

ADOPTÉ

---

**2015-07-258 Demande de PIIA 2015-0050 - 52, 382e avenue**

CONSIDÉRANT le projet qui consiste à remplacer le garage existant par un nouveau;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à proximité d'un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-06-75;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de garage présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 52, 382e avenue.

ADOPTÉ

---

**2015-07-259 Demande de PIIA 2015-0052 - 71, rue Desjardins**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la modification du parement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à moins de 100 mètres d'un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-06-76;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de modification du parement extérieur présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 71, rue Desjardins.

ADOPTÉ

---

**2015-07-260 Demande de PIIA 2015-0053 - 17, 58e avenue**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la modification du parement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain adjacent à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-06-77;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de modification du parement extérieur présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 17, 58e avenue.

ADOPTÉ

---

**2015-07-261**

**Demande de PIIA 2015-0054 - 628, rue Dubuc**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle fondation et l'agrandissement du périmètre de la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à moins de 100 mètres d'un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-06-77;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet d'agrandissement de la résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 628, rue Dubuc, conditionnement à ce que le revêtement de ciment de cet agrandissement soit recouvert de crépi.

ADOPTÉ

---

**2015-07-262**

**Embauche d'une inspectrice au service d'Urbanisme**

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour combler le poste d'inspecteur(trice) au service d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les propositions reçues;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de Mme Christine Demers comme inspectrice au service d'Urbanisme de la Municipalité de Saint-Hippolyte à compter du 13 juillet 2015 aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ

---

**2015-07-263**

**Adoption du Second projet de règlement 863-01-20  
modifiant le Règlement de zonage no. 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 1er juin 2015 le projet de règlement 863-01-20, résolution 2015-06-221;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 29 juin 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement intitulé Projet de règlement numéro 863-01-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

ADOPTÉ

---

**2015-07-264 Adoption du Second projet de règlement 863-01-21 modifiant le Règlement de zonage no. 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 1er juin 2015 le projet de règlement 863-01-21, résolution 2015-06-221;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 29 juin 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement intitulé Projet de règlement numéro 863-01-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

ADOPTÉ

---

**2015-07-265 Retrait du projet de règlement 863-01-22 modifiant le Règlement de zonage no. 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 1er juin 2015 le projet de règlement 863-01-22, résolution 2015-06-221;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 29 juin 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les commentaires négatifs émis par les résidents du secteur lors de cette assemblée de consultation;

CONSIDÉRANT que le Conseil considère que dans ce contexte la modification de zonage n'est plus à propos;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a discrétion pour retirer ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal retire le projet de règlement intitulé Projet de règlement numéro 863-01-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

ADOPTÉ

---

**4. - Rapport mensuel du service d'Environnement**

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

---

**5. - Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture, événements et vie communautaire**

Le rapport mensuel du service Culture et bibliothèque est déposé à la présente séance.

---

**6. - Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports et plein air**

Le rapport mensuel du service Sports et plein air est déposé à la présente séance.

---

**7. - Rapport mensuel du service de Protection incendie**

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

---

**2015-07-266 Démission du lieutenant Arnaud Lord**

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de M. Arnaud Lord, lieutenant au service de Sécurité incendie, le 11 juin dernier;

CONSIDÉRANT que la démission de M. Lord a pris effet le 11 juin 2015;

CONSIDÉRANT que M. Lord quitte ses fonctions en raison d'un manque de disponibilité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'accepter la démission de M. Arnaud Lord à titre de lieutenant au service de Sécurité incendie.

ADOPTÉ

---

**2015-07-267                    Embauche de M. Jonathan Lafaille comme pompier**

CONSIDÉRANT la démission de M. Arnaud Lord;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit combler un poste vacant;

CONSIDÉRANT que M. Jonathan Lafaille possède la formation requise par la loi ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Denis Lemay

Appuyé par                            Philippe Roy

Et unanimement résolu

Que la Municipalité procède à l'embauche de M. Jonathan Lafaille comme pompier à temps partiel à compter du 6 juillet 2015 aux conditions prévues à la convention collective.

ADOPTÉ

---

**2015-07-268                    Embauche d'un capitaine**

CONSIDÉRANT le nouvel organigramme du service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'un poste est à combler;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Denis Lemay

Appuyé par                            Gilles Beauregard

Et unanimement résolu

Que la Municipalité procède à l'embauche de M. Willy Bigras Jr. à titre de capitaine au service de Sécurité incendie.

ADOPTÉ

---

**2015-07-269                    LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par                    Denis Lemay

Appuyé par                            Philippe Roy

Et unanimement résolu

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

---

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 6 juillet 2015.

---

Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 3 août 2015, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche  
Mesdames les conseillères  
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Philippe Roy, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Madame Chantal Lachaine, conseillère, est absente

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

---

**2015-07-270                      Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par                      Yves Dagenais  
Appuyé par                                Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

---

**2015-07-271                      Adoption du procès-verbal de l'assemblée précédente**

Il est proposé par                      Denis Lemay  
Appuyé par                                Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 juillet 2015 tel que présenté.

ADOPTÉ

---

**2015-07-272                      Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par                      Gilles Beauregard  
Appuyé par                                Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 18258 au chèque numéro 18449, du Compte général, pour un total de 1 336 304.88 \$I

Du prélèvement numéro 2134 au numéro 2170, du Compte général, pour un total de 19 751.27 \$

ADOPTÉ

---

**2015-07-273 Entente avec la Municipalité de Sainte-Sophie - Partage des coûts d'entretien du chemin du Lac-Bertrand et la rue Richer**

CONSIDÉRANT que le chemin du Lac-Bertrand et la rue Richer sont situés à la limite des deux municipalités et qu'elles desservent d'un côté les terrains situés à Sainte-Sophie et de l'autre, ceux situés à Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que ces artères sont entretenues par la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un protocole d'entente pour convenir des modalités d'entretien et de répartition des coûts de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT les articles no. 569 à 624 du Code municipal du Québec qui établissent les modalités des ententes intermunicipales;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, le protocole d'entente avec la Municipalité de Sainte-Sophie concernant la répartition des coûts et des modalités d'entretien du chemin du Lac-Bertrand et de la rue Richer, entente d'une durée de cinq ans qui sera renouvelable automatiquement, à moins que l'une des parties notifie à l'autre partie son intention de ne pas renouveler ladite entente.

**ADOPTÉ**

---

**2015-07-274 Avis de motion - Modification au règlement 1066-12 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire**

Je, Gilles Beauregard, donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance d'un règlement qui modifie les articles 16 et 17 du règlement no. 1066-12 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire. Cette modification annulera la règle qui prévoit qu'une dépense de 3,000\$ ne peut être adjugée sans qu'une demande de prix soit faite auprès d'au moins trois (3) fournisseurs ou entrepreneurs et augmentera la limite des dépenses autorisées à l'article 16.

---

**2015-07-275 Acquisition du barrage du lac des Chutes**

CONSIDÉRANT qu'en 2012, la municipalité de Saint-Hippolyte a pris la décision de prendre en charge la réfection du barrage du lac des Chutes afin de permettre aux résidents du secteur de retrouver leur lac, qui avait été asséché puisqu'il représentait un risque de rupture;

Considérant qu'à l'époque, la municipalité ne pouvait pas devenir propriétaire du barrage parce que la Loi sur les compétences prévoyait que la gestion des barrages relevait de la compétence de la MRC;

Considérant qu'en mai 2013, la MRC a procédé à l'acquisition du barrage (résolution 7931-13), à la condition que la municipalité de Saint-Hippolyte assume tous les coûts de réfection et d'entretien du barrage et qu'elle entreprenne des démarches d'acquisition du barrage dans le cas où la Loi sur les compétences municipales serait amendée;

Considérant que la Loi sur les compétences a été modifiée et que l'article 95.1 de la Loi permet maintenant qu'une municipalité locale puisse posséder et exploiter un barrage;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Hippolyte procède à l'acquisition du barrage du lac des Chutes situé sur le lot 5 257 270;

De mandater le notaire Daniel Désilets pour la préparation des documents requis.

D'autoriser le Maire et la Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour cette transaction;

ADOPTÉ

---

**2015-07-276 Acquisition du lot numéro 2 763 122**

CONSIDÉRANT l'offre de vente de la part de Monsieur Éric Bourdeau d'un terrain portant le numéro de lot 2763122;

CONSIDÉRANT que des sentiers de ski de fond du Centre de plein air Roger-Cabana traversent la propriété de M. Bourdeau et que la Municipalité est intéressée par cette acquisition afin d'assurer la pérennité des sentiers et du parc;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

D'accepter l'offre de Monsieur Éric Bourdeau pour l'acquisition du terrain portant le lot numéro 2763122, d'une superficie de 114.5 acres, pour la somme de 210,000 \$, plus une compensation en cession de terrain d'une partie du lot 2763121, d'une dimension approximative de 30,352 mètres carrés.

Que cette dépense soit financée par le fonds Parcs et terrains de jeux;

De mandater Me Daniel Désilets, notaire, pour procéder à la rédaction des documents relatifs à cette transaction;

D'autoriser le Maire et la Directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à l'acquisition de ce terrain;

D'autoriser la directrice générale à signer une offre d'achat contenant les termes et conditions satisfaisant la Municipalité.

Que les frais de subdivision du terrain à céder soient assumés par la Municipalité.

ADOPTÉ

---

**2015-07-277**                      **Armée du Salut - Révision périodique pour exemption de taxes foncières**

CONSIDÉRANT que l'organisme *l'Armée du Salut du Canada* a obtenu, le 5 juillet 2006, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 55, 380e Avenue, à Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision périodique, la Commission municipale demande à l'organisme de démontrer qu'il est toujours admissible à cette exemption;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                      Gilles Beauregard  
Appuyé par                                  Denis Lemay  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte ne s'oppose pas à ce que la Commission municipale du Québec accorde la reconnaissance à l'organisme *l'Armée du Salut du Canada* aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 55, 380e Avenue, à Saint-Hippolyte, en autant que toutes les conditions d'obtention d'une reconnaissance prévues à la Loi sur la fiscalité municipale soient remplies.

ADOPTÉ

---

**2.-**                                      **Rapport mensuel du service des Travaux publics**

Le rapport mensuel du service des Travaux publics est déposé à la présente séance.

---

**2015-07-278**                      **Avis de motion - Limite de vitesse sur une partie du chemin du Lac Bleu**

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement dans le but de réduire la limite de vitesse sur une partie du chemin du Lac Bleu située entre la 51<sup>e</sup> Avenue et la 59<sup>e</sup> Avenue.

---

**2015-07-279**                      **Adoption du règlement d'emprunt 1104-15 décrétant un emprunt de 115 300 \$ pour les travaux de réfection des ponceaux situés à la décharge du lac des Chutes**

ATTENDU que le conseil reconnaît l'importance de protéger les lacs et cours d'eau;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de correction aux structures de drainage sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à un emprunt pour effectuer les travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 2 février 2015 et que dispense de lecture a été demandée;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

Que le règlement 1104-15 soit adopté et qu'il soit par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection des ponceaux situés à la décharge du Lac des Chutes pour une somme de 115 300 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Équipe Laurence, Experts Conseils, en date du 16 juin 2015 et de l'offre de services datée du 6 février 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 115 300 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 115 300 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## Annexe A

DATE : Le 16 juin 2015  
PROJET : Remplacement ponceaux  
388e et 400e Avenues  
CLIENT : Municipalité de Saint-Hippolyte  
DOSSIER : 31.00.40A



### REPLACEMENT PONCEAUX 388e ET 400e AVENUES RÉSUMÉ

| ART  | DESCRIPTION DU TRAVAIL                   | 388 <sup>e</sup> et 400e Avenues |
|------|--|----------------------------------|
| 1.0  | ORGANISATION DE CHANTIER                 | 9 000 \$                         |
| 2.0  | DÉBOISEMENT                              | 500 \$                           |
| 3.0  | DÉVIATION TEMPORAIRE DU COURS D'EAU      | 10 000 \$                        |
| 4.0  | PONCEAU RECTANGULAIRE                    | 45 000 \$                        |
| 5.0  | MUR DE TÊTE                              | 4 800 \$                         |
| 6.0  | EXCAVATION ET REMBLAYAGE                 | 12 500 \$                        |
| 7.0  | FONDATION GRANULAIRE                     | 2 000 \$                         |
| 8.0  | GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ SUR POTEAU D'ACIER | 8 000 \$                         |
| 10.0 | TRAVAUX NON PRÉVISIBLES (5 % ±)          | 4 400 \$                         |
|      | <b>Sous-total</b>                        | <b>96 200 \$</b>                 |
|      | <b>TPS (5 %)</b>                         | <b>4 810 \$</b>                  |
|      | <b>T.V.Q. (9,975 %)</b>                  | <b>9 596 \$</b>                  |
|      | <b>TOTAL</b>                             | <b>110 606 \$</b>                |

ÉQUIPE LAURENCE, *experts-conseils*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Régis Doré".

Régis Doré, ing. jr

## OFFRE DE SERVICES

**Date :** Le 6 février 2015  
**Projet :** REMPLACEMENT PONCEAUX  
Intersection 388<sup>e</sup> et 400<sup>e</sup> Avenues  
**Présenté à :** M. Sylvain Vanier, directeur des travaux publics  
Municipalité de Saint-Hippolyte  
2253, boul. des Hauteurs  
Saint-Hippolyte (Québec) J8A 1A1  
**Dossier :** 31.00.40 A

### DESCRIPTION DU PROJET

Suite à un rapport d'étude réalisé en 2009 des ponceaux existants à l'intersection de la 338<sup>e</sup> Avenue et de la 400<sup>e</sup> Avenue, la municipalité de Saint-Hippolyte désire les remplacer par un nouvel ouvrage.

La présente offre de service comprend la préparation des plans et devis finaux, des documents d'appel d'offres, de l'ouverture ainsi que de l'analyse des soumissions et finalement le suivi technique durant les travaux.

### DESCRIPTION DES SERVICES

### HONORAIRES

|   |          |
|---|----------|
| <b>1.0 Coordination</b>                         | 750 \$   |
| ▪ municipalité de Saint-Hippolyte               |          |
| <b>2.0 Relevé topographique</b>                 | 800 \$   |
| ▪ relevé géoréférencé                           |          |
| ▪ relevé des éléments existants                 |          |
| ▪ mise en plan                                  |          |
| <b>3.0 Plans préliminaires pour approbation</b> | 4 000 \$ |
| ▪ estimation budgétaire                         |          |
| ▪ présentation des documents à la municipalité  |          |

Date : Le 6 février 2015  
Projet : Remplacement ponceaux  
Intersection 388<sup>e</sup> et 400<sup>e</sup> Avenues  
Dossier : 31.00.40 A



CERTIFIÉ ISO 9001:2008

| DESCRIPTION DES SERVICES   | HONORAIRES |
|--|------------|
| <b>4.0 Plans et devis pour appel d'offres</b>  | 1 500 \$   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ plans et détails</li><li>▪ cahier des charges</li><li>▪ analyse des soumissions</li><li>▪ recommandations</li><li>▪ SEAO, si requis</li></ul>  |            |
| <b>5.0 Suivi technique durant les travaux</b>  | 6 000 \$   |
| (basé sur une durée de 3 semaines à 25 h par semaine)  |            |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, visites périodiques au chantier afin de s'assurer d'une façon générale que le progrès des travaux, leur exécution, la qualité des matériaux et de la main-d'œuvre respectent les exigences des documents contractuels</li><li>▪ réunion démarrage de projet et réunions de chantier</li><li>▪ rédaction des comptes rendus de réunions</li><li>▪ coordination des interventions du laboratoire de contrôle des matériaux (frais de laboratoire non inclus)</li><li>▪ préparation des décomptes et des recommandations de paiement</li><li>▪ réceptions provisoire et finale à la fin des travaux de fondation de chaussée</li></ul> |            |
| <i>Note : si les travaux se prolongent au-delà de la durée mentionnée, le suivi technique sera assuré selon la méthode du tarif horaire</i>  |            |
| <b>6.0 Frais incidents</b>   | 500 \$     |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ déplacements</li><li>▪ dossier photographique et impression de document</li></ul>  |            |
| <b>HONORAIRES PROFESSIONNELS 13 550 \$</b>   |            |

Date : Le 6 février 2015  
Projet : Remplacement ponceaux  
Intersection 388<sup>e</sup> et 400<sup>e</sup> Avenues  
Dossier : 31.00.40 A

**ÉQUIPE**  
**LAURENCE**  
EXPERTS-CONSEILS S.É.C.  
CERTIFIÉ ISO 9001:2008

| RÉSUMÉ |   |                  |
|--------|---|------------------|
| 1.0    | Coordination  | 750 \$           |
| 2.0    | Relevé topographique  | 800 \$           |
| 3.0    | Plans préliminaires pour approbation                          | 4 000 \$         |
| 4.0    | Plans et devis pour appel d'offres                            | 1 500 \$         |
| 5.0    | Suivi technique durant les travaux                            | 6 000 \$         |
| 6.0    | Frais incidents   | 500 \$           |
|        | <b>HONORAIRES PROFESSIONNELS</b><br><i>Taxes non incluses</i> | <b>13 550 \$</b> |

#### MODALITÉS DE PAIEMENT

- Facturation progressive
- Payable sur réception de la facture

ÉQUIPE LAURENCE, *experts-conseils*



Régis Doré, ing. jr

- Conditions :
- La présente offre de services est régie par l'A.I.C.Q.
  - Cette offre de services est valable pour une période de soixante (60) jours.
  - Un supplément pourrait être demandé advenant des conditions non prévisibles ou si, à la demande du mandataire, des modifications doivent être apportées en cours de réalisation du mandat de cette offre de service.

ADOPTÉ

---

**2015-07-280**

**Adoption du règlement 1116-15 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées**

ATTENDU que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toute municipalité locale le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1);

ATTENDU que la Municipalité accepte d'entretenir et de prendre en charge certaines voies privées de circulation;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains des routes suivantes :

- 111e Avenue
- Une section de la 454e Avenue
- 388e Avenue et 394e Avenue
- 505e Avenue et 506e Avenue
- Rue des Tilleuls
- Rue Lecot

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du conseil du 6 juillet 2015 et que dispense de lecture a été donnée;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 La Municipalité prend en charge l'entretien des chemins privés mentionnés à l'Annexe A, selon les modalités suivantes :

Une section de la 454<sup>e</sup> Avenue

Connu sous le nom de 454<sup>e</sup> Avenue, laquelle est située sur les lots 3 002 086, 3 443 681 ptie et 2 767 075 ptie du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 160 mètres à partir de l'intersection de la rue Lamoureux.

388<sup>e</sup> Avenue et 394<sup>e</sup> Avenue

Connu sous le nom de 388<sup>e</sup> Avenue, laquelle est située sur le lot 3 002 371, et la 394<sup>e</sup> Avenue, laquelle est située sur le lot 3 002 374 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 600 mètres à partir de l'intersection de la 388<sup>e</sup> Avenue (section municipale).

505<sup>e</sup> Avenue et 506<sup>e</sup> Avenue

Connu sous le nom de la 505<sup>e</sup> Avenue, laquelle est située sur le lot 3 063 465 ptie et la 506<sup>e</sup> Avenue, laquelle est située sur le lot 3 063 533 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 228 mètres à partir de l'intersection du chemin du Lac des Sources.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage pour la saison hivernale 2015-2016 et inclut en plus pour la section de la 454<sup>e</sup> avenue le service de nivelage de la route pour la saison estivale 2016.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin avec le contrat 789-14, pour la saison 2015-2016 pour le déneigement et le sablage et au mois d'octobre 2016 pour les activités de nivelage.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien du chemin, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour la saison 2015-2016, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable possédant un bâtiment situé sur la rue, une compensation telle que définie à l'annexe A.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement au déneigement, au sablage et aux travaux de nivelage de la rue par le nombre d'immeubles imposables ayant un bâtiment dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Détail des coûts, avant taxes

Déneigement et sablage : 5 575,00 \$ / km  
Abrasifs : 1625,00 \$ / km  
Nivelage de la 454<sup>e</sup> avenue (à deux reprises) : 400\$

ARTICLE 3 Conformément au contrat 789-14, article 14 du Cahier des charges générales, les routes citées précédemment sont ajoutées à la liste des rues à entretenir, pour la saison 2015-2016, pour les longueurs suivantes :

|  |            |
|--|------------|
| 454 <sup>e</sup> Avenue                            | 160 mètres |
| 388 <sup>e</sup> Avenue et 394 <sup>e</sup> Avenue | 600 mètres |
| 505 <sup>e</sup> Avenue et 506 <sup>e</sup> Avenue | 228 mètres |

ARTICLE 5 La Municipalité prend en charge l'entretien des chemins privés mentionnés à l'Annexe B, selon les modalités suivantes :

111<sup>e</sup> Avenue

Connu sous le nom de la 111<sup>e</sup> Avenue, laquelle est située sur le lot 3 002 292 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 100 mètres à partir de l'intersection de la rue Thibodeau.

Rue des Tilleuls

Connu sous le nom de la rue des Tilleuls, laquelle est située sur le lot 4 869 948 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 360 mètres à partir de l'intersection du chemin du Lac à l'Anguille.

Rue Lecot

Connu sous le nom de la rue Lecot, laquelle est située sur le lot 5 031 308 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 230 mètres à partir de l'intersection de la rue de la Falaise.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage pour la saison hivernale 2015-2016 et inclut en plus pour la rue Lecot le service de nivelage de la route pour la saison estivale 2016.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin avec le contrat 819-15, pour la saison 2015-2016 pour le déneigement et le sablage et au mois d'octobre 2016 pour les activités de nivelage.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien du chemin, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour la saison 2015-2016, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable possédant un bâtiment situé sur la rue, une compensation telle que définie à l'annexe B.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement au déneigement, au sablage et aux travaux de nivelage de la rue par le nombre d'immeubles imposables ayant un bâtiment dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Détail des coûts, avant taxes

Déneigement et sablage : 5 350,00 \$ / km  
Abrasifs : 1 625,00 \$ / km  
Nivelage de la rue Lecot (à trois reprises) : 500\$

ARTICLE 6 Conformément au contrat 819-15, article 14 du Cahier des charges générales, les routes citées précédemment sont ajoutées à la liste des rues à entretenir pour la saison 2015-2016, pour les longueurs suivantes :

|                         |            |
|-------------------------|------------|
| 111 <sup>e</sup> Avenue | 100 mètres |
| Rue des Tilleuls        | 360 mètres |
| Rue Lecot               | 230 mètres |

ARTICLE 7 La Municipalité de Saint-Hippolyte se dégage de toute responsabilité en regard des dommages que pourrait subir la structure des chemins décrits ci-haut des suites de l'opération de déneigement et de sablage effectuée en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

| <u>Matricule</u> | <u>Adresse</u> | <u>Rue</u>              |
|------------------|----------------|-------------------------|
| 6388-13-2467     | 27             | Lamoureux               |
| 6388-03-5767     | 27             | 454 <sup>e</sup> Avenue |
| 6388-03-3718     | 28             | 454 <sup>e</sup> Avenue |
| 6388-13-0548     | 40             | 454 <sup>e</sup> Avenue |
| 6388-03-7012     | 36             | 454 <sup>e</sup> Avenue |
| 6388-03-7342     | 24             | 454 <sup>e</sup> Avenue |
| 6792-33-2675     | 10             | 396 <sup>e</sup> Avenue |
| 5792-52-7291     | 312            | 388 <sup>e</sup> Avenue |
| 6792-64-6221     | 25             | 394 <sup>e</sup> Avenue |
| 6792-44-8873     | 38             | 394 <sup>e</sup> Avenue |
| 6792-74-4125     | 10             | 394 <sup>e</sup> Avenue |
| 6792-55-3501     | 34             | 394 <sup>e</sup> Avenue |
| 6792-42-5463     | 50             | 394 <sup>e</sup> Avenue |
| 6792-43-2233     | 46             | 394 <sup>e</sup> Avenue |
| 6792-64-7861     | 22             | 394 <sup>e</sup> Avenue |
| 6792-74-1045     | 18             | 394 <sup>e</sup> Avenue |

|              |     |                         |
|--------------|-----|-------------------------|
| 6792-44-2557 | 42  | 394 <sup>e</sup> Avenue |
| 6792-55-9120 | 30  | 394 <sup>e</sup> Avenue |
| 6792-65-4410 | 26  | 394 <sup>e</sup> Avenue |
| 6290-53-1576 | 470 | 506 <sup>e</sup> Avenue |
| 6290-43-8570 | 466 | 506 <sup>e</sup> Avenue |
| 6290-65-8041 | 27  | 505 <sup>e</sup> Avenue |
| 6290-43-9311 | 8   | du Lac des Sources      |
| 6290-44-2766 | 26  | 505 <sup>e</sup> Avenue |
| 6290-44-3237 | 24  | 505 <sup>e</sup> Avenue |
| 6290-53-1810 | 10  | du Lac des Sources      |

#### ANNEXE B

| <u>Matricule</u> | <u>Adresse</u> | <u>Rue</u>              |
|------------------|----------------|-------------------------|
| 6784-26-2626     | 25             | 111 <sup>e</sup> Avenue |
| 6784-16-9160     | 21             | 111 <sup>e</sup> Avenue |
| 6784-27-4807     | 22             | 111 <sup>e</sup> Avenue |
| 6784-26-7103     | 29             | 111 <sup>e</sup> avenue |
| 6784-53-0060     | 30             | 111 <sup>e</sup> Avenue |
| 6784-27-8509     | 26             | 111 <sup>e</sup> Avenue |
| 6783-97-8257     | 40             | Tilleuls                |
| 6883-08-6523     | 16             | Tilleuls                |
| 6883-07-9058     | 22             | Tilleuls                |
| 6883-07-3706     | 25             | Tilleuls                |
| 6883-16-1587     | 28             | Tilleuls                |
| 6583-97-0621     | 5              | Lecot                   |
| 6583-97-9336     | 8              | Lecot                   |
| 6683-07-2092     | 12             | Lecot                   |
| 6683-08-6963     | 16             | Lecot                   |
| 6683-09-3802     | ---            | Lecot                   |

#### ADOPTÉ

---

**2015-07-281 Octroi de la soumission 831-15 Débroussaillage, émondage, abattage, déchetage d'arbres le long des routes**

CONSIDÉRANT que certaines rues nécessitent de l'émondage aux abords des accotements ;

CONSIDÉRANT le budget prévu pour l'émondage routier;

CONSIDÉRANT la demande de prix n<sup>o</sup> 831-15, Débroussaillage, émondage, abattage et déchetage d'arbres le long des routes;

CONSIDÉRANT la seule soumission reçue

| Soumissionnaire     | Coût / mètre linéaire | Total                   |
|---------------------|-----------------------|-------------------------|
| Coupe Forexpert inc | 4.99 \$               | 58 218.09 \$ plus taxes |

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat pour le débroussaillage, l'émondage, l'abattage et le déchiquetage d'arbres le long des routes à la firme Coupes Forexpert inc. au coût de 4.99 \$ le mètre linéaire, plus taxes, pour un total de 58 218.09 \$, selon les termes et conditions de la demande de prix n° 831-15.

D'imputer la dépense aux comptes suivant :

02 320 01 459 administration générale  
22 300 10 721 règlements travaux routiers  
22-300-03-721 Réfection Lac Bertrand

ADOPTÉ

---

**3. - Rapport mensuel du service d'Urbanisme**

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

---

**2015-07-282 Demande de dérogation mineure DDM 2015-0051 - 141, chemin du lac de l'Achigan**

CONSIDÉRANT le permis obtenu par le requérant pour construire un garage ;

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation des travaux, un certificat de localisation a été préparé et que celui-ci indique que le garage est situé à 0,64 mètre de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que la marge applicable au moment de la construction était de 1 mètre;

CONSIDÉRANT que depuis la construction du garage, la marge de recul exigée a été modifiée à 2 mètres au lieu de 1 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-06-68;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0051 affectant la propriété située au 141, chemin du Lac-de-l'Achigan qui consiste à autoriser, pour le garage, un empiètement de 1,36 mètre dans la marge arrière de 2 mètres.

ADOPTÉ

---

**2015-07-283**

**Demande de dérogation mineure DDM 2015-0056 - 262,  
388e avenue**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un garage détaché dans la cour latérale de sa propriété;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée montre qu'une partie du garage empiète dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que compte tenu que la cour avant a une profondeur de 7,73 mètres, cet empiètement n'est pas conforme puisque la cour avant doit avoir une profondeur minimale de 12 mètres pour y permettre un garage;

CONSIDÉRANT qu'à cause des dénivellations du terrain, l'accès au garage se fera par l'arrière et que le fait de reculer le garage à 7,73 mètres de la ligne avant pour être à l'extérieur de la cour avant fera en sorte que le requérant n'aura plus l'espace nécessaire pour manœuvrer ses véhicules;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-06-66;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Donald Riendeau

Appuyé par Denis Lemay

Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0056 affectant la propriété située au 262, 388e avenue qui consiste à autoriser un empiètement de 2,35 mètres d'une partie du nouveau garage détaché à l'intérieur de la cour avant.

**ADOPTÉ**

---

**2015-07-284**

**Demande de dérogation mineure DDM 2015-0057 - lot 5  
300 104 - rue Cabanac**

CONSIDÉRANT le projet de subdivision présenté par le propriétaire du lot 5 300 104 qui consiste à créer trois lots;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain ne permet ce projet;

CONSIDÉRANT que ce terrain est desservi par le réseau d'aqueduc, mais que les futures résidences ne peuvent être raccordées au réseau compte tenu de la faible pression dans ledit réseau;

CONSIDÉRANT que la superficie exigée pour un terrain desservi par l'aqueduc est de 2 250 m<sup>2</sup> au lieu de 4 000 m<sup>2</sup> et que la non-possibilité de raccordement au réseau ne permet pas de subdiviser les lots à cette superficie;

CONSIDÉRANT la demande qui consiste à diminuer la superficie exigée pour les nouveaux lots;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-06-69;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0057 affectant le lot 5 300 104 situé sur la rue Cabanac qui consiste à autoriser une opération cadastrale, dont les lots auraient une superficie de 3 567,8 m<sup>2</sup> au lieu de 4 000 m<sup>2</sup>.

ADOPTÉ

---

**2015-07-285                      Demande de dérogation mineure DDM 2015-0058 - lot 2  
532 742 - 104e avenue**

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire construire une résidence sur le lot 2 532 742;

CONSIDÉRANT que la configuration du terrain et la présence d'une installation septique ne permet pas le respect des marges prescrites pour la zone;

CONSIDÉRANT les demandes qui consistent à diminuer la marge avant et la marge arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-06-79;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Le Maire Bruno Laroche demande le vote.

Résultat du vote : A l'unanimité en faveur de l'acceptation de la demande de dérogation mineure. Toutefois, il faut noter que la conseillère Chantal Lachaine est absente.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0058 affectant le lot 2 532 742 situé sur la 104e avenue qui consiste à autoriser, pour la nouvelle résidence, des empiètements de 1,50 mètre dans la marge avant de 5 mètres et de 1,75 mètre dans la marge arrière de 5 mètres, conditionnellement à la conservation de la végétation présente sur la ligne latérale droite du terrain et au respect du règlement de contrôle Q2R-22.

ADOPTÉ

---

**2015-07-286**

**Demande de dérogation mineure DDM 2015-0059 - 76,  
305e avenue**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un garage détaché sur sa propriété;

CONSIDÉRANT que le seul emplacement possible est dans la cour avant et que celle-ci a la profondeur requise pour permettre le garage;

CONSIDÉRANT que comme il ne peut être situé devant la résidence et compte tenu de la présence de l'installation septique, il reste un espace disponible entre la ligne latérale droite et le champ d'épuration;

CONSIDÉRANT qu'en appliquant les marges de recul réglementaires, la largeur maximale du garage serait de 3 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-06-67;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Denis Lemay  
Et unanimement résolu

De reporterr la demande de dérogation mineure 2015-0059 affectant la propriété située au 76, 305e avenue qui consiste à autoriser pour le garage projeté :

- a) Un empiètement de 1 mètre dans la marge latérale de 2 mètres ;
- b) Un empiètement de 1 mètre dans la marge avant de 6 mètres ;
- c) Un empiètement de 0,70 mètre dans la marge du champ de polissage de 2 mètres.

**ADOPTÉ**

---

**2015-07-287**

**Demande de PIIA 2015-0060 - 863, chemin de Kilkenny**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour le remplacement du parement extérieur de la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-07-85;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de remplacement du parement extérieur de la résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 863, chemin de Kilkenny.

ADOPTÉ

---

**2015-07-288                      Demande de PIIA 2015-0061 - 649, chemin de Kilkenny**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain adjacent à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-07-86;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                      Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de nouvelle résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 649, chemin de Kilkenny.

ADOPTÉ

---

**2015-07-289                      Demande de PIIA 2015-0062 - 335, chemin du lac de l'Achigan**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour le remplacement du parement extérieur de la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à proximité d'un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-07-87;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                      Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de remplacement du parement extérieur de la résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 335, chemin du Lac-de-l'Achigan.

ADOPTÉ

---

**2015-07-290                    Demande de PIIA 2015-0064 - lot 4 869 326 - rue des  
Érables**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à proximité d'un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-07-88;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                            Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de résidence présenté par le propriétaire du lot 4 869 326 situé sur la rue des Érables.

**ADOPTÉ**

---

**2015-07-291                    Demande de PIIA 2015-0065 - 177, 129e avenue**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour l'agrandissement de la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-07-89;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                            Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet d'agrandissement de la résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 177, 129e avenue.

**ADOPTÉ**

---

**2015-07-292                    Demande de PIIA 2015-0066 - 2264, chemin des  
Hauteurs**

CONSIDÉRANT le projet pour installer une enseigne détachée en façade de l'immeuble situé au 2264, chemin des Hauteurs afin d'identifier la place d'affaires Notaire Jean-Pierre Quesnel;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone C2-24 et que l'enseigne est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-07-90;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

QUE le conseil municipal accepte le projet d'enseigne détachée présenté par le propriétaire du commerce situé au 2264, chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ

---

**2015-07-293                      Demande de PIIA 2015-0067 - 957, chemin du lac  
Connolly**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour l'agrandissement de la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-07-91;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet d'agrandissement de la résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 957, chemin du Lac-Connolly.

ADOPTÉ

---

**2015-07-294                      Demande de PIIA 2015-0068 - 975, chemin du lac  
Connolly**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour l'agrandissement de la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-07-92;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet d'agrandissement de la résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 975, chemin du Lac-Connelly.

ADOPTÉ

---

**2015-07-295                      Demande de PIIA 2015-0069 - 42, 201e avenue**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour le remplacement du parement extérieur de la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à proximité d'un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-07-93;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de remplacement du parement extérieur de la résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 42, 201e avenue.

ADOPTÉ

---

**2015-07-296                      Demande de PIIA 2015-0070 - 151, 202e avenue**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain adjacent à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-07-94;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de nouvelle résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 151, 202e avenue.

ADOPTÉ

---

**2015-07-297                    Autorisation de signatures - hypothèque légale -  
Domaine de la Soubirou**

CONSIDÉRANT le projet de développement *Le Domaine de la Soubirou* et la construction de la rue des Passerins;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 993-09 permet qu'une partie du cautionnement pour garantir les travaux de pavage soit donnée en terrain;

CONSIDÉRANT que le promoteur souhaite se prévaloir de ce type de cautionnement pour la phase 2 du projet;

CONSIDÉRANT qu'une hypothèque légale doit être enregistrée en faveur de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer une hypothèque légale sur le lot 5 628 731 en guise de cautionnement pour les travaux de pavage de la phase 2 de la rue des Passerins et que tous les frais soient à la charge du promoteur.

ADOPTÉ

---

**2015-07-298                    Adoption du règlement 863-01-20 modifiant le  
Règlement de zonage 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 1er juin 2015 le projet de règlement 863-01-20, résolution 2015-06-221;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 1er juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 29 juin 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 6 juillet 2015 le second projet de règlement 863-01-20, résolution 2015-07-263;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 13 au 21 juillet inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le règlement intitulé Règlement numéro 863-01-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

ADOPTÉ

---

**2015-07-299                      Adoption du règlement 863-01-21 modifiant le  
Règlement de zonage 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 1er juin 2015 le projet de règlement 863-01-21, résolution 2015-06-222;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 1er juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 29 juin 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 6 juillet 2015 le second projet de règlement 863-01-21, résolution 2015-07-264;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 13 au 21 juillet inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Que le Conseil municipal adopte le règlement intitulé Règlement numéro 863-01-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

ADOPTÉ

---

**2015-07-300                      Adoption du Projet de règlement 863-01-23 modifiant le  
Règlement de zonage 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement intitulé Projet de règlement numéro 863-01-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.
3. Qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 25 août 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

---

**2015-07-301                      Avis de motion - Règlement 863-01-23 modifiant le  
Règlement de zonage numéro 863-01**

Conformément à l'article 45 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné par la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 863-01 tel qu'amendé de façon à modifier une limite de zone dans le secteur du lac de l'Achigan et à modifier la grille des spécifications de la zone industrielle I3-54..

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

---

**4. -                                      Rapport mensuel du service d'Environnement**

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

---

**2015-07-302                      Aménagement de l'aire d'accueil des Sentiers  
écologiques de Saint-Hippolyte sur le lot 3 063 679**

CONSIDÉRANT que le lot 3 063 679 appartient à la Municipalité de Saint-Hippolyte et accueille le stationnement et le point de départ des sentiers écologiques;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une aire d'accueil à l'entrée des sentiers écologiques;

CONSIDÉRANT la présence de deux cours d'eau et que le projet d'aménagement de l'aire d'accueil empiétera à l'intérieur de la bande riveraine de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est nécessaire pour la réalisation de travaux à des fins publiques en milieu riverain;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Philippe Roy  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

Que le Conseil municipal autorise Mme Geneviève Simard, directrice de l'Environnement, à présenter une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'aménagement d'une aire d'accueil en partie dans la bande riveraine de deux cours d'eau sur le lot 3 063 679, propriété de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ

---

**2015-07-303                    Avis de motion - Règlement 865-01-07 modifiant le  
Règlement 865-01 relatif aux permis et certificats**

Je, Philippe Roy, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le Règlement 865-01 relatif aux permis et certificats et je demande que dispense de lecture soit faite. Cette modification est apportée afin de préciser le contenu d'une demande de permis pour la réalisation de travaux dans la bande de protection riveraine, soit de fournir obligatoirement la description de la méthodologie de réalisation des travaux en milieu riverain.

---

**5. -                                Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture,  
événements et vie communautaire**

Le rapport mensuel du service des Loisirs / Culture, événement et vie communautaire est déposé à la présente séance.

---

**6. -                                6.01 Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports et  
plein air**

Le rapport mensuel du service des Loisirs / Sports et plein air est déposé à la présente séance.

---

**2015-07-304                    Protocole d'entente - Quartier 50+**

CONSIDÉRANT                    l'importance pour la Municipalité d'offrir les activités pour ses citoyens de 50 ans et plus ;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente entre la Ville de Saint-Jérôme et la Municipalité permet aux citoyens de Saint-Hippolyte de 50 et plus de participer aux activités du Quartier 50 + offertes par la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de Saint-Jérôme d'augmenter de 50\$ à 100\$ le tarif de la carte de membre du Quartier 50 + pour les non-résidents de Saint-Jérôme, à compter du 24 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à rembourser à ses résidents 50% de frais du coût de la carte de membre au Quartier 50 +, tel que spécifié à la politique d'aide aux citoyens de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire et la directrice générale à signer un protocole d'entente avec la Ville de Saint-Jérôme concernant le programme Quartier 50 + pour l'année 2015-2016, qui prévoit une aide financière de 50 \$ pour la carte de membre

ADOPTÉ

---

**7. - Rapport mensuel du service de Protection incendie**

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

---

**2015-07-305 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

---

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 4 mars 2013.

---

Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 3 août 2015, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche  
Mesdames les conseillères  
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Philippe Roy, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Madame Chantal Lachaine, conseillère, est absente

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

---

**2015-07-270                      Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par                      Yves Dagenais  
Appuyé par                                  Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

---

**2015-07-271                      Adoption du procès-verbal de l'assemblée précédente**

Il est proposé par                      Denis Lemay  
Appuyé par                                  Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 juillet 2015 tel que présenté.

ADOPTÉ

---

**2015-07-272                      Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par                      Gilles Beauregard  
Appuyé par                                  Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 18258 au chèque numéro 18449, du Compte général, pour un total de 1 336 304.88 \$I

Du prélèvement numéro 2134 au numéro 2170, du Compte général, pour un total de 19 751.27 \$

ADOPTÉ

**2015-07-273                    Entente avec la Municipalité de Sainte-Sophie - Partage  
des coûts d'entretien du chemin du Lac-Bertrand et la  
rue Richer**

CONSIDÉRANT que le chemin du Lac-Bertrand et la rue Richer sont situés à la limite des deux municipalités et qu'elles desservent d'un côté les terrains situés à Sainte-Sophie et de l'autre, ceux situés à Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que ces artères sont entretenues par la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un protocole d'entente pour convenir des modalités d'entretien et de répartition des coûts de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT les articles no. 569 à 624 du Code municipal du Québec qui établissent les modalités des ententes intermunicipales;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Denis Lemay  
Appuyé par                                Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, le protocole d'entente avec la Municipalité de Sainte-Sophie concernant la répartition des coûts et des modalités d'entretien du chemin du Lac-Bertrand et de la rue Richer, entente d'une durée de cinq ans qui sera renouvelable automatiquement, à moins que l'une des parties notifie à l'autre partie son intention de ne pas renouveler ladite entente.

**ADOPTÉ**

---

**2015-07-274                    Avis de motion - Modification au règlement 1066-12  
portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle  
budgétaire**

Je, Gilles Beauregard, donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance d'un règlement qui modifie les articles 16 et 17 du règlement no. 1066-12 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire. Cette modification annulera la règle qui prévoit qu'une dépense de 3,000\$ ne peut être adjugée sans qu'une demande de prix soit faite auprès d'au moins trois (3) fournisseurs ou entrepreneurs et augmentera la limite des dépenses autorisées à l'article 16.

---

**2015-07-275                    Acquisition du barrage du lac des Chutes**

CONSIDÉRANT qu'en 2012, la municipalité de Saint-Hippolyte a pris la décision de prendre en charge la réfection du barrage du lac des Chutes afin de permettre aux résidents du secteur de retrouver leur lac, qui avait été asséché puisqu'il représentait un risque de rupture;

Considérant qu'à l'époque, la municipalité ne pouvait pas devenir propriétaire du barrage parce que la Loi sur les compétences prévoyait que la gestion des barrages relevait de la compétence de la MRC;

Considérant qu'en mai 2013, la MRC a procédé à l'acquisition du barrage (résolution 7931-13), à la condition que la municipalité de Saint-Hippolyte assume tous les coûts de réfection et d'entretien du barrage et qu'elle entreprenne des démarches d'acquisition du barrage dans le cas où la Loi sur les compétences municipales serait amendée;

Considérant que la Loi sur les compétences a été modifiée et que l'article 95.1 de la Loi permet maintenant qu'une municipalité locale puisse posséder et exploiter un barrage;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Hippolyte procède à l'acquisition du barrage du lac des Chutes situé sur le lot 5 257 270;

De mandater le notaire Daniel Désilets pour la préparation des documents requis.

D'autoriser le Maire et la Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour cette transaction;

ADOPTÉ

---

**2015-07-276 Acquisition du lot numéro 2 763 122**

CONSIDÉRANT l'offre de vente de la part de Monsieur Éric Bourdeau d'un terrain portant le numéro de lot 2763122;

CONSIDÉRANT que des sentiers de ski de fond du Centre de plein air Roger-Cabana traversent la propriété de M. Bourdeau et que la Municipalité est intéressée par cette acquisition afin d'assurer la pérennité des sentiers et du parc;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

D'accepter l'offre de Monsieur Éric Bourdeau pour l'acquisition du terrain portant le lot numéro 2763122, d'une superficie de 114.5 acres, pour la somme de 210,000 \$, plus une compensation en cession de terrain d'une partie du lot 2763121, d'une dimension approximative de 30,352 mètres carrés.

Que cette dépense soit financée par le fonds Parcs et terrains de jeux;

De mandater Me Daniel Désilets, notaire, pour procéder à la rédaction des documents relatifs à cette transaction;

D'autoriser le Maire et la Directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à l'acquisition de ce terrain;

D'autoriser la directrice générale à signer une offre d'achat contenant les termes et conditions satisfaisant la Municipalité.

Que les frais de subdivision du terrain à céder soient assumés par la Municipalité.

ADOPTÉ

---

**2015-07-277**                      **Armée du Salut - Révision périodique pour exemption de taxes foncières**

CONSIDÉRANT que l'organisme *l'Armée du Salut du Canada* a obtenu, le 5 juillet 2006, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 55, 380e Avenue, à Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision périodique, la Commission municipale demande à l'organisme de démontrer qu'il est toujours admissible à cette exemption;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                      Gilles Beauregard  
Appuyé par                                  Denis Lemay  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte ne s'oppose pas à ce que la Commission municipale du Québec accorde la reconnaissance à l'organisme *l'Armée du Salut du Canada* aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 55, 380e Avenue, à Saint-Hippolyte, en autant que toutes les conditions d'obtention d'une reconnaissance prévues à la Loi sur la fiscalité municipale soient remplies.

ADOPTÉ

---

**2.-**                                      **Rapport mensuel du service des Travaux publics**

Le rapport mensuel du service des Travaux publics est déposé à la présente séance.

---

**2015-07-278**                      **Avis de motion - Limite de vitesse sur une partie du chemin du Lac Bleu**

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement dans le but de réduire la limite de vitesse sur une partie du chemin du Lac Bleu située entre la 51<sup>e</sup> Avenue et la 59<sup>e</sup> Avenue.

---

**2015-07-279**                      **Adoption du règlement d'emprunt 1104-15 décrétant un emprunt de 115 300 \$ pour les travaux de réfection des ponceaux situés à la décharge du lac des Chutes**

ATTENDU que le conseil reconnaît l'importance de protéger les lacs et cours d'eau;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de correction aux structures de drainage sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à un emprunt pour effectuer les travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 2 février 2015 et que dispense de lecture a été demandée;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

Que le règlement 1104-15 soit adopté et qu'il soit par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection des ponceaux situés à la décharge du Lac des Chutes pour une somme de 115 300 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Équipe Laurence, Experts Conseils, en date du 16 juin 2015 et de l'offre de services datée du 6 février 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 115 300 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 115 300 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## Annexe A

DATE : Le 16 juin 2015  
PROJET : Remplacement ponceaux  
388e et 400e Avenues  
CLIENT : Municipalité de Saint-Hippolyte  
DOSSIER : 31.00.40A



### REPLACEMENT PONCEAUX 388e ET 400e AVENUES RÉSUMÉ

| ART  | DESCRIPTION DU TRAVAIL                   | 388 <sup>e</sup> et 400e Avenues |
|------|--|----------------------------------|
| 1.0  | ORGANISATION DE CHANTIER                 | 9 000 \$                         |
| 2.0  | DÉBOISEMENT                              | 500 \$                           |
| 3.0  | DÉVIATION TEMPORAIRE DU COURS D'EAU      | 10 000 \$                        |
| 4.0  | PONCEAU RECTANGULAIRE                    | 45 000 \$                        |
| 5.0  | MUR DE TÊTE                              | 4 800 \$                         |
| 6.0  | EXCAVATION ET REMBLAYAGE                 | 12 500 \$                        |
| 7.0  | FONDATION GRANULAIRE                     | 2 000 \$                         |
| 8.0  | GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ SUR POTEAU D'ACIER | 8 000 \$                         |
| 10.0 | TRAVAUX NON PRÉVISIBLES (5 % ±)          | 4 400 \$                         |
|      | <b>Sous-total</b>                        | <b>96 200 \$</b>                 |
|      | <b>TPS (5 %)</b>                         | <b>4 810 \$</b>                  |
|      | <b>T.V.Q. (9,975 %)</b>                  | <b>9 596 \$</b>                  |
|      | <b>TOTAL</b>                             | <b>110 606 \$</b>                |

ÉQUIPE LAURENCE, *experts-conseils*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Régis Doré".

Régis Doré, ing. jr

## OFFRE DE SERVICES

**Date :** Le 6 février 2015  
**Projet :** REMPLACEMENT PONCEAUX  
Intersection 388<sup>e</sup> et 400<sup>e</sup> Avenues  
**Présenté à :** M. Sylvain Vanier, directeur des travaux publics  
Municipalité de Saint-Hippolyte  
2253, boul. des Hauteurs  
Saint-Hippolyte (Québec) J8A 1A1  
**Dossier :** 31.00.40 A

### DESCRIPTION DU PROJET

Suite à un rapport d'étude réalisé en 2009 des ponceaux existants à l'intersection de la 338<sup>e</sup> Avenue et de la 400<sup>e</sup> Avenue, la municipalité de Saint-Hippolyte désire les remplacer par un nouvel ouvrage.

La présente offre de service comprend la préparation des plans et devis finaux, des documents d'appel d'offres, de l'ouverture ainsi que de l'analyse des soumissions et finalement le suivi technique durant les travaux.

### DESCRIPTION DES SERVICES

### HONORAIRES

|   |          |
|---|----------|
| <b>1.0 Coordination</b>                         | 750 \$   |
| ▪ municipalité de Saint-Hippolyte               |          |
| <b>2.0 Relevé topographique</b>                 | 800 \$   |
| ▪ relevé géoréférencé                           |          |
| ▪ relevé des éléments existants                 |          |
| ▪ mise en plan                                  |          |
| <b>3.0 Plans préliminaires pour approbation</b> | 4 000 \$ |
| ▪ estimation budgétaire                         |          |
| ▪ présentation des documents à la municipalité  |          |

Date : Le 6 février 2015  
Projet : Remplacement ponceaux  
Intersection 388<sup>e</sup> et 400<sup>e</sup> Avenues  
Dossier : 31.00.40 A



CERTIFIÉ ISO 9001:2008

| DESCRIPTION DES SERVICES   | HONORAIRES |
|--|------------|
| <b>4.0 Plans et devis pour appel d'offres</b>  | 1 500 \$   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ plans et détails</li><li>▪ cahier des charges</li><li>▪ analyse des soumissions</li><li>▪ recommandations</li><li>▪ SEAO, si requis</li></ul>  |            |
| <b>5.0 Suivi technique durant les travaux</b>  | 6 000 \$   |
| (basé sur une durée de 3 semaines à 25 h par semaine)  |            |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, visites périodiques au chantier afin de s'assurer d'une façon générale que le progrès des travaux, leur exécution, la qualité des matériaux et de la main-d'œuvre respectent les exigences des documents contractuels</li><li>▪ réunion démarrage de projet et réunions de chantier</li><li>▪ rédaction des comptes rendus de réunions</li><li>▪ coordination des interventions du laboratoire de contrôle des matériaux (frais de laboratoire non inclus)</li><li>▪ préparation des décomptes et des recommandations de paiement</li><li>▪ réceptions provisoire et finale à la fin des travaux de fondation de chaussée</li></ul> |            |
| <i>Note : si les travaux se prolongent au-delà de la durée mentionnée, le suivi technique sera assuré selon la méthode du tarif horaire</i>  |            |
| <b>6.0 Frais incidents</b>   | 500 \$     |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ déplacements</li><li>▪ dossier photographique et impression de document</li></ul>  |            |
| <b>HONORAIRES PROFESSIONNELS 13 550 \$</b>   |            |

Date : Le 6 février 2015  
Projet : Remplacement ponceaux  
Intersection 388<sup>e</sup> et 400<sup>e</sup> Avenues  
Dossier : 31.00.40 A



CERTIFIÉ ISO 9001:2008

| RÉSUMÉ |   |                  |
|--------|---|------------------|
| 1.0    | Coordination  | 750 \$           |
| 2.0    | Relevé topographique  | 800 \$           |
| 3.0    | Plans préliminaires pour approbation                          | 4 000 \$         |
| 4.0    | Plans et devis pour appel d'offres                            | 1 500 \$         |
| 5.0    | Suivi technique durant les travaux                            | 6 000 \$         |
| 6.0    | Frais incidents   | 500 \$           |
|        | <b>HONORAIRES PROFESSIONNELS</b><br><i>Taxes non incluses</i> | <b>13 550 \$</b> |

#### MODALITÉS DE PAIEMENT

- Facturation progressive
- Payable sur réception de la facture

ÉQUIPE LAURENCE, *experts-conseils*

Régis Doré, ing. jr

- Conditions :
- La présente offre de services est régie par l'A.I.C.Q.
  - Cette offre de services est valable pour une période de soixante (60) jours.
  - Un supplément pourrait être demandé advenant des conditions non prévisibles ou si, à la demande du mandataire, des modifications doivent être apportées en cours de réalisation du mandat de cette offre de service.

ADOPTÉ

---

**2015-07-280**

**Adoption du règlement 1116-15 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées**

ATTENDU que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toute municipalité locale le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1);

ATTENDU que la Municipalité accepte d'entretenir et de prendre en charge certaines voies privées de circulation;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains des routes suivantes :

- 111e Avenue
- Une section de la 454e Avenue
- 388e Avenue et 394e Avenue
- 505e Avenue et 506e Avenue
- Rue des Tilleuls
- Rue Lecot

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du conseil du 6 juillet 2015 et que dispense de lecture a été donnée;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 La Municipalité prend en charge l'entretien des chemins privés mentionnés à l'Annexe A, selon les modalités suivantes :

Une section de la 454<sup>e</sup> Avenue

Connu sous le nom de 454<sup>e</sup> Avenue, laquelle est située sur les lots 3 002 086, 3 443 681 ptie et 2 767 075 ptie du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 160 mètres à partir de l'intersection de la rue Lamoureux.

388<sup>e</sup> Avenue et 394<sup>e</sup> Avenue

Connu sous le nom de 388<sup>e</sup> Avenue, laquelle est située sur le lot 3 002 371, et la 394<sup>e</sup> Avenue, laquelle est située sur le lot 3 002 374 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 600 mètres à partir de l'intersection de la 388<sup>e</sup> Avenue (section municipale).

505<sup>e</sup> Avenue et 506<sup>e</sup> Avenue

Connu sous le nom de la 505<sup>e</sup> Avenue, laquelle est située sur le lot 3 063 465 ptie et la 506<sup>e</sup> Avenue, laquelle est située sur le lot 3 063 533 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 228 mètres à partir de l'intersection du chemin du Lac des Sources.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage pour la saison hivernale 2015-2016 et inclut en plus pour la section de la 454<sup>e</sup> avenue le service de nivelage de la route pour la saison estivale 2016.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin avec le contrat 789-14, pour la saison 2015-2016 pour le déneigement et le sablage et au mois d'octobre 2016 pour les activités de nivelage.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien du chemin, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour la saison 2015-2016, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable possédant un bâtiment situé sur la rue, une compensation telle que définie à l'annexe A.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement au déneigement, au sablage et aux travaux de nivelage de la rue par le nombre d'immeubles imposables ayant un bâtiment dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Détail des coûts, avant taxes

Déneigement et sablage : 5 575,00 \$ / km

Abrasifs : 1625,00 \$ / km

Nivelage de la 454<sup>e</sup> avenue (à deux reprises) : 400\$

ARTICLE 3 Conformément au contrat 789-14, article 14 du Cahier des charges générales, les routes citées précédemment sont ajoutées à la liste des rues à entretenir, pour la saison 2015-2016, pour les longueurs suivantes :

454<sup>e</sup> Avenue 160 mètres

388<sup>e</sup> Avenue et 394<sup>e</sup> Avenue 600 mètres

505<sup>e</sup> Avenue et 506<sup>e</sup> Avenue 228 mètres

ARTICLE 5 La Municipalité prend en charge l'entretien des chemins privés mentionnés à l'Annexe B, selon les modalités suivantes :

111<sup>e</sup> Avenue

Connu sous le nom de la 111<sup>e</sup> Avenue, laquelle est située sur le lot 3 002 292 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 100 mètres à partir de l'intersection de la rue Thibodeau.

Rue des Tilleuls

Connu sous le nom de la rue des Tilleuls, laquelle est située sur le lot 4 869 948 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 360 mètres à partir de l'intersection du chemin du Lac à l'Anguille.

Rue Lecot

Connu sous le nom de la rue Lecot, laquelle est située sur le lot 5 031 308 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 230 mètres à partir de l'intersection de la rue de la Falaise.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage pour la saison hivernale 2015-2016 et inclut en plus pour la rue Lecot le service de nivelage de la route pour la saison estivale 2016.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin avec le contrat 819-15, pour la saison 2015-2016 pour le déneigement et le sablage et au mois d'octobre 2016 pour les activités de nivelage.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien du chemin, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour la saison 2015-2016, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable possédant un bâtiment situé sur la rue, une compensation telle que définie à l'annexe B.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement au déneigement, au sablage et aux travaux de nivelage de la rue par le nombre d'immeubles imposables ayant un bâtiment dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Détail des coûts, avant taxes

Déneigement et sablage : 5 350,00 \$ / km  
Abrasifs : 1 625,00 \$ / km  
Nivelage de la rue Lecot (à trois reprises) : 500\$

ARTICLE 6 Conformément au contrat 819-15, article 14 du Cahier des charges générales, les routes citées précédemment sont ajoutées à la liste des rues à entretenir pour la saison 2015-2016, pour les longueurs suivantes :

|                         |            |
|-------------------------|------------|
| 111 <sup>e</sup> Avenue | 100 mètres |
| Rue des Tilleuls        | 360 mètres |
| Rue Lecot               | 230 mètres |

ARTICLE 7 La Municipalité de Saint-Hippolyte se dégage de toute responsabilité en regard des dommages que pourrait subir la structure des chemins décrits ci-haut des suites de l'opération de déneigement et de sablage effectuée en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

| <u>Matricule</u> | <u>Adresse</u> | <u>Rue</u>              |
|------------------|----------------|-------------------------|
| 6388-13-2467     | 27             | Lamoureux               |
| 6388-03-5767     | 27             | 454 <sup>e</sup> Avenue |
| 6388-03-3718     | 28             | 454 <sup>e</sup> Avenue |
| 6388-13-0548     | 40             | 454 <sup>e</sup> Avenue |
| 6388-03-7012     | 36             | 454 <sup>e</sup> Avenue |
| 6388-03-7342     | 24             | 454 <sup>e</sup> Avenue |
| 6792-33-2675     | 10             | 396 <sup>e</sup> Avenue |
| 5792-52-7291     | 312            | 388 <sup>e</sup> Avenue |
| 6792-64-6221     | 25             | 394 <sup>e</sup> Avenue |
| 6792-44-8873     | 38             | 394 <sup>e</sup> Avenue |
| 6792-74-4125     | 10             | 394 <sup>e</sup> Avenue |
| 6792-55-3501     | 34             | 394 <sup>e</sup> Avenue |
| 6792-42-5463     | 50             | 394 <sup>e</sup> Avenue |
| 6792-43-2233     | 46             | 394 <sup>e</sup> Avenue |
| 6792-64-7861     | 22             | 394 <sup>e</sup> Avenue |
| 6792-74-1045     | 18             | 394 <sup>e</sup> Avenue |

|              |     |                         |
|--------------|-----|-------------------------|
| 6792-44-2557 | 42  | 394 <sup>e</sup> Avenue |
| 6792-55-9120 | 30  | 394 <sup>e</sup> Avenue |
| 6792-65-4410 | 26  | 394 <sup>e</sup> Avenue |
| 6290-53-1576 | 470 | 506 <sup>e</sup> Avenue |
| 6290-43-8570 | 466 | 506 <sup>e</sup> Avenue |
| 6290-65-8041 | 27  | 505 <sup>e</sup> Avenue |
| 6290-43-9311 | 8   | du Lac des Sources      |
| 6290-44-2766 | 26  | 505 <sup>e</sup> Avenue |
| 6290-44-3237 | 24  | 505 <sup>e</sup> Avenue |
| 6290-53-1810 | 10  | du Lac des Sources      |

#### ANNEXE B

| <u>Matricule</u> | <u>Adresse</u> | <u>Rue</u>              |
|------------------|----------------|-------------------------|
| 6784-26-2626     | 25             | 111 <sup>e</sup> Avenue |
| 6784-16-9160     | 21             | 111 <sup>e</sup> Avenue |
| 6784-27-4807     | 22             | 111 <sup>e</sup> Avenue |
| 6784-26-7103     | 29             | 111 <sup>e</sup> avenue |
| 6784-53-0060     | 30             | 111 <sup>e</sup> Avenue |
| 6784-27-8509     | 26             | 111 <sup>e</sup> Avenue |
| 6783-97-8257     | 40             | Tilleuls                |
| 6883-08-6523     | 16             | Tilleuls                |
| 6883-07-9058     | 22             | Tilleuls                |
| 6883-07-3706     | 25             | Tilleuls                |
| 6883-16-1587     | 28             | Tilleuls                |
| 6583-97-0621     | 5              | Lecot                   |
| 6583-97-9336     | 8              | Lecot                   |
| 6683-07-2092     | 12             | Lecot                   |
| 6683-08-6963     | 16             | Lecot                   |
| 6683-09-3802     | ---            | Lecot                   |

#### ADOPTÉ

---

**2015-07-281 Octroi de la soumission 831-15 Débroussaillage, émondage, abattage, déchiquetage d'arbres le long des routes**

CONSIDÉRANT que certaines rues nécessitent de l'émondage aux abords des accotements ;

CONSIDÉRANT le budget prévu pour l'émondage routier;

CONSIDÉRANT la demande de prix n<sup>o</sup> 831-15, Débroussaillage, émondage, abattage et déchiquetage d'arbres le long des routes;

CONSIDÉRANT la seule soumission reçue

| Soumissionnaire     | Coût / mètre linéaire | Total                   |
|---------------------|-----------------------|-------------------------|
| Coupe Forexpert inc | 4.99 \$               | 58 218.09 \$ plus taxes |

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat pour le débroussaillage, l'émondage, l'abattage et le déchiquetage d'arbres le long des routes à la firme Coupes Forexpert inc. au coût de 4.99 \$ le mètre linéaire, plus taxes, pour un total de 58 218.09 \$, selon les termes et conditions de la demande de prix n° 831-15.

D'imputer la dépense aux comptes suivant :

02 320 01 459 administration générale  
22 300 10 721 règlements travaux routiers  
22-300-03-721 Réfection Lac Bertrand

ADOPTÉ

---

**3. - Rapport mensuel du service d'Urbanisme**

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

---

**2015-07-282 Demande de dérogation mineure DDM 2015-0051 - 141, chemin du lac de l'Achigan**

CONSIDÉRANT le permis obtenu par le requérant pour construire un garage ;

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation des travaux, un certificat de localisation a été préparé et que celui-ci indique que le garage est situé à 0,64 mètre de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que la marge applicable au moment de la construction était de 1 mètre;

CONSIDÉRANT que depuis la construction du garage, la marge de recul exigée a été modifiée à 2 mètres au lieu de 1 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-06-68;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0051 affectant la propriété située au 141, chemin du Lac-de-l'Achigan qui consiste à autoriser, pour le garage, un empiètement de 1,36 mètre dans la marge arrière de 2 mètres.

ADOPTÉ

---

**2015-07-283**

**Demande de dérogation mineure DDM 2015-0056 - 262,  
388e avenue**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un garage détaché dans la cour latérale de sa propriété;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée montre qu'une partie du garage empiète dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que compte tenu que la cour avant a une profondeur de 7,73 mètres, cet empiètement n'est pas conforme puisque la cour avant doit avoir une profondeur minimale de 12 mètres pour y permettre un garage;

CONSIDÉRANT qu'à cause des dénivellations du terrain, l'accès au garage se fera par l'arrière et que le fait de reculer le garage à 7,73 mètres de la ligne avant pour être à l'extérieur de la cour avant fera en sorte que le requérant n'aura plus l'espace nécessaire pour manœuvrer ses véhicules;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-06-66;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Donald Riendeau

Appuyé par Denis Lemay

Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0056 affectant la propriété située au 262, 388e avenue qui consiste à autoriser un empiètement de 2,35 mètres d'une partie du nouveau garage détaché à l'intérieur de la cour avant.

**ADOPTÉ**

---

**2015-07-284**

**Demande de dérogation mineure DDM 2015-0057 - lot 5  
300 104 - rue Cabanac**

CONSIDÉRANT le projet de subdivision présenté par le propriétaire du lot 5 300 104 qui consiste à créer trois lots;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain ne permet ce projet;

CONSIDÉRANT que ce terrain est desservi par le réseau d'aqueduc, mais que les futures résidences ne peuvent être raccordées au réseau compte tenu de la faible pression dans ledit réseau;

CONSIDÉRANT que la superficie exigée pour un terrain desservi par l'aqueduc est de 2 250 m<sup>2</sup> au lieu de 4 000 m<sup>2</sup> et que la non-possibilité de raccordement au réseau ne permet pas de subdiviser les lots à cette superficie;

CONSIDÉRANT la demande qui consiste à diminuer la superficie exigée pour les nouveaux lots;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-06-69;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0057 affectant le lot 5 300 104 situé sur la rue Cabanac qui consiste à autoriser une opération cadastrale, dont les lots auraient une superficie de 3 567,8 m<sup>2</sup> au lieu de 4 000 m<sup>2</sup>.

ADOPTÉ

---

**2015-07-285                      Demande de dérogation mineure DDM 2015-0058 - lot 2  
532 742 - 104e avenue**

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire construire une résidence sur le lot 2 532 742;

CONSIDÉRANT que la configuration du terrain et la présence d'une installation septique ne permet pas le respect des marges prescrites pour la zone;

CONSIDÉRANT les demandes qui consistent à diminuer la marge avant et la marge arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-06-79;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

Le Maire Bruno Laroche demande le vote.

Résultat du vote : A l'unanimité en faveur de l'acceptation de la demande de dérogation mineure. Toutefois, il faut noter que la conseillère Chantal Lachaine est absente.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0058 affectant le lot 2 532 742 situé sur la 104e avenue qui consiste à autoriser, pour la nouvelle résidence, des empiètements de 1,50 mètre dans la marge avant de 5 mètres et de 1,75 mètre dans la marge arrière de 5 mètres, conditionnellement à la conservation de la végétation présente sur la ligne latérale droite du terrain et au respect du règlement de contrôle Q2R-22.

ADOPTÉ

---

**2015-07-286**

**Demande de dérogation mineure DDM 2015-0059 - 76,  
305e avenue**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un garage détaché sur sa propriété;

CONSIDÉRANT que le seul emplacement possible est dans la cour avant et que celle-ci a la profondeur requise pour permettre le garage;

CONSIDÉRANT que comme il ne peut être situé devant la résidence et compte tenu de la présence de l'installation septique, il reste un espace disponible entre la ligne latérale droite et le champ d'épuration;

CONSIDÉRANT qu'en appliquant les marges de recul réglementaires, la largeur maximale du garage serait de 3 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-06-67;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Denis Lemay  
Et unanimement résolu

De reporterr la demande de dérogation mineure 2015-0059 affectant la propriété située au 76, 305e avenue qui consiste à autoriser pour le garage projeté :

- a) Un empiètement de 1 mètre dans la marge latérale de 2 mètres ;
- b) Un empiètement de 1 mètre dans la marge avant de 6 mètres ;
- c) Un empiètement de 0,70 mètre dans la marge du champ de polissage de 2 mètres.

**ADOPTÉ**

---

**2015-07-287**

**Demande de PIIA 2015-0060 - 863, chemin de Kilkenny**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour le remplacement du parement extérieur de la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-07-85;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de remplacement du parement extérieur de la résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 863, chemin de Kilkenny.

ADOPTÉ

---

**2015-07-288                      Demande de PIIA 2015-0061 - 649, chemin de Kilkenny**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain adjacent à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-07-86;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                  Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de nouvelle résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 649, chemin de Kilkenny.

ADOPTÉ

---

**2015-07-289                      Demande de PIIA 2015-0062 - 335, chemin du lac de l'Achigan**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour le remplacement du parement extérieur de la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à proximité d'un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-07-87;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                  Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de remplacement du parement extérieur de la résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 335, chemin du Lac-de-l'Achigan.

ADOPTÉ

---

**2015-07-290                    Demande de PIIA 2015-0064 - lot 4 869 326 - rue des  
Érables**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à proximité d'un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-07-88;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                            Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de résidence présenté par le propriétaire du lot 4 869 326 situé sur la rue des Érables.

**ADOPTÉ**

---

**2015-07-291                    Demande de PIIA 2015-0065 - 177, 129e avenue**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour l'agrandissement de la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-07-89;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                            Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet d'agrandissement de la résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 177, 129e avenue.

**ADOPTÉ**

---

**2015-07-292                    Demande de PIIA 2015-0066 - 2264, chemin des  
Hauteurs**

CONSIDÉRANT le projet pour installer une enseigne détachée en façade de l'immeuble situé au 2264, chemin des Hauteurs afin d'identifier la place d'affaires Notaire Jean-Pierre Quesnel;



CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-07-92;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet d'agrandissement de la résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 975, chemin du Lac-Connelly.

ADOPTÉ

---

**2015-07-295                      Demande de PIIA 2015-0069 - 42, 201e avenue**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour le remplacement du parement extérieur de la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à proximité d'un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-07-93;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de remplacement du parement extérieur de la résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 42, 201e avenue.

ADOPTÉ

---

**2015-07-296                      Demande de PIIA 2015-0070 - 151, 202e avenue**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain adjacent à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-07-94;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de nouvelle résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 151, 202e avenue.

ADOPTÉ

---

**2015-07-297                    Autorisation de signatures - hypothèque légale -  
Domaine de la Soubirou**

CONSIDÉRANT le projet de développement *Le Domaine de la Soubirou* et la construction de la rue des Passerins;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 993-09 permet qu'une partie du cautionnement pour garantir les travaux de pavage soit donnée en terrain;

CONSIDÉRANT que le promoteur souhaite se prévaloir de ce type de cautionnement pour la phase 2 du projet;

CONSIDÉRANT qu'une hypothèque légale doit être enregistrée en faveur de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer une hypothèque légale sur le lot 5 628 731 en guise de cautionnement pour les travaux de pavage de la phase 2 de la rue des Passerins et que tous les frais soient à la charge du promoteur.

ADOPTÉ

---

**2015-07-298                    Adoption du règlement 863-01-20 modifiant le  
Règlement de zonage 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 1er juin 2015 le projet de règlement 863-01-20, résolution 2015-06-221;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 1er juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 29 juin 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 6 juillet 2015 le second projet de règlement 863-01-20, résolution 2015-07-263;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 13 au 21 juillet inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le règlement intitulé Règlement numéro 863-01-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

ADOPTÉ

---

**2015-07-299                      Adoption du règlement 863-01-21 modifiant le  
Règlement de zonage 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 1er juin 2015 le projet de règlement 863-01-21, résolution 2015-06-222;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 1er juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 29 juin 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 6 juillet 2015 le second projet de règlement 863-01-21, résolution 2015-07-264;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 13 au 21 juillet inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Que le Conseil municipal adopte le règlement intitulé Règlement numéro 863-01-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

ADOPTÉ

---

**2015-07-300                      Adoption du Projet de règlement 863-01-23 modifiant le  
Règlement de zonage 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement intitulé Projet de règlement numéro 863-01-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.
3. Qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 25 août 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

---

**2015-07-301                      Avis de motion - Règlement 863-01-23 modifiant le  
Règlement de zonage numéro 863-01**

Conformément à l'article 45 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné par la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 863-01 tel qu'amendé de façon à modifier une limite de zone dans le secteur du lac de l'Achigan et à modifier la grille des spécifications de la zone industrielle I3-54..

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

---

**4. -                                      Rapport mensuel du service d'Environnement**

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

---

**2015-07-302                      Aménagement de l'aire d'accueil des Sentiers  
écologiques de Saint-Hippolyte sur le lot 3 063 679**

CONSIDÉRANT que le lot 3 063 679 appartient à la Municipalité de Saint-Hippolyte et accueille le stationnement et le point de départ des sentiers écologiques;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une aire d'accueil à l'entrée des sentiers écologiques;

CONSIDÉRANT la présence de deux cours d'eau et que le projet d'aménagement de l'aire d'accueil empiétera à l'intérieur de la bande riveraine de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est nécessaire pour la réalisation de travaux à des fins publiques en milieu riverain;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Philippe Roy  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

Que le Conseil municipal autorise Mme Geneviève Simard, directrice de l'Environnement, à présenter une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'aménagement d'une aire d'accueil en partie dans la bande riveraine de deux cours d'eau sur le lot 3 063 679, propriété de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ

---

**2015-07-303                    Avis de motion - Règlement 865-01-07 modifiant le  
Règlement 865-01 relatif aux permis et certificats**

Je, Philippe Roy, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le Règlement 865-01 relatif aux permis et certificats et je demande que dispense de lecture soit faite. Cette modification est apportée afin de préciser le contenu d'une demande de permis pour la réalisation de travaux dans la bande de protection riveraine, soit de fournir obligatoirement la description de la méthodologie de réalisation des travaux en milieu riverain.

---

**5. -                                Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture,  
événements et vie communautaire**

Le rapport mensuel du service des Loisirs / Culture, événement et vie communautaire est déposé à la présente séance.

---

**6. -                                6.01 Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports et  
plein air**

Le rapport mensuel du service des Loisirs / Sports et plein air est déposé à la présente séance.

---

**2015-07-304                    Protocole d'entente - Quartier 50+**

CONSIDÉRANT                    l'importance pour la Municipalité d'offrir les activités pour ses citoyens de 50 ans et plus ;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente entre la Ville de Saint-Jérôme et la Municipalité permet aux citoyens de Saint-Hippolyte de 50 et plus de participer aux activités du Quartier 50 + offertes par la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de Saint-Jérôme d'augmenter de 50\$ à 100\$ le tarif de la carte de membre du Quartier 50 + pour les non-résidents de Saint-Jérôme, à compter du 24 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à rembourser à ses résidents 50% de frais du coût de la carte de membre au Quartier 50 +, tel que spécifié à la politique d'aide aux citoyens de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire et la directrice générale à signer un protocole d'entente avec la Ville de Saint-Jérôme concernant le programme Quartier 50 + pour l'année 2015-2016, qui prévoit une aide financière de 50 \$ pour la carte de membre

ADOPTÉ

---

**7. - Rapport mensuel du service de Protection incendie**

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

---

**2015-07-305 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

---

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 4 mars 2013.

---

Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 8 septembre 2015, à 19h00, à Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche  
Madame la conseillère Chantal Lachaine  
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Philippe Roy et Denis Lemay

Monsieur Gilles Beauregard, conseiller, est absent

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

---

**2015-09-306                      Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par                      Chantal Lachaine  
Appuyé par                                  Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

---

**2015-09-307                      Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 août 2015**

Il est proposé par                      Yves Dagenais  
Appuyé par                                  Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 août 2015, tel que présenté.

ADOPTÉ

---

**2015-09-308                      Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                  Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 18455 au chèque numéro 18720, du Compte général, pour un total de 1 142 229.30 \$;

Du prélèvement numéro 2172 au prélèvement numéro 2243, du Compte général, pour un total de 18 615.76 \$.

ADOPTÉ

---

**2015-09-309**

**Adoption du règlement no. 1066-12-01 modifiant le  
règlement no. 1066-12 portant sur la délégation de  
pouvoirs et le contrôle budgétaire**

ATTENDU que le Conseil désire amender le règlement no. 1066-12 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 3 août 2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le 1066-12-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit à savoir :

Article 1

Le texte de l'article 16 du règlement no. 1066-12 est remplacé par ce qui suit :

Les dépenses suivantes relèvent uniquement de la décision du conseil et doivent être préalablement autorisées par résolution du conseil;

- L'achat d'actifs immobilisés dont le coût excède 10,000\$, incluant les taxes.
- L'octroi de subvention et de toute autre forme d'aide financière;
- Les dons;
- L'embauche du personnel permanent
- Les contrats de service excédant un an.
- Les contrats d'assurance
- Les contrats de services professionnels et les contrats de relation publique et de communication de plus de 10,000\$, incluant les taxes.

Dans tous les cas d'application du présent règlement, tout délégué du conseil doit respecter les règles d'adjudication des contrats prévues par la Politique de gestion contractuelle (résolution no. 2010.12.438)

Article 2

Le 4e paragraphe de l'article 17 du règlement no. 1066-12 qui prévoit qu'une dépense de 3,000\$ ne peut être adjugée sans qu'une demande de prix soit faite auprès d'au moins trois (3) fournisseurs ou entrepreneurs est annulé.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

---

**2015-09-310**

**Acquisition du lot 2 532 641- Mandat au notaire Daniel  
Désilets**

Considérant que la Municipalité désire acquérir du terrain en bordure du chemin des Hauteurs pour des besoins futurs pour la relocalisation ou l'entreposage de certains équipements;

Considérant la mise en vente d'un terrain appartenant à Monsieur Gilles St-Onge, portant le numéro de lot 2 532 641, situé sur le chemin des Hauteurs et d'une superficie de 10,822.2 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte procède à l'acquisition du lot no. 2 532 641 appartenant à Monsieur Gilles St-Onge pour la somme de 70,000\$

De mandater le notaire Daniel Désilets pour procéder à la rédaction des documents relatifs à cette transaction;

D'autoriser le Maire et la Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour cette transaction;

Que cette dépense soit financée par le surplus accumulé.

ADOPTÉ

---

**2015-09-311 Octroi du contrat pour les travaux de réaménagement des bureaux de l'Hôtel de ville**

CONSIDÉRANT la soumission no 834-15 pour les travaux de réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

|  |               |
|--|---------------|
| Rénovacoeur Rénovation inc.                | 433 813.00 \$ |
| Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc. | 442 000.00 \$ |
| P. Leclerc Construction Ltée               | 393 917.00 \$ |
| Construction KT Inc.                       | 479 905.65 \$ |
| RJL Construction Inc                       | 440 076.00 \$ |
| Groupe Laverdure Construction inc.         | 485 194.50 \$ |
| Construction Réali-Tech inc.               | 432 859.71 \$ |
| Construction Monco inc.                    | 423 023.51 \$ |
| Construction P. Stafford inc.              | 367 563.57 \$ |

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions ;

CONSIDÉRANT que la soumission de Construction P. Stafford inc. a été jugée non conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes Hébert, Zurita, Danis et Smith;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour les travaux de réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme P. Leclerc Construction Ltée., au coût de 393 917,00 \$, taxes incluses, en conformité avec les termes et conditions de la soumission numéro 834-15.

Que cette dépense fasse partie de la programmation des travaux admissibles du programme de subvention de la taxe d'accise et qu'elle soit financée par la subvention qui sera versée en 2015.

ADOPTÉ

---

**2015-09-312 Révision annuelle du dossier de crédit - Caisse  
Desjardins de Saint-Jérôme**

CONSIDÉRANT que la résolution no. 2010-02-51 autorise la Municipalité à se prévaloir d'une marge de crédit de 2 500 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Philippe Roy  
Appuyé par Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

De renouveler le contrat de crédit variable établissant la marge de crédit à 2 500 000 \$ avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme.

ADOPTÉ

---

**2. - Rapport mensuel du service**

Le rapport mensuel du service des Travaux publics est déposé à la présente réunion.

---

**2015-09-313 Programme de réhabilitation du réseau routier local**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte a pris connaissance des modalités d'application du volet **Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière et de confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

ADOPTÉ

---

**2015-09-314                    Subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

CONSIDÉRANT les dépenses encourues pour l'amélioration du réseau routier sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la lettre de M. Robert Poëti, ministre des Transports, en date du 5 août 2015, annonçant l'octroi d'une subvention de 24 520 \$ pour l'amélioration du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Denis Lemay  
Appuyé par                            Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de Kilkenny et sur le chemin du Lac-de-l'Achigan, pour un total de 350 000 \$, taxes incluses, et pour un montant subventionné de 24 520 \$;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la Municipalité;

Que les pièces justificatives seront jointes à la demande de versement de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier.

ADOPTÉ

---

**2015-09-315                    Avis de motion - Interdiction de stationnement sur la 382e Avenue**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement dans le but d'interdire le stationnement sur les deux côtés de la rue, entre le 40 et 64, 382<sup>e</sup> Avenue et je demande que dispense de lecture soit faite.

---

**2015-09-316                    Règlement no. 1109-15 décrétant une dépense de 54 800 \$ et un emprunt de 54 800 \$ pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue Napoléon**

ATTENDU                    qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2015 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Denis Lemay  
Appuyé par                            Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

Que le règlement n° 1109-15 soit adopté et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage sur la rue Napoléon, lots 3 002 175, selon les devis préparés par le directeur du Service des travaux publics, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur du Service des travaux publics, en date du 16 février 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».
- ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 54 800 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 54 800 \$ sur une période de 15 ans.
- ARTICLE 4 Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de 20% de l'emprunt conformément à l'article 1072, du Code municipal du Québec.
- ARTICLE 5 Taxation en frontage :
- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 40 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front sur les travaux de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6 Taxation en superficie :
- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 40 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables jusqu'à concurrence de 4 000 m<sup>2</sup>, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 7 Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 et 6 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a un lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5 et 6.
- Le paiement doit être effectué avant le 30<sup>e</sup> jour suivant la fin des travaux décrétés par le présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec ou 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 8 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 10 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

---

**2015-09-317                      Règlement SQ-900-26 Modifiant le règlement no. SQ-900 sur la circulation et le stationnement - Réduction de vitesse sur le chemin du Lac Bleu, entre la 51e Avenue et la 59e Avenue**

ATTENDU            que le conseil juge opportun de modifier la réglementation sur la vitesse sur le chemin du Lac Bleu, entre la 51<sup>e</sup> Avenue et la 59<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU            l'article 626 du code de circulation routière et le règlement SQ 900 concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU            qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 3 août 2015 et que dispense de lecture a été donnée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Denis Lemay  
Appuyé par                                      Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1            Afin de réduire la vitesse maximale des véhicules à 30 km/h sur le chemin du Lac Bleu, entre la 51<sup>e</sup> Avenue et la 59<sup>e</sup> Avenue, l'annexe V du règlement SQ 900 est modifié par l'ajout de la route suivante :

**Chemin du Lac Bleu, entre la 51<sup>e</sup> Avenue et la 59<sup>e</sup> Avenue.**

ARTICLE 2            La zone de circulation sera identifiée par des panneaux de type P-70-2 qui doivent être installés en conformité avec le code de signalisation routière et l'inspecteur municipal est désigné pour installer et maintenir les panneaux requis.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

---

**2015-09-318 Octroi de la soumission no. 829-15 - Construction d'un fossé au 406, 305e Avenue**

CONSIDÉRANT la problématique de drainage sur les lots 2 765 735, 2 765 736, 2 765 738 et 2 765 742;

CONSIDÉRANT la demande de prix n° 829-15 et les soumissions reçues;

|                                      |                               |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| Les Excavations Gilles St-Onge       | 120 763.77 \$, taxes incluses |
| David Riddell Excavation / Transport | 98 268.36 \$, taxes incluses  |

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| Il est proposé par    | Denis Lemay  |
| Appuyé par            | Philippe Roy |
| Et unanimement résolu |              |

D'accorder le contrat à David Riddell Excavation / Transport pour une somme de 98 268.36 \$, taxes incluses, le tout en conformité avec la soumission 829-15.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-300-00-952 et d'affecter une somme de 33 000 \$ du surplus accumulé au poste budgétaire 02-320-00-952 pour combler la différence du solde disponible permettant l'exécution des travaux.

ADOPTÉ

---

**2015-09-319 Octroi de la soumission 830-15 - Fourniture d'un chargeur sur roues de marque et modèle CAT 938 K, John Deere 624K ou Volvo L90H**

CONSIDÉRANT la nécessité, pour le service des Travaux publics, de procéder à l'acquisition d'un chargeur sur roues et les disponibilités financières via le règlement d'emprunt 1115-15.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres # 830-15 pour l'acquisition d'un chargeur sur roues et la soumission reçue :

|                     |                |
|---------------------|----------------|
| Nortrax Québec inc. | 243 397.48 \$; |
|---------------------|----------------|

EN CONSÉQUENCE

|                       |               |
|-----------------------|---------------|
| Il est proposé par    | Denis Lemay   |
| Appuyé par            | Yves Dagenais |
| Et unanimement résolu |               |

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, M. Sylvain Vanier, à procéder à l'achat d'un chargeur sur roues de marque John Deere 624K au montant de 243 397.48 \$, taxes incluses, selon les modalités de l'option 3 de la soumission 830-15, avec une garantie prolongée de 5 ans ou 5 000 heures ainsi que le service d'entretien aux 500 heures pour 5 000 heures, auprès du fournisseur Nortrax Québec inc. et d'imputer cette dépense au règlement numéro 1115-15.

ADOPTÉ

---

**2015-09-320                      Octroi de la soumission 835-15 - Réfection de la 92e Avenue**

CONSIDÉRANT la demande de municipalisation de la 92<sup>e</sup> avenue datée du 30 mai 2014 présentée par la majorité des citoyens de l'avenue;

CONSIDÉRANT le règlement 1108-15 décrétant une dépense de 153 650 \$ pour l'exécution des travaux de construction de la route;

CONSIDÉRANT la demande de prix n° 835-15 et les soumissions reçues pour l'exécution des travaux de construction visant à rendre la 92<sup>e</sup> Avenue conforme à la réglementation:

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| Les Excavations Serge Gingras inc. | 214 472.06 \$ |
| Pavage Jérômien inc.               | 254 133.85 \$ |
| Les Excavations Gilles St-Onge     | 159 204.25 \$ |
| Inter Chantiers inc.               | 198 055.91 \$ |
| David Riddell Excavation/Transport | 218 245.72 \$ |

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que le prix soumis respecte les budgets disponibles au règlement d'emprunt 1108-15;

CONSIDÉRANT la recommandation de nos consultants d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations Gilles St-Onge inc.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                      Denis Lemay  
Appuyé par                                Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat à Les Excavations Gilles St-Onge inc. pour une somme de 159 204.25 \$, taxes incluses, le tout selon les modalités de la soumission 835-15.

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt no 1108-15.

ADOPTÉ

---

**3.-                                      Rapport mensuel du service d'Urbanisme**

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

---

**2015-09-321                      Demande de dérogation mineure DDM 2015-0071 - 130, 525e avenue**

CONSIDÉRANT que le requérant projette d'agrandir sa résidence;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre un agrandissement plus symétrique avec le bâtiment existant, il souhaite obtenir des dérogations mineures pour empiéter dans la marge latérale et la marge de recul du lac;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-07-83;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 17 août 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accepter les demandes de dérogation mineure 2015-0071 affectant la propriété située au 130, 525e avenue qui consistent à autoriser, pour l'agrandissement de la résidence, des empiètements de 0,53 mètre dans la marge latérale droite et de 1,50 mètre dans marge de recul du lac de 15 mètres.

ADOPTÉ

---

**2015-09-322                      Demande de dérogation mineure DDM 2015-0072 - 18,  
104e avenue**

CONSIDÉRANT la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 2 532 742 situé sur la 104e avenue;

CONSIDÉRANT que la résidence sera située à 3,50 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite installer une galerie pour accéder à la résidence;

CONSIDÉRANT que la marge applicable pour une galerie est de 3 mètres, ce qui laisse la possibilité d'une galerie d'une largeur de 0,50 mètre;

CONSIDÉRANT que cette largeur n'est pas suffisante pour un palier de galerie;

CONSIDÉRANT que l'aménagement des pièces ne permet pas la localisation de la porte d'accès ailleurs que sur le mur avant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-07-95;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 17 août 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0072 affectant le lot 2 532 742 situé sur la 104e avenue qui consiste à autoriser, pour une nouvelle galerie, un empiètement de 0,75 mètre dans la marge avant de 3 mètres.

ADOPTÉ

---

**2015-09-323                    Demande de dérogation mineure DDM 2015-0073 - 42,  
201e avenue**

CONSIDÉRANT que le requérant projette d'agrandir sa résidence afin d'optimiser l'espace d'habitation;

CONSIDÉRANT que les travaux visent à relocaliser la porte d'entrée principale et à transformer la véranda en pièce habitable;

CONSIDÉRANT que la résidence a des dimensions qui font en sorte que ce n'est pas un carré parfait;

CONSIDÉRANT la demande qui consiste à permettre une marge latérale de 2 mètres au lieu de 5 mètres afin de fermer l'espace vide;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-07-84;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 17 août 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                                Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0073 affectant la propriété située au 42, 201e avenue qui consiste à autoriser, pour l'agrandissement de la résidence, un empiètement de 3 mètres à l'intérieur de la marge latérale droite de 5 mètres.

**ADOPTÉ**

---

**2015-09-324                    Demande de PIIA 2015-0074 - 68, rue du Fleuron**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé en montagne et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-08-99;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                                Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de nouvelle résidence présenté par le propriétaire du lot 5 015 376 et qui correspondra au 68, rue du Fleuron.

**ADOPTÉ**

---

**2015-09-325**

**Demande de PIIA 2015-0076 - 660, 305e avenue**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour l'agrandissement de la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-08-100;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet d'agrandissement de la résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 660, 305e avenue.

ADOPTÉ

---

**2015-09-326**

**Approbation - Projet de lotissement - Domaine des Geais Bleus**

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan projet de lotissement sur le lot 5 243 796 qui prévoit la construction d'une nouvelle rue qui desservira 19 terrains;

CONSIDÉRANT que ce projet domiciliaire est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H1-17, favorable au développement proposé;

CONSIDÉRANT que le projet est situé à l'intérieur de l'affectation *Rural Champêtre* du schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que l'étude environnementale réalisée par Guy D'Astous de la compagnie *EnviroSolutions* a été analysée par la responsable du service de l'Environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-08-102;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

1. D'accepter le plan projet de lotissement du lot 5 243 796, tel que montré au plan préparé par Paul Audet, arpenteur, identifié par le numéro de dossier 108108 de ses minutes 24006 en date du 26 août 2015.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au développement des lots cités et n'est pas une autorisation à réaliser les travaux. Le promoteur devra obtenir, pour la mise en œuvre de son projet, toutes les autorisations et approbations requises par la réglementation applicable.

2. D'autoriser le maire et la directrice générale à signer un protocole d'entente avec le promoteur pour la construction de la nouvelle rue.

La signature du protocole sera conditionnelle au respect, par le promoteur, des exigences de la réglementation applicable, notamment du règlement de lotissement, du règlement de construction de rue et du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

3. De nommer pour ce projet, la firme d'ingénieurs *Équipe Laurence* pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux.

4. D'exiger la contribution à des fins de parc en argent, tel que recommandé par le directeur du service des Loisirs.

5. D'approuver le nom de rue suivant et le soumettre à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation :

- Rue des Sentiers.

ADOPTÉ

---

**2015-09-327                      Approbation - Projet intégré - Coteaux des lacs**

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan de projet intégré portant sur le lot 5 241 678 qui prévoit la possibilité de quinze résidences en propriété exclusive et un espace en partie commune;

CONSIDÉRANT que le projet sera desservi par une allée véhiculaire dont l'entretien sera entièrement à la charge des copropriétaires;

CONSIDÉRANT que ce projet domiciliaire est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H1-9 favorable au développement proposé;

CONSIDÉRANT que l'étude environnementale réalisée par Mme Éline Genest de la compagnie *Genest Experts Conseils* a été analysée et approuvée par la responsable du service de l'Environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-08-103;

EN CONSÉQUENCE

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Il est proposé par    | Donald Riendeau |
| Appuyé par            | Philippe Roy    |
| Et unanimement résolu |                 |

D'accepter le plan du projet intégré portant sur le lot 5 241 678 situé sur le chemin des Hauteurs et présenté par la compagnie *Gestion ParcQ* en date du 28 mai 2015.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra obtenir, pour la mise en œuvre de son projet, toutes les autorisations et approbations requises par la réglementation applicable.

ADOPTÉ

---

**2015-09-328                   Projet de lotissement - Lots 2 763 146, 2 763 147 et 2 763 148 - Chemin du lac de l'Achigan**

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan projet de lotissement portant sur les lots 2 763 146, 2 763 147 ET 2 763 148 qui prévoit la création de onze (11) terrains;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé à l'intérieur la zone résidentielle H1-7 favorable au lotissement proposé;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux normes du règlement de lotissement et ne prévoit pas la construction d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-08-104;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                   Donald Riendeau  
Appuyé par                            Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de lotissement tel que montré au plan de Marc Jarry, arpenteur-géomètre, identifié par le numéro de dossier M15-2995-1 de ses minutes 16105 en date du 16 juillet 2015 portant sur les lots 2 763 146, 2 763 147 et 2 763 148.

**ADOPTÉ**

---

**2015-09-329                   Adoption du Second projet de règlement no. 863-01-23, modifiant le Règlement de zonage no. 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 3 août 2015 le projet de règlement 863-01-23, résolution 2015-07-300;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 25 août 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                   Donald Riendeau  
Appuyé par                            Philippe Roy  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement intitulé Projet de règlement numéro 863-01-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

**ADOPTÉ**

---

**2015-09-330**

**Signature d'une main levée - Lot 5 243 788**

CONSIDÉRANT le projet de développement **Les Boisés du Parc**;

CONSIDÉRANT qu'une partie du cautionnement pour garantir les travaux de pavage de la phase 3 du projet a été donnée en terrain;

CONSIDÉRANT que des hypothèques légales ont été enregistrées sur deux lots donnés en garantie;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire vendre le lot 5 243 788;

CONSIDÉRANT que le promoteur a déposé le cautionnement approprié pour remplacer celui du terrain;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents notariés relatifs à la main levée accordée au propriétaire du lot 5 243 788, soit la compagnie 9243-1386 Québec inc., et consentant à la radiation des droits hypothécaires pouvant résulter de cet acte.

ADOPTÉ

---

**4.- Rapport mensuel du service d'Environnement**

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

---

**5.- Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture, événements et vie communautaire**

Le rapport du mois du service culture et bibliothèque est déposé à la présente séance.

---

**6.- Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports et plein air**

Le rapport mensuel du service des loisirs / Sports et plein air est déposé à la présence séance.

---

**2015-09-331**

**Octroi de soumission 833-15 pour fourniture et installation de patinoires extérieures au parc Connelly**

CONSIDÉRANT que le parc Connelly est un site très prisé par les amateurs de hockey;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à offrir à ses citoyens un site de qualité pour la pratique du hockey sur glace ;

CONSIDÉRANT que les bandes de hockey actuelles sont déficientes, voire dangereuses pour ses utilisateurs ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 833-15 et les soumissions reçues :

|                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| Omnitech Sports (Mirabel) : | 44 518 \$ |
| Permafib (Longueuil) :      | 44 475 \$ |

EN CONSÉQUENCE

|                       |               |
|-----------------------|---------------|
| Il est proposé par    | Yves Dagenais |
| Appuyé par            | Philippe Roy  |
| Et unanimement résolu |               |

D'octroyer à la compagnie Permafib, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'achat, de transport et d'installation des nouvelles bandes de hockey de la patinoire du parc Connelly et que ce projet soit financé à même le fonds de Parcs & terrains de jeu.

ADOPTÉ

---

**2015-09-332                    Autorisation La Guignolée du Comptoir alimentaire**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir de la Municipalité l'autorisation d'organiser un tel événement sur le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que l'activité s'inscrit comme une source importante de financement annuel pour les paniers de Noël de Moisson Laurentides et du comptoir alimentaire;

EN CONSÉQUENCE

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| Il est proposé par    | Chantal Lachaine |
| Appuyé par            | Yves Dagenais    |
| Et unanimement résolu |                  |

D'autoriser la tenue de l'événement La Guignolée le 3 décembre 2015, aux deux points de collecte suivants : sur le chemin du lac Bleu près de l'intersection du chemin des Hauteurs et sur le chemin du lac de l'Achigan, près de l'intersection du chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ

---

**2015-09-333                    Subvention 30 ième Anniversaire - Groupe social Amico**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget des sommes destinées à l'aide financière d'organismes municipaux à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir les activités du 30e Anniversaire du Groupe social Amico;

EN CONSÉQUENCE

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| Il est proposé par    | Chantal Lachaine |
| Appuyé par            | Yves Dagenais    |
| Et unanimement résolu |                  |

D'offrir le vin d'honneur pour la soirée du 30e Anniversaire du Groupe social Amico qui se déroulera le samedi 17 octobre 2015 au Centre éducatif et communautaire des Hauteurs et d'imputer la dépense au poste budgétaire # 02-701-20-971.

ADOPTÉ

---

**2015-09-334**

**Mandat Équipe Laurence / Demande de Certificat  
d'autorisation / Eau potable au pavillon Aimé-Maillé**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fournir de l'eau potable aux usagers du pavillon Aimé-Maillé;

CONSIDÉRANT que ce projet requiert les services d'une équipe spécialisée;

CONSIDÉRANT l'offre de services proposée par la firme Équipe Laurence ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

De mandater la firme Équipe Laurence pour la préparation des plans et devis pour la demande de CA, des documents de soumission, essai de pompage, demande d'autorisation au Ministère et production du manuel d'exploitation de la prise d'eau, pour un montant de 10 400 \$ avant taxes et de financer à même le surplus accumulé.

**ADOPTÉ**

---

**2015-09-335**

**Aménagement et entretien du sentier de glace au  
Centre de plein air Roger-Cabana**

CONSIDÉRANT la demande de soumission numéro 826-15 pour l'aménagement et l'entretien du sentier de glace au parc Roger-Cabana ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite donner à contrat l'aménagement et l'entretien du sentier de glace du Centre de plein air Roger-Cabana ;

CONSIDÉRANT que la compagnie Aménagement Pro-design, a été le seul soumissionnaire lors d'un appel d'offres ;

| <u>Entreprise</u>                | <u>2015-2016</u>     | <u>2016-2017</u>     |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Aménagement Pro Design           | 22 874.28 \$         | 22 874.28 \$         |
| Claude Brosseau                  | n'a pas soumissionné | n'a pas soumissionné |
| Service de mini-pépine Yves Enr. | n'a pas soumissionné | n'a pas soumissionné |
| S3 Training                      | n'a pas soumissionné | n'a pas soumissionné |

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'octroyer à la compagnie Aménagement Pro-design, le contrat d'aménagement et d'entretien du sentier de glace du parc Roger-Cabana pour les hivers 2015-2016 et 2016-2017.

**ADOPTÉ**

---

**2015-09-336**

**Aménagement et entretien des patinoires des parcs  
Bourget et plage municipale**

CONSIDÉRANT la demande de soumission numéro 827-15 pour l'aménagement et l'entretien des patinoires des parcs Bourget et plage municipale ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite donner à contrat l'aménagement et l'entretien des patinoires des parcs Bourget et plage municipale (lac l'Achigan);

CONSIDÉRANT que la compagnie Aménagement Pro Design a été le seul soumissionnaire lors d'un appel d'offres ;

| <u>Entreprise</u>                | <u>2015-2016</u>     | <u>2016-2017</u>     |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Aménagement Pro Design           | 13 337.10 \$         | 13 337.10 \$         |
| Claude Brosseau                  | n'a pas soumissionné | n'a pas soumissionné |
| Service de mini-pépine Yves Enr. | n'a pas soumissionné | n'a pas soumissionné |
| S3 Training                      | n'a pas soumissionné | n'a pas soumissionné |

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'octroyer à la compagnie Aménagement Pro Design, le contrat d'aménagement et d'entretien des patinoires des parcs Bourget et de la plage municipale pour les hivers 2015-2016 & 2016-2017.

**ADOPTÉ**

---

**2015-09-337**

**Aménagement, entretien et surveillance de la patinoire  
du parc Connelly et de la surface de patinage libre**

CONSIDÉRANT la demande de soumission numéro 828-15 pour l'aménagement, l'entretien et la surveillance de la patinoire du parc Connelly et de la surface de patinage libre ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite donner à contrat l'aménagement, l'entretien et la surveillance des patinoires du parc Connelly;

CONSIDÉRANT que M. Claude Brosseau, travailleur autonome, a été le seul soumissionnaire lors d'un appel d'offres ;

| <u>Entreprise</u>                | <u>2015-2016</u>     | <u>2016-2017</u>     |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Aménagement Pro Design           | n'a pas soumissionné | n'a pas soumissionné |
| Claude Brosseau                  | 29 700. \$           | 29 900. \$           |
| Service de mini-pépine Yves Enr. | n'a pas soumissionné | n'a pas soumissionné |
| S3 Training                      | n'a pas soumissionné | n'a pas soumissionné |

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'octroyer à M. Claude Brosseau, le contrat d'aménagement, d'entretien et de surveillance de la patinoire du parc Connelly et de la surface de patinage libre pour les hivers 2015-2016 & 2016-2017.

**ADOPTÉ**

---

**2015-09-338 Remboursement Maison des jeunes - Projet CJS**

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Saint-Hippolyte, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Hippolyte et son Comité local, ont mis en place une Coopérative jeunesse de services pour l'été 2015;

CONSIDÉRANT que le projet a permis à 13 jeunes de Saint-Hippolyte de vivre l'expérience d'une entreprise de services;

CONSIDÉRANT que le coût du projet a été de 18 321.17 \$ et que le montage financier prévoyait des contributions financières de différentes sources;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes a assumé la gestion financière du projet et a fait les avances nécessaires pour les dépenses encourues;

CONSIDÉRANT que l'excédent des dépenses sur les revenus s'élève à 4 727.17 \$

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Chantal Lachaine  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

De subventionner le montant de 4 727.17 \$ à la Maison des jeunes, gestionnaire du projet, pour le remboursement du projet de Coopérative jeunesse de services de Saint-Hippolyte et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ

---

**7.- Rapport mensuel du service de Protection incendie**

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

---

**2015-09-339 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

---

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 8 septembre 2015.

---

Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 5 octobre 2015, à 19h00, à Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche  
Madame la conseillère Chantal Lachaine  
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Philippe Roy, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

---

**2015-10-337                      Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par                      Gilles Beauregard  
Appuyé par                                  Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

---

**2015-10-338                      Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 septembre 2015**

Il est proposé par                      Denis Lemay  
Appuyé par                                  Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 septembre 2015 tel que présenté.

ADOPTÉ

---

**2015-10-339                      Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par                      Gilles Beauregard  
Appuyé par                                  Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 18728 au chèque numéro 18897, du Compte général, pour un total de 695 069.75 \$;

Du prélèvement numéro 2254 au numéro 2268, du Compte général, pour un total de 22 890.95 \$;

Le chèque numéro 134, du fonds de Parcs et terrains de jeux, pour un montant de 63 491.82 \$

ADOPTÉ

---

**2015-10-340**

**État des revenus et dépenses au 31 août 2015**

L'état des revenus et dépenses au 31 août 2015 est déposé à la présente séance.

---

**2015-10-341**

**Adoption des prévisions budgétaires 2016 de la Régie intermunicipale**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte a adopté son budget d'opération pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT qu'aucune contribution n'est requise de la part des municipalités membres puisque les revenus de location du poste de police et l'affectation du surplus accumulé suffisent à couvrir les dépenses prévues à ce budget;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard  
Appuyé par Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte accepte les prévisions budgétaires des activités financières de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte pour l'année 2016, au montant de 181 000 \$

ADOPTÉ

---

**2015-10-342**

**Ajout d'arrêt pour le transport collectif et adapté**

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un point d'arrêt additionnel pour les utilisateurs de ce transport;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'ajouter le point d'arrêt suivant pour le service de transport adapté et collectif :

L'arrêt H22 : A l'intersection de la 152e Avenue et du chemin de Kilkenny.

ADOPTÉ

---

**2.1 -**

**Rapport mensuel du service des Travaux publics**

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

---

**2015-10-344                    Acquisition d'un terrain sur la 373e Avenue - Mandat au  
notaire Daniel Désilets**

CONSIDÉRANT les travaux de pavage de la 373<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT qu'avant d'exécuter les travaux de pavage, la Municipalité désire solutionner une problématique de drainage sur la 373<sup>e</sup> Avenue et qu'à cette fin, il est requis d'acquérir un terrain permettant de recevoir une partie des eaux de la 373<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que les Immeubles Rémar inc. sont disposés à céder le terrain pour une somme de 7 500 \$, plus les taxes;

CONSIDÉRANT qu'avant d'acquérir le terrain, nous devons obtenir une permission de passage sur la ligne mitoyenne des lots n<sup>o</sup> 2 766 471 et 2 766 467;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Denis Lemay  
Appuyé par                            Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte procède à l'acquisition d'un terrain sur la 373<sup>e</sup> Avenue, portant le numéro de lot 2 766 472, appartenant aux Immeubles Rémar inc pour la somme de 7 500 \$, plus les taxes, conditionnellement à l'obtention d'une permission de passage sur la ligne de séparation des lots 2 766 471 et 2 766 467.

De mandater le notaire Daniel Désilets pour procéder à la rédaction des documents relatifs à cette transaction.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour cette transaction.

Que cette dépense soit financée par le surplus accumulé.

**ADOPTÉ**

---

**2015-10-345                    Vente d'une partie de terrain sur la 373e Avenue**

CONSIDÉRANT la résolution n<sup>o</sup> 2015-10-344 pour l'acquisition du lot no 2 766 472;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots 2 766 471 et 2 766 470 sont intéressés par l'achat d'une partie du lot 2 766 472 au prorata de la valeur au rôle d'évaluation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'une permission de passage en faveur de la Municipalité sur le lot 2 766 471 sera obtenue en contrepartie de cette cession;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Denis Lemay  
Appuyé par                            Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte procède à la vente d'une partie du lot 2 766 472 acquis en vertu de la résolution no 2015-10-345 représentant le prolongement des lots 2 766 470 et 2 766 471 pour une superficie d'environ 610 mètres carrés, au prorata de la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, soit 3,85 \$/m<sup>2</sup>;

Que les frais de notaire et d'arpenteur soient à la charge des acheteurs.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉ

---

**2015-10-346                      Règlement no. SQ-900-27 modifiant le règlement no. SQ-900 sur la circulation et le stationnement - Stationnement sur une partie de la 382e Avenue**

ATTENDU que le conseil juge opportun de réglementer le stationnement sur une partie de la 382<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU que l'article 626 du Code de circulation routière et le règlement SQ-900 concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 septembre 2015 et que dispense de lecture a été donnée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Denis Lemay  
Appuyé par                                      Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro SQ-900-27 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Afin d'interdire tout stationnement sur les deux côtés de la rue, sur le segment de la 382<sup>e</sup> Avenue, situé entre le n<sup>o</sup> 40 et le n<sup>o</sup> 64, l'annexe H du règlement SQ-900 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

***Le stationnement des véhicules est interdit sur les deux côtés de la rue, sur le segment de la 382<sup>e</sup> Avenue, situé entre le n<sup>o</sup> 40 et n<sup>o</sup> 64.***

**ARTICLE 2**

La zone d'interdiction sera identifiée par des panneaux de type P-150 qui doivent être installés en conformité avec le code de signalisation routière et l'inspecteur municipal est désigné pour installer et maintenir les panneaux requis.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

---

**3.1 -                                      Rapport mensuel du service d'Urbanisme**

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

---

**2015-10-347                    Demande de dérogation mineure 2015-0075 - 31,  
chemin du lac Morency**

CONSIDÉRANT la construction d'une nouvelle résidence au 31, chemin du lac-Morency;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu erreur lors de la mise en place de la fondation et qu'une des dimensions de la résidence n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-08-98;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                                Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2015-0075 affectant la propriété située au 31, chemin du Lac-Morency qui consiste à autoriser, pour la résidence, une largeur de 6,70 mètres au lieu de 7 mètres.

**ADOPTÉ**

---

**2015-10-348                    Demande de dérogation mineure 2013-0043 - 84,  
chemin du Lac-Croche**

CONSIDÉRANT le certificat d'autorisation 2012-0546 émis pour procéder à la construction d'un garage détaché sur la propriété située au 84, chemin du Lac-Croche;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé après la construction du garage indique que celui-ci est situé à 3 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la bande de protection riveraine est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2013-11-84;

CONSIDÉRANT que le 13 janvier 2014, le Conseil municipal a reporté sa décision par sa résolution 2014-01-420 et ce, afin d'analyser d'autres possibilités de conformité;

CONSIDÉRANT l'impasse dans ce dossier et qu'il est à propos de statuer sur la demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 12 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                                Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

De refuser la demande de dérogation mineure 2013-0043 affectant la propriété située au 84, chemin du Lac-Croche qui consiste à autoriser, pour le garage détaché, un empiètement de 7 mètres à l'intérieur de la bande de protection riveraine du cours d'eau de 10 mètres et ce, compte tenu de l'importance de l'empiètement du garage à l'intérieur de la bande riveraine du cours d'eau.

ADOPTÉ

---

**2015-10-349                      Demande de PIIA 2015-0078 - 21, rue Miramont**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour l'agrandissement de la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-09-106;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet d'agrandissement de la résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 21, rue Miramont.

ADOPTÉ

---

**2015-10-350                      Demande de PIIA 2015-0077 - 957, chemin des Hauteurs**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain faisant partie de la zone C2-23 et que les travaux sont soumis à la présentation d'un P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-08-101;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial et d'une enseigne détachée, présenté par le propriétaire du lot 5 690 117 et qui correspondra au 957, chemin des Hauteurs.

La présente résolution concerne le projet en regard spécifiquement aux critères du P.I.I.A. Il devra être conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires applicables.

De façon plus précise, les éléments plus spécifiques que le requérant devra respecter seront énumérés au permis de construction dont notamment ceux concernant l'aire de stationnement, l'éclairage du bâtiment et du site, l'accès au site, le drainage du terrain, l'enseigne détachée et les écrans végétaux.

Enfin, la présente résolution amène une précision pour l'écran végétal de 9 mètres établi comme condition à la dérogation mineure accordée par la résolution 2015-07-251 adoptée le 6 juillet 2015. Cet écran végétal inclut la partie de l'emprise de rue qui est végétalisée. En conséquence, celui aménagé sur le terrain du requérant pourra être établi à 5 mètres, ce qui correspond à la marge de recul exigée. À l'intérieur de cette marge de recul, le requérant devra, en plus de conserver les arbres existants, installer une haie de cèdres matures et continue et ce, aménagée en bordure de la rue Napoléon (80 mètres de longueur), de la rue Laberge (40 mètres de longueur) et du lot 2 764 118 (73 mètres de longueur). Le tout tel que stipulé dans l'engagement écrit du requérant en date du 3 septembre 2015.

ADOPTÉ

---

**2015-10-351                      Adoption du Règlement no. 863-01-23 modifiant le  
Règlement de zonage no. 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 3 août 2015 le projet de règlement 863-01-23, résolution 2015-07-300;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 3 août 2015;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 25 août 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 8 septembre 2015 le second projet de règlement 863-01-23, résolution 2015-09-329;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 14 au 23 septembre inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                Denis Lemay  
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le règlement intitulé Règlement numéro 863-01-23 modifiant le *Règlement de zonage numéro 863-01* avec la modification suivante:

Afin de se conformer à un avis de non-conformité de la MRC de la Rivière-du-Nord relativement à l'obligation de la présentation d'un PIIA dans une aire d'affectation *Services industriels*, le règlement est adopté en supprimant l'alinéa b) de l'article 3, qui enlevait l'obligation d'un PIIA dans la zone I3-54.

ADOPTÉ

---

**4.1 - Rapport mensuel du service d'Environnement**

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

---

**2015-10-352 Mandat d'instituer des procédures légales /  
Assèchement d'un milieu humide sur les lots 2 763 076  
et 2 763 077**

CONSIDÉRANT que suivant l'inspection effectuée le 15 septembre 2015, il fut constaté qu'un barrage de castors avait été démantelé, occasionnant l'assèchement complet d'un milieu humide, ce qui contrevient à l'article 13.3 du Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT l'urgence de restaurer le milieu humide;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du terrain a été avisé de procéder à la restauration du milieu humide, mais qu'aucune démarche n'a été entreprise;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Philippe Roy  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

Que le Conseil municipal mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés pour transmettre une mise en demeure au propriétaire des lots 2 763 076 et 2 763 077, lui ordonnant de procéder à la restauration du milieu humide ayant été asséché suite au démantèlement du barrage de castors constaté le 15 septembre 2015 et si les correctifs ne sont pas apportés, d'instituer les procédures légales en conséquence.

**ADOPTÉ**

---

**5.1 - Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture et événements**

Le rapport mensuel du service de la culture et événements est déposé à la présente séance.

---

**2015-10-353 Entente de développement culturel**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a la volonté de redéfinir l'identité culturelle des citoyens en valorisant les pratiques amateurs tant chez les adultes que les enfants ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut obtenir une subvention concernant le projet de valorisation de la pratique culturelle amateur ;

CONSIDÉRANT qu'il faut désigner un représentant de la Municipalité pour signer l'entente de développement culturel;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Chantal Lachaine  
Appuyé par Yves Dagenais

Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire et la directrice générale à déposer une demande au ministère de la Culture et des communications dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariats - Entente de développement culturel, et de signer, éventuellement, la convention qui découlera de l'approbation de la ministre.

ADOPTÉ

---

**6.1 - Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports, plein air et vie communautaire**

Les rapports mensuels du service des loisirs / Sports, plein air et vie communautaire sont déposés à la présente séance.

---

**2015-10-354 Avis de motion - Règlement autorisant la circulation de véhicules hors route de type motoneige**

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, je présenterai ou ferai présenter un règlement autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certains chemins municipaux pour la saison 2015-2016 et je demande que dispense de lecture soit donnée.

---

**2015-10-355 Avis de motion - Règlement autorisant la circulation de véhicules hors route de type VTT**

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, je présenterai ou ferai présenter un règlement autorisant la circulation des véhicules hors route de type VTT sur certains chemins municipaux pour la saison 2015-2016 et je demande que dispense de lecture soit donnée.

---

**2015-10-356 Remplacement de l'élément épurateur à la plage municipale**

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire de remplacer l'élément épurateur de la plage municipale du lac l'Achigan, soit un puits absorbant datant de 1988 dû au mal fonctionnement décelé à l'été 2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

De procéder au remplacement de l'élément épurateur de la plage municipale du lac l'Achigan et de financer cette dépense à même le surplus accumulé, pour un montant pouvant aller jusqu'à 25 000\$.

ADOPTÉ

---

**7.1 -**

**Rapport mensuel du service de Protection incendie**

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

---

**2015-10-357**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Philippe Roy  
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

---

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 5 octobre 2015.

---

Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 2 novembre 2015, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le conseiller Gilles Beauregard, maire suppléant, agissant à titre de président d'assemblée  
Madame la conseillère Chantal Lachaine  
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Philippe Roy et Denis Lemay

Monsieur le maire Bruno Laroche est absent

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

---

**2015-11-358                      Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par                      Denis Lemay  
Appuyé par                                  Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en retirant le point 3.5.

ADOPTÉ

---

**2015-11-359                      Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 octobre 2015**

Il est proposé par                      Denis Lemay  
Appuyé par                                  Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 octobre 2015 tel que présenté.

ADOPTÉ

---

**2015-11-360                      Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par                      Denis Lemay  
Appuyé par                                  Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 18899 au chèque numéro 19103, du Compte général, pour un total de 1 429 289.75 \$;

Du prélèvement numéro 2295 au prélèvement numéro 2316, du Compte général, pour un total de 24 169.88 \$

Le chèque # 135, du Fonds de parc et terrain de jeux, au montant de 51 135.13 \$

ADOPTÉ

---

**2015-11-361**

**Ajout d'un arrêt - Transport adapté et collectif**

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un point d'arrêt additionnel pour les utilisateurs de ce transport;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                      Yves Dagenais  
Appuyé par                                Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'ajouter le point d'arrêt suivant pour le service de transport adapté et collectif :

L'arrêt H23 :    A l'intersection de la 255e Avenue et du chemin du Lac-Morency

**ADOPTÉ**

---

**2015-11-362**

**Discours du maire sur la situation financière**

**SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2014**

Conformément à la Loi, il me fait plaisir de vous présenter les résultats de l'année financière pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014.

Le 28 avril dernier, la firme de vérificateurs Reid & Associés inc. déposait les états financiers consolidés de la Municipalité. Ces états financiers consolidés comprennent les résultats des organismes contrôlés par la Municipalité, soit la Régie intermunicipale de la Rivière-du-Nord et de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord en pourcentage de la participation de la Municipalité. Les états financiers démontraient un surplus d'exercice consolidé pour l'année 2014 de 674 984 \$ dont 631 853 \$ pour la Municipalité, ce qui établit le surplus accumulé consolidé à 1 938 330 \$ dont 1 772 105 \$ pour la Municipalité.

Selon nos vérificateurs, ces états financiers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats des opérations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour ce qui est de la dette à long terme consolidée, celle-ci totalisait, à la fin de l'exercice un montant de 12 057 909 \$ et de 11 715 353 \$ pour la dette non consolidée qui est remboursable par la Municipalité.

Au 31 décembre 2014, le fonds de roulement de la municipalité était de 1 000 000 \$ et le capital engagé de ce fonds était de 938 674 \$.

**SITUATION FINANCIÈRE ESTIMATIVE AU 30 SEPTEMBRE 2015**

Les revenus enregistrés au 30 septembre 2015 étaient de 11 916 795 \$ et les dépenses à la même date étaient de 9 357 340 \$ pour un budget total de 12 317 495 \$.

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018**

Les orientations générales du prochain programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018 vous seront soumises à l'assemblée spéciale du conseil municipal qui aura lieu le 14 décembre 2015.

## RÉMUNÉRATION DES ÉLUS - 2015

Je vous informe que le salaire annuel des conseillers municipaux s'élève à 11 131 \$ plus une allocation de dépenses de 5 565 \$ ainsi qu'une rémunération additionnelle de 114 \$ par mois pour les différents comités reconnus par la municipalité pour un total de 18 064 \$. De plus, le maire suppléant se voit octroyé une rémunération additionnelle de 8 854 \$ annuellement. Le salaire annuel du maire, quant à lui, est de 33 832 \$, plus une allocation de dépenses de 16 215\$ en provenance de la Municipalité et une rémunération annuelle de 17 011 \$ plus une allocation de dépenses de 8 505 \$ en provenance de la M.R.C. de la Rivière-du-Nord.

## DÉPÔT DES LISTES DE CONTRATS

Comme le demande le Code municipal, je dépose une liste de tous les contrats excédant 25 000 \$ qui furent accordés entre le 1er octobre 2014 et le 30 septembre 2015. Cette liste est disponible pour consultation publique à l'Hôtel de ville.

---

### **2015-11-363                      Signature d'une quittance pour une hypothèque légale - Lot 2 532 777**

CONSIDÉRANT l'hypothèque légale signée le 23 avril 1997 sur la propriété 6684 01 4494 - lot 2 532 777;

CONSIDÉRANT que les sommes assujetties à l'hypothèque légale ont toutes été dûment remboursées à la Municipalité;

CONSIDÉRANT la quittance radiant ladite hypothèque légale publiée au bureau de la publicité et des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 1 138 745;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Denis Lemay  
Appuyé par                                  Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité accorde mainlevée de tous les droits hypothécaires créés en sa faveur aux termes de l'acte du 23 avril 1997 dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 138 745;

Que le Maire et la Directrice générale soient autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

---

### **2015-11-364                      Demande d'audience - Reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières - Camp de santé Bruchési**

CONSIDÉRANT la révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières par la Commission municipale, pour les activités exercées par *Les camps de santé Bruchési*;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la structure organisationnelle du Camp de santé Bruchési;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire demander une audience à la Commission municipale afin de valider les détails de ladite révision périodique;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

De demander à la Commission municipale de tenir une audience avant de rendre une décision quant à la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières de l'organisme *Les Camps de santé Bruchési*.

ADOPTÉ

---

## **2.1 Rapport mensuel du service**

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

---

### **2015-11-365 Acquisition de la rue France - Mandat au notaire Alain De Haerne**

CONSIDÉRANT que la rue France (lot 3 002 577) est une rue entretenue par la Municipalité depuis 1977 en vertu du règlement no 379 et que le réseau d'aqueduc municipal est présent sur cette emprise de rue;

CONSIDÉRANT que cette rue n'a jamais été enregistrée au nom de la Municipalité au bureau de la publicité des droits et que le propriétaire en titre est la Paroisse de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Hippolyte voulant se départir de ce terrain, a offert une partie de l'immeuble à M. Janin Gohier Lalonde, dont le terrain est adjacent à la rue France;

CONSIDÉRANT que M. Janin Gohier Lalonde a entrepris des démarches en vue d'acquérir ce terrain et qu'à cette fin, il a déboursé une somme de 1 462.73 \$ en frais d'arpentage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été informée de ces démarches et qu'elle veut acquérir le terrain afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que M. Gohier Lalonde est disposé à permettre à la Municipalité de faire l'acquisition de la rue en contrepartie du remboursement de ses frais d'arpentage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a offert à la Paroisse d'acquérir le terrain et à Monsieur Gohier Lalonde de lui rembourser les frais d'arpentage qu'il a déjà déboursés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte procède à l'acquisition de la rue France (lot 3 002 577) de la Paroisse de Saint Hippolyte pour la somme symbolique de 1 \$.

De mandater M<sup>e</sup> Alain De Haerne, notaire, pour la préparation des documents requis à cette fin.

De procéder au remboursement des frais d'arpentage à M. Janin Gohier Lalonde propriétaire du 7, chemin du Lac Morency pour une somme n'excédant pas 1 462.73 \$, taxes incluses.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour cette transaction.

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-320-00-412.

ADOPTÉ

---

**2015-11-366                      Acquisition d'une servitude sur le lot 5 754 352, chemin de Mont-Rolland - Mandat au notaire Sébastien Voizard**

CONSIDÉRANT que le chemin de Mont-Rolland, à l'intersection de la 500<sup>e</sup> Avenue, est en empiètement sur le lot 5 754 352;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 5 754 352, Mme Émilie Richer et M. Danny Janelle Lemay, consentent à céder à la Municipalité une servitude autorisant l'empiètement du chemin de Mont-Rolland sur une partie de leur terrain;

CONSIDÉRANT que Me Sébastien Voizard, notaire attitré des propriétaires, est disposé à procéder à la préparation des documents requis aux fins de l'enregistrement de la servitude pour un montant de 815.85 \$, taxes et frais inclus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Denis Lemay  
Appuyé par                                  Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte mandate M<sup>e</sup> Sébastien Voizard, notaire, pour la préparation et l'enregistrement de la servitude d'empiètement et d'entretien du chemin de Mont-Rolland sur le lot 5 754 352, au montant de 815.85 \$, taxes et frais inclus.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cette servitude.

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-320-00-412.

ADOPTÉ

**2015-11-367                    Installation d'une nouvelle lumière de rue sur la  
46e Avenue**

CONSIDÉRANT la demande pour l'installation d'une nouvelle lumière de rue;

CONSIDÉRANT la politique à cette fin et les budgets disponibles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Philippe Roy  
Appuyé par                            Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'autoriser l'installation d'une nouvelle lumière de rue de 100 watts avec une  
potence de huit pieds sur le poteau situé entre les numéros civiques 24 et 28, 46<sup>e</sup>  
Avenue et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-340-00-681.

ADOPTÉ

---

**3.1                                    Rapport mensuel du service d'Urbanisme**

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

---

**2015-11-368                    Demande de dérogation mineure DDM 2015-0080 - 24,  
chemin du lac Adair**

CONSIDÉRANT le permis émis en 2003 pour la construction d'une véranda dans la  
cour latérale droite;

CONSIDÉRANT que ladite véranda a été transformée en pièce habitable;

CONSIDÉRANT que cette transformation ne pouvait se faire car elle rendait le  
bâtiment dérogatoire compte tenu que la résidence n'était pas située à 15 mètres  
du lac;

CONSIDÉRANT que le requérant de la dérogation, qui a acheté la résidence dans sa  
condition actuelle, souhaite vendre sa propriété et que la non-conformité lui pose  
des problèmes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution  
numéro 2015-10-110;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 12  
octobre 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les  
intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                            Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

De refuser la demande de dérogation mineure 2015-0080 affectant la propriété située au 24, chemin du Lac-Adair qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement de 3,53 mètres à l'intérieur de la marge de recul du lac de 15 mètres. Le refus est basé sur le fait que les travaux de transformation de la véranda en pièce habitable n'a pas fait l'objet d'un certificat d'autorisation. Cette démarche aurait permis au propriétaire de savoir que ces travaux rendraient le bâtiment non-conforme.

ADOPTÉ

---

**2015-11-369                      Demande de PIIA 2015-0079 - 34, 348e avenue**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé en pente et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-10-112;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de nouvelle résidence présenté par le propriétaire du lot 5 767 990 qui correspondra au 34, 348e avenue.

ADOPTÉ

---

**2015-11-370                      Demande de PIIA 2015-0081 - 58, rue le Long du lac**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour agrandir et rénover la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à proximité d'un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-10-113;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                      Donald Riendeau  
Appuyé par                                Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet d'agrandissement et de rénovation de la résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 58, rue Le-Long-du-Lac.

ADOPTÉ

---

**2015-11-371                    Demande de PIIA 2015-0083 - 53, 218e avenue**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à proximité d'un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT que le propriétaire accepte d'aménager une haie en front de la propriété afin de minimiser l'impact visuel potentiel sur le lac;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-10-115;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                                Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de nouvelle résidence présenté par le propriétaire du lot 2 532 350 qui correspondra au 53, 218e avenue.

**ADOPTÉ**

---

**2015-11-372                    Demande de PIIA 2015-0084 - 176, 217e avenue**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour rénover la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-10-116;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Donald Riendeau  
Appuyé par                                Philippe Roy  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de rénovation de la résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 176, 217e avenue.

**ADOPTÉ**

---

**2015-11-373                    Demande d'acquisition de terrain - Lot 3 063 350 -  
    chemin du lac Morency**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite vendre le lot 3 063 350 situé sur le chemin du Lac-Morency;

CONSIDÉRANT que ce lot a été acquis pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne voit pas l'intérêt de conserver ce terrain;

CONSIDÉRANT que le Code municipal prévoit qu'une Municipalité peut vendre ses biens de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité procède à la vente du lot 3 063 350 situé sur le chemin du Lac-Morency à Mme Lynne Ricard, au montant de 28 000 \$ plus les taxes applicables, aux conditions suivantes:

- a) que les frais reliés à la transaction notariée soient à la charge de l'acheteur;
- b) que l'immeuble soit vendu sans garantie;
- c) que l'acquéreur consente à établir une servitude de passage en faveur de la Municipalité pour le passage d'un sentier récréatif. Cette servitude sera localisée à la limite sud-est du lot 4 981 957 et aura une largeur minimale de 4 mètres.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents nécessaires inhérents à cette transaction.

ADOPTÉ

---

**2015-11-374                      Demande d'acquisition de terrain - Lot 4 868 375 -  
chemin de la Chapelle**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite vendre le lot 4 868 375 situé sur le chemin de la Chapelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne voit pas l'intérêt de conserver ce terrain;

CONSIDÉRANT que le Code municipal prévoit qu'une Municipalité peut vendre ses biens de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité procède à la vente du lot 4 868 375 situé sur le chemin de la Chapelle à M. Giovanni Di Tirro, au montant de 25 000 \$ plus les taxes applicables, aux conditions suivantes :

- a) que les frais reliés à la transaction notariée soient à la charge de l'acheteur;
- b) que l'immeuble soit vendu sans garantie;
- c) que l'acquéreur consente à établir une servitude de passage en faveur de la Municipalité pour le passage d'un sentier récréatif. Cette servitude sera localisée aux limites sud-ouest et nord-ouest du lot 4 868 374 et aura une largeur minimale de 6 mètres.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents nécessaires inhérents à cette transaction.

ADOPTÉ

---

**2015-11-375**

**Demande d'acquisition de terrain - Lot 4 869 410 - rue  
du lac des Cèdres**

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une partie du lot 4 869 410 situé sur la rue du Lac-des-Cèdres;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne voit pas l'intérêt de conserver ce terrain;

CONSIDÉRANT que le Code municipal prévoit qu'une Municipalité peut vendre ses biens de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité procède à la vente d'une partie du lot 4 869 410, situé sur la rue du lac-des-Cèdres, au prix de 9 000 \$ plus les taxes applicables, aux conditions suivantes :

- a) que les frais reliés à la transaction notariée soient à la charge de l'acheteur;
- b) que l'immeuble soit vendu sans garantie;
- c) que l'acheteur s'engage à regrouper son lot avec le lot vendu, afin de former un lot unique et que les frais d'arpentage seront à la charge de l'acheteur;

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents inhérents à cette transaction.

ADOPTÉ

---

**2015-11-376**

**Demande de PIIA 2015-0085 - 973, chemin des Hauteurs**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la rénovation de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone C2-23 et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-10-117;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de rénovation présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 973, chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ

---

**2015-11-377**

**Demande de PIIA 2015-0086 - 2805, chemin des Hauteurs**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'un nouveau garage;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé à moins de 100 mètres d'un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du règlement 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-10-118;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de construction d'un nouveau garage présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 2805, chemin des Hauteurs.

**ADOPTÉ**

---

**4.1 Rapport mensuel du service d'Environnement**

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

---

**5.1 Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture et événements**

Le rapport mensuel du service de la culture et événements est déposé à la présente séance.

---

**6.1 Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports, plein air et vie communautaire**

Les rapports mensuels du Service des loisirs / Sports, plein air et vie communautaire sont déposés à la présente séance.

---

**2015-11-378 Tarification du ski de fond et raquette**

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à offrir un service de qualité au niveau de son réseau de ski de fond et raquette;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à maintenir des tarifs très accessibles pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à ajuster ses tarifs en fonction du marché;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'établir la tarification suivante pour l'accès au réseau de ski de fond et de raquette,

PASSE DE SAISON :

|                | Enfant | Adulte | Couple | Famille |
|----------------|--------|--------|--------|---------|
| Résidant :     | 5 \$   | 10 \$  | 15 \$  | 15 \$   |
| Non-résidant : | 20 \$  | 40 \$  | 50 \$  | 50 \$   |

Tarification journalière pour skieurs :

|                | Enfant | Adulte |
|----------------|--------|--------|
| Résidant :     | 2 \$   | 5 \$   |
| Non-résidant : | 4 \$   | 10 \$  |

Tarification pour réservation de GROUPE sur semaine: 100 \$

Tarifs pour location de raquettes ou ensemble de ski de fond (ski, bâtons et bottes)

|                | Enfant  | Adulte |
|----------------|---------|--------|
| Résidant :     | 2.50 \$ | 5 \$   |
| Non-résidant : | 5 \$    | 10 \$  |

ADOPTÉ

---

**2015-11-379 Règlement # 1117-15 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux**

ATTENDU que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve des conditions;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU que le Club Quad Basses-Laurentides sollicite l'autorisation de la Municipalité de Saint-Hippolyte pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Yves Dagenais, lors de la séance du Conseil, tenue le 5 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

Que soit statué et ordonné par le règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte, sujet à toutes les approbations requises par la loi, ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 1117-15 des règlements de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ARTICLE 3. OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4. VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

- a) Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain suivants : Les véhicules tout-terrain motorisés munis d'un guidon et d'au moins quatre (4) roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kg.
- b) L'autorisation de circuler sur les chemins visés par le présent règlement est accordée aux membres en règle de la Fédération québécoise des clubs quads.

ARTICLE 5. LIEU DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- a) Chemin de la Carrière à partir de la sortie du sentier quad, direction Sud-Est, pour une distance de 600 mètres jusqu'à l'intersection du chemin de la Chapelle;
- b) Chemin du Roi, entre le chemin de la Carrière et le chemin de Kilkenny, pour une distance de 3000 mètres;
- c) Chemin de Kilkenny, à l'intersection du chemin du Roi jusqu'au chemin du lac Connelly, pour une distance de 2200 mètres;
- d) Chemin Connelly à l'intersection du chemin de Kilkenny jusqu'au 229, chemin du lac Connelly, pour une distance de 1220 mètres;
- e) La 128e Avenue sur toute sa longueur, pour une distance de 1060 mètres;
- f) Chemin des Hauteurs, à l'intersection de la rue St-Onge jusqu'au 1905, chemin des Hauteurs, pour une distance de 125 mètres.
- g) Chemin du lac Morency à l'intersection de la rue de la Chaumine, pour une distance de 30 mètres;
- h) Chemin des Hauteurs, entre 2504, chemin des Hauteurs et intersection du chemin du lac de l'Achigan, pour une distance de 1400 mètres;
- i) Chemin des Hauteurs, à l'intersection du chemin du lac de l'Achigan jusqu'au 2241, chemin des Hauteurs, pour une distance de 160 mètres;

Le tout tel que montré à l'annexe 1 faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6. ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi sur les véhicules hors route.

#### ARTICLE 7. CLUB D'UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à ce que le Club Quad Basses-Laurentides assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment :

- Aménagement des sentiers qu'il exploite;
- Signalisation adéquate et pertinente;
- Entretien des sentiers;
- Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers;
- Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$

#### ARTICLE 8. RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

#### ARTICLE 9. PÉRIODE DE TEMPS VISÉ

- a) Le droit de circuler des véhicules hors route visés sur les rues et chemins décrits à l'article 5, est autorisé du 5 décembre 2015 au 31 mars 2016;
- b) Il est cependant interdit de circuler sur les rues et chemins décrits à l'article 5 entre 23 heures et 7 heures, du lundi au dimanche.

#### ARTICLE 10. RÈGLES DE CIRCULATION

##### a) Vitesse

Respecter la limite de vitesse permise sur l'ensemble des rues et chemins visés par le présent règlement.

##### b) Signalisation

Le conducteur d'un véhicule hors route est tenu d'observer la signalisation et doit maintenir son véhicule le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorde priorité à tout autre véhicule routier.

#### ARTICLE 11. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

#### ARTICLE 12. DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

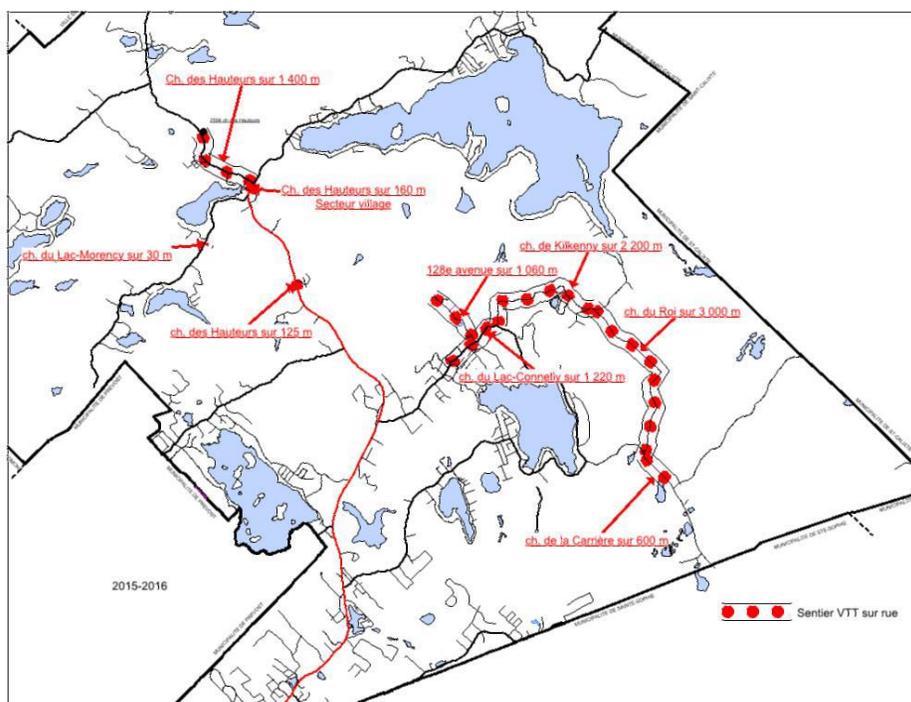
#### ARTICLE 13. ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1100-14 et remplace tout règlement antérieur qui a trait à la circulation des véhicules hors-route de type tout-terrain.

#### ARTICLE 14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## ANNEXE 1.



ADOPTÉ

**2015-11-380**

### **Règlement # 1118-15 autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics**

ATTENDU que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve des conditions;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU que le Club de motoneige Laurentien sollicite l'autorisation de la Municipalité de Saint-Hippolyte pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Yves Dagenais, lors de la séance du Conseil, tenue le 5 octobre 2015;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

Que soit statué et ordonné par le règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte, sujet à toutes les approbations requises par la loi, ce qui suit :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics » et porte le numéro 1118-15 des règlements de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules hors route de type motoneige sera permise sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4 VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

- a) Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants : Les véhicules hors route de type motoneige, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kg.
- b) L'autorisation de circuler sur les chemins visés par le présent règlement est accordée aux membres en règle de la Fédération des clubs de motoneiges du Québec.

ARTICLE 5 LIEU DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route de type motoneige est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- a) Chemin de la Carrière jusqu'à l'intersection du chemin du Roi, pour une distance de 30 mètres;
- b) Chemin du Roi, entre le chemin de la Carrière et le chemin de Kilkenny, pour une distance de 1800 mètres;
- c) Traverse du chemin de Kilkenny, à l'intersection du chemin du Roi;
- d) Chemin de Kilkenny avant le lac de l'Achigan, pour une distance de 190 mètres;
- e) Chemin du petit Ruisseau, pour une distance de 140 mètres;

Le tout tel que montré à l'annexe 1 faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 7 CLUB D'UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à ce que le Club de motoneige Laurentien assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment :

- Ø Aménagement des sentiers qu'il exploite;
- Ø Signalisation adéquate et pertinente;
- Ø Entretien des sentiers;
- Ø Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers;
- Ø Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$

ARTICLE 8 RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 9 PÉRIODE DE TEMPS VISÉ

a) Le droit de circuler des véhicules hors route visés sur les rues et chemins décrits à l'article 5, est autorisé du 5 décembre 2015 au 31 mars 2016;

b) Il est cependant interdit de circuler sur les rues et chemins décrits à l'article 5 entre 23 heures et 7 heures.

ARTICLE 10 RÈGLES DE CIRCULATION

a) Vitesse

Respecter la limite de vitesse permise sur l'ensemble des rues et chemins visés par le présent règlement.

b) Signalisation

Le conducteur d'un véhicule hors route est tenu d'observer la signalisation et doit maintenir son véhicule le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorde priorité à tout autre véhicule routier.

ARTICLE 11 CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 12 DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

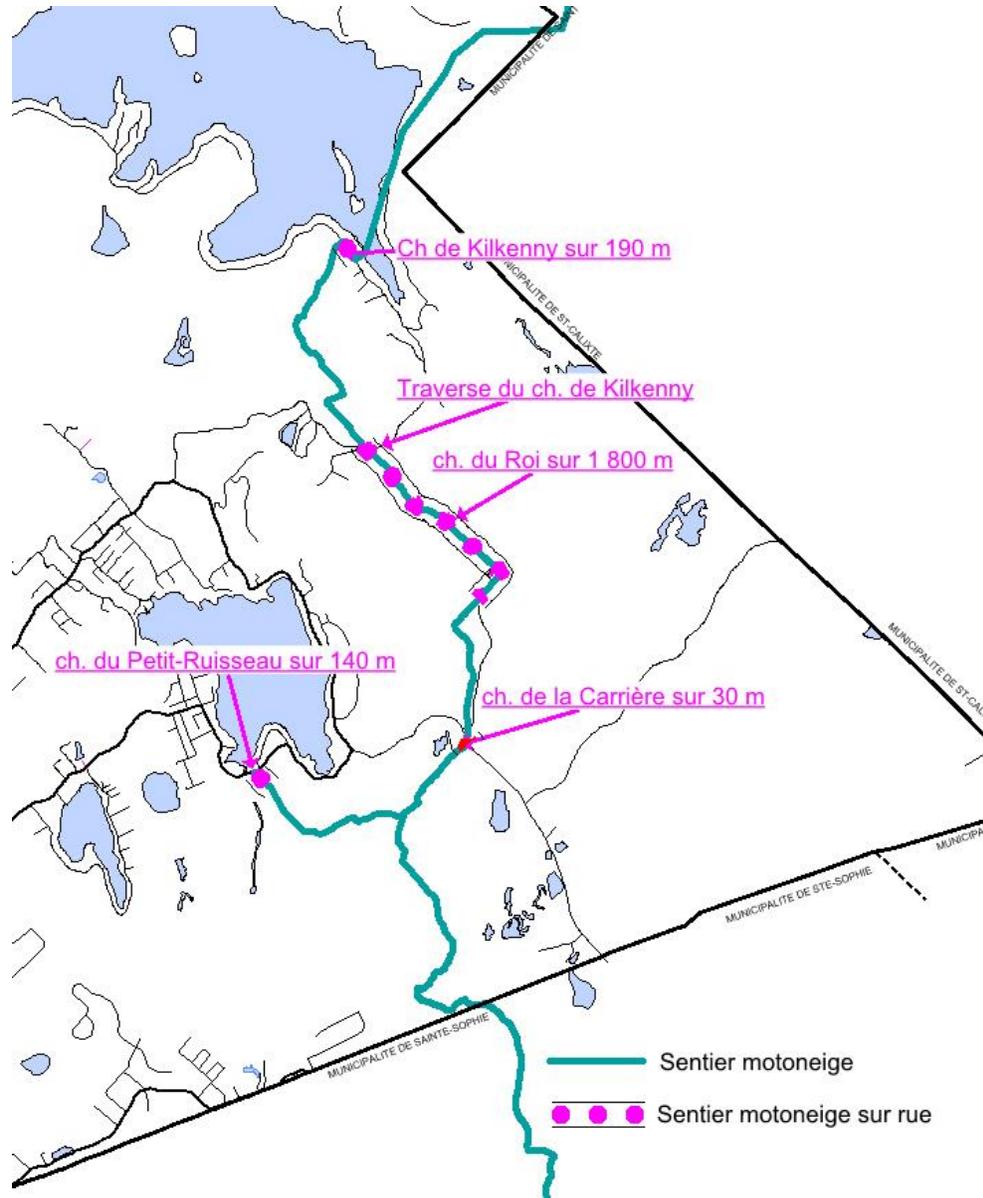
ARTICLE 13 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 1101-14 et remplace tout règlement antérieur qui a trait à la circulation des motoneiges.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

**ANNEXE 1.**



ADOPTÉ

**2015-11-381 Subvention École sur neige**

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir le programme de l'école de neige dans ses actions auprès de la jeunesse;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux citoyens et aux organismes à but non lucratif de Saint-Hippolyte en matière de loisirs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière à l'école de neige de l'École des Hauteurs de Saint-Hippolyte pour la saison hiver 2016 qui correspond à 60 \$ par participant, pour un maximum de 100 jeunes, pour l'activité ski alpin et planche à neige, applicable à notre politique d'aide financière et d'affecter la dépense de 6 000 \$ au poste budgétaire 02 701 61 970;

ADOPTÉ

---

**2015-11-382 Protocole d'entente - Club de VTT des Basses Laurentides**

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité d'assurer la circulation des VTT entre le chemin du lac Connelly et l'Auberge du lac Morency pour la saison 2015-2016 ;

CONSIDÉRANT l'importance de protéger la pratique des activités non-motorisées sur le site du parc Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT l'importance de délimiter les activités motorisées dans ce parc ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser, à l'intérieur d'un protocole d'entente avec le Club de VTT des Basses Laurentides, les modalités d'aménagement d'un nouveau sentier au parc Roger-Cabana;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire et la directrice générale à signer un protocole d'entente avec le Club de VTT des Basses Laurentides portant sur l'aménagement de nouveaux sentiers de VTT, de raquette et de ski de fond, ainsi que sur la gestion de la circulation des VTT au parc Roger-Cabana au cours de la saison 2015-2016.

ADOPTÉ

---

**7.1 Rapport mensuel du service de Protection incendie**

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

---

**2015-11-383**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

---

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Gilles Beauregard, conseiller

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 2 novembre 2015.

---

Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 7 décembre 2015, à 19h00, à Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche  
Madame la conseillère Chantal Lachaine  
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Monsieur Philippe Roy, conseiller, est absent.

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

---

**2015-12-384                      Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par                      Gilles Beauregard  
Appuyé par                                  Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

---

**2015-12-385                      Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 novembre 2015**

Il est proposé par                      Gilles Beauregard  
Appuyé par                                  Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 novembre 2015 tel que présenté.

ADOPTÉ

---

**2015-12-386                      Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par                      Gilles Beauregard  
Appuyé par                                  Denis Lemay  
Et unanimement résolu

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 19109 au chèque numéro 19361, du Compte général, pour un total de 1 351 097.49 \$, ainsi que le chèque no. 19147, en circulation, d'un montant de 885,00 \$

Du prélèvement numéro 2336 au prélèvement numéro 2355, du Compte général, pour un total de 30 658.17 \$.

Le chèque #136 du Fonds de parc et terrain de jeux, au montant de 5 889.25\$

ADOPTÉ

---

**2015-12-387                    Avis de motion - Règlement 1119-15 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2016.**

Je, Gilles Beaugard, donne avis de motion qu'à une prochaine réunion, je présenterai ou ferai présenter le règlement numéro 1119-15 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2016.

---

**2015-12-388                    Déclaration des intérêts pécuniaires des élus**

Les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil sont déposées à la présente séance.

---

**2015-12-389                    Entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Adèle pour la collecte des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT le prolongement du chemin du Club pour desservir une propriété sise sur le territoire de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT que cette rue prend origine sur le territoire de Saint-Hippolyte et qu'il serait opportun que le service de collecte des matières résiduelles soit assuré par cette dernière;

CONSIDÉRANT que le chemin du Lac-à-l'Ours, chemin sans issue, traverse les limites de Saint-Hippolyte pour desservir des propriétés se trouvant sur le territoire de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte assumera le service de collecte, transport et disposition des ordures et des matières recyclables

CONSIDÉRANT que l'enlèvement des matières résiduelles doit faire l'objet d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte facturera annuellement la Ville de Sainte-Adèle selon le tarif imposé à ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Gilles Beaugard

Appuyé par                                Denis Lemay

Et unanimement résolu

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, une entente avec la Ville de Sainte-Adèle pour la collecte des matières résiduelles pour les propriétés situées sur le chemin du Club et le chemin du Lac-à-l'Ours.

ADOPTÉ

---

**2015-12-390                    Renouvellement de bail avec la Fabrique de la Paroisse de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a conclu un bail avec la Fabrique de la Paroisse de Saint-Hippolyte pour la location du 2e étage du presbytère afin de pallier au manque d'espaces disponibles pour ses besoins;

CONSIDÉRANT que ce local est présentement utilisé pour des activités culturelles et de loisirs;

CONSIDÉRANT que le bail se termine le 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard  
Appuyé par Denis Lemay  
Et unanimement résolu

De renouveler le bail avec la Fabrique de Saint-Hippolyte pour la somme de 600 \$ par mois, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016.

ADOPTÉ

---

**2015-12-391 Ajout d'un arrêt - Transport adapté et collectif**

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un point d'arrêt additionnel pour les utilisateurs de ce transport;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'ajouter le point d'arrêt suivant pour le service de transport adapté et collectif :

L'arrêt H-24 - A l'intersection du chemin du Lac-Connelly et du chemin de Kilkenny.

ADOPTÉ

---

**2. - Rapport mensuel du service des Travaux publics**

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

---

**2015-12-392 Avis de motion - Municipalisation du prolongement de la 42e Avenue et de la rue du Fort**

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement pour la municipalisation du prolongement de la 42<sup>e</sup> Avenue et de la rue du Fort (projet domaine du Grand-duc) et je demande que dispense de lecture soit faite.

---

**2015-12-393 Vente d'une partie de l'emprise de la 62e Avenue**

CONSIDÉRANT le projet de cession pour deux parties du lot 3 002 288, d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup> et 145 m<sup>2</sup>, connues comme étant une partie de l'emprise de la 62<sup>e</sup> Avenue, aux propriétaires des lots 2 764 313 et 2 764 318, adjacents à la 62<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que ces cessions ont pour but de régulariser une erreur d'arpentage et d'empiètement de la propriété située au 7, 62<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT l'offre de 1 \$ / m<sup>2</sup> présentée par les propriétaires et que ces derniers assument tous les frais d'arpentage et de notaire inhérents à la transaction;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

De procéder à la cession de deux partie du lot 3 002 288 (62<sup>e</sup> Avenue) aux propriétaires des lots 2 764 313 et 2 764 318, adjacents à la 62<sup>e</sup> Avenue, au coût de 1 \$ / m<sup>2</sup>.

D'autoriser M. Bruno Laroche, maire, et Mme Christiane Côté, directrice générale, à signer les documents inhérents à la transaction. Les frais professionnels relatifs à la transaction seront à la charge des acheteurs.

ADOPTÉ

---

### **3. - Rapport mensuel du service d'Urbanisme**

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

---

#### **2015-12-394 Demande de PIIA 2015-0087 - 189, 217e avenue**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la modification du parement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain localisé à moins de 100 mètres d'un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-11-122;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de modification du parement extérieur présenté par le propriétaire du 189, 217e avenue.

ADOPTÉ

---

#### **2015-12-395 Demande de PIIA 2015-0088 - 1075, croissant des Hauteurs**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour reconstruire un entrepôt qui a été incendié;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone C2-23 et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-11-123;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet d'un nouvel entrepôt présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 1075, croissant des Hauteurs.

ADOPTÉ

---

**2015-12-396                      Demande de PIIA 2015-0089 - 27, 572e avenue**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour une nouvelle résidence en remplacement de la résidence incendiée;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2015-11-124;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de nouvelle résidence présenté par le propriétaire de l'immeuble situé au 27, 572e avenue.

ADOPTÉ

---

**2015-12-397                      Autorisation d'échange de terrains - 348e avenue**

CONSIDÉRANT que le propriétaire des terrains situés à l'extrémité de la 348e avenue a réalisé un plan de lotissement visant la création de trois nouveaux lots;

CONSIDÉRANT l'absence de cercle de virage à l'extrémité de cette rue;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé que le plan de lotissement prévoit la création d'un cercle de virage sur la 348e avenue et ce, afin d'améliorer la circulation des véhicules;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a réalisé des travaux d'aménagement de ce cercle de virage;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Municipalité soit propriétaire de l'ensemble du cercle de virage;

CONSIDÉRANT que le cadastre du cercle de virage a laissé un résidu de terrain appartenant à la Municipalité à l'extrémité de la rue;

CONSIDÉRANT le plan de cadastre préparé par l'arpenteur Paul Audet en date du 6 août 2015 sous sa minute 23985;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Denis Lemay  
Et unanimement résolu

a) Que la Municipalité autorise le notaire de la compagnie 9253-0443 Québec inc. à préparer un acte notarié afin qu'un échange de terrains soit réalisé entre cette compagnie et la Municipalité. En conséquence, le lot 5 767 992 deviendra la propriété de la Municipalité et le lot 5 767 993 deviendra la propriété de la compagnie 9253-0443 Québec inc.;

b) Que les frais reliés à la transaction notariée soient à la charge de la compagnie 9253-0443 Québec inc.;

c) Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents nécessaires inhérents à cette transaction.

ADOPTÉ

---

**2015-12-398                    Autorisation - Vente de terrains - Lots 3 063 671, 3 063 686, 3 063 685, 3 338 759 - chemin du lac Croche - correction**

CONSIDÉRANT la résolution 2011-09-328 qui autorisait la vente des lots 3 063 671, 3 063 685, 3 063 686 et 3 338 759 situés sur le chemin du Lac-Croche;

CONSIDÉRANT qu'une erreur dans les numéros de lots s'est glissée dans le libellé de la résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Gilles Beauregard  
Et unanimement résolu

Que la conclusion de la résolution 2011-09-328 soit modifiée par le texte suivant:

*Que la Municipalité autorise la vente des lots 3 063 671, 3 063 685, 3 063 686 et 3 338 759 à M. Marcel Nicolas au prix de 5 000 \$;*

*Le tout aux conditions suivantes:*

- a) Que les frais reliés à la transaction notariée soient à la charge de l'acheteur;*
- b) Que les lots soient vendus sans garantie légale;*
- c) Que l'acheteur donne en faveur de la Municipalité une servitude de droits de passage pour des sentiers récréatifs. Ces droits de passage seront déterminés selon les besoins de la Municipalité.*

*Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents nécessaires inhérents à cette transaction.*

ADOPTÉ

---

#### 4. - **Rapport mensuel du service d'Environnement**

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

---

##### **2015-12-399                    Avis de motion - Règlement 865-01-07 modifiant le Règlement 865-01 relatif aux permis et certificats**

Je, Gilles Beauregard, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le Règlement 865-01 relatif aux permis et certificats et je demande que dispense de lecture soit faite. Cette modification est apportée afin de:

- préciser le contenu d'une demande de permis pour la réalisation de travaux dans la bande de protection riveraine, soit de fournir obligatoirement la description de la méthodologie de réalisation des travaux en milieu riverain;
  - exiger le dépôt d'un plan de drainage du terrain, en plus du certificat d'implantation, pour les projets de constructions neuves.
- 

##### **2015-12-400                    Renouvellement du contrat 748-12 de collecte et transport des ordures et du recyclage**

CONSIDÉRANT que le contrat 748-12 de collecte et transport des ordures et du recyclage prend fin le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que les articles 7.3 de l'Avis aux soumissionnaires, de même que 3.3 du Cahier des charges spéciales du devis 748-12, prévoient qu'au terme du contrat, la Municipalité pourra renouveler l'entente avec l'Entrepreneur pour une période additionnelle d'un (1) an, aux mêmes termes que le devis;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par                    Gilles Beauregard  
Appuyé par                              Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

Que le Conseil municipal renouvelle le contrat 748-12 de collecte et transport des ordures et du recyclage pour une période additionnelle d'un (1) an, aux mêmes termes que le devis 748-12. L'augmentation annuelle des prix sera basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistiques Canada afin de tenir compte de l'inflation et le montant du contrat de cette année supplémentaire sera également ajusté selon le nombre d'unités à desservir pour l'année 2016.

ADOPTÉ

---

#### 5. - **Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture et événements**

Le rapport mensuel du service des Loisirs / Culture et événements est déposé à la présente séance.

---

**6. - Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports, plein air et vie communautaire**

Les rapports mensuels du service des Loisirs, sports, plein air et vie communautaire sont déposés à la présente séance.

---

**2015-12-401 Autorisation de passage du Club équestre**

CONSIDÉRANT que le Club équestre Les Baladeurs demande une autorisation de passage sur les terrains et chemins appartenant à la Municipalité de Saint-Hippolyte afin de lui permettre de maintenir un lien entre Saint-Hippolyte et les municipalités voisines, Sainte-Sophie, Saint-Lin et Saint-Calixte ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité autorise la circulation de chevaux sur les chemins municipaux suivants : matricule : 7183-31-9176, lot 4 868 407 et matricule 7083-91-2324, lots 7 868 375 et 4 868 406, , chemin de la Chapelle, bords de route et traverses chemin de la Carrière, chemin de la Chapelle, chemin Abercrombie ainsi que le chemin du Roi pour la saison 2015-2016.

ADOPTÉ

---

**2015-12-402 Renouvellement de l'autorisation de passage des motoneiges Club Aventures plein air Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT que la Municipalité accepte la circulation des motoneiges dans certains secteurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne veut pas compromettre la saison hiver 2015-2016 pour les activités du Club Aventures Plein air de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que cette autorisation se veut une mesure temporaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire et la Directrice générale à signer un protocole d'entente avec le Club Aventures Plein air Saint-Hippolyte; qui permettra la circulation des motoneiges sur les portions de routes proposées par le Club Aventures Plein air de Saint-Hippolyte et sur le terrain de la Municipalité tel que décrit au protocole d'entente.

ADOPTÉ

---

**2015-12-403 Subvention au Club Optimiste**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget 2015 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir le Club Optimiste dans ses actions auprès de la jeunesse;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine  
Appuyé par Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Club Optimiste de Saint-Hippolyte pour leur activité « Noël des jeunes » et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-20-971.

ADOPTÉ

---

**2015-12-404 Permission aux vélos tout-terrain d'hiver de circuler dans les sentiers de raquette à l'hiver 2015-2016**

CONSIDÉRANT que les adeptes de vélo de montagne sont de plus en plus nombreux au Centre Plein air ;

CONSIDÉRANT que la pratique du vélo tout-terrain d'hiver est de plus en plus répandue ;

CONSIDÉRANT que certains amateurs de vélo tout-terrain en ont fait la demande ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des précédents dans des municipalités avoisinantes où la cohabitation entre raquetteurs et cyclistes se déroule harmonieusement ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

De lancer un projet-pilote permettant aux cyclistes de circuler en vélo tout-terrain d'hiver dans les sentiers du Centre Plein air Roger-Cabana, à condition qu'ils défraient leurs droits de passage, soit la tarification en vigueur pour la raquette et de s'engager à toujours céder le passage aux raquetteurs.

De réévaluer, à la fin de la saison, la possibilité de reconduire ladite autorisation pour la saison 2016-2017.

ADOPTÉ

---

**2015-12-405 Autorisation permettant la circulation des véhicules tout terrain sur une portion du chemin de la Carrière**

Considérant que le Club de VTT des Basses Laurentides nous demande l'autorisation d'emprunter une portion du chemin de la Carrière pour se rendre au relais du club ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'autoriser l'ajout d'une portion de route, soit le chemin de la Carrière à partir de la sortie du sentier quad, direction Nord-Ouest, pour une distance de 200 mètres jusqu'à l'intersection du relais du Club de VTT des basses Laurentides.

ADOPTÉ

---

## 7.1

### Rapport mensuel du service de Protection incendie

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

---

#### 2015-12-406

#### Adoption du Schéma de couverture de risques

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC, en collaboration avec les municipalités locales, doit élaborer un schéma de couverture de risques d'incendie;

CONSIDÉRANT que le schéma doit respecter les orientations ministérielles portant sur la prévention, la formation des effectifs, la préparation des interventions et les secours;

CONSIDÉRANT que la MRC de la Rivière-du-Nord a adopté un premier schéma de couverture de risques d'incendie en 2004 et qu'un nouveau schéma a été préparé pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit adopter un plan de mise en œuvre qui respecte les objectifs du schéma de la MRC;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve le plan de mise en œuvre de la Municipalité, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, qui répond aux objectifs fixés dans le Schéma de couverture de risques d'incendie de la MRC de la Rivière-du-Nord.

#### ADOPTÉ

---

#### 2015-12-407

#### Embauche d'un capitaine au service de Sécurité incendie

CONSIDÉRANT le nouvel organigramme du service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'un poste est à combler;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité procède à l'embauche de M. Martin Paquette à titre de capitaine au service de Sécurité incendie.

#### ADOPTÉ

---

**2015-12-408**

**Mandat à nos procureurs concernant le 5, 372e avenue**

CONSIDÉRANT que des plaintes ont été reçues à l'égard des trois chiens visés par la demande no. 2015-00682;

CONSIDÉRANT que malgré les avis transmis au propriétaire, celui-ci n'a pas remis d'évaluation de l'état de dangerosité des chiens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère important de veiller à l'application du Règlement SQ-907, tel que modifié, pour la sécurité et le bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay  
Appuyé par Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

Qu'un mandat soit accordé au cabinet de Deveau Avocats, pour obtenir une ordonnance de la Cour afin de faire procéder à une évaluation de l'état de dangerosité de ces chiens et compte tenu des résultats, de prendre les mesures prévues dans les circonstances conformément au Règlement SQ-907, tel que modifié, sur la garde et le contrôle des animaux.

ADOPTÉ

---

**2015-12-409**

**Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Donald Riendeau  
Appuyé par Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

---

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 7 décembre 2015.

\_\_\_\_\_  
Christiane Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée spéciale du conseil municipal, tenue le 14 décembre 2015, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche  
Madame la conseillère Chantal Lachaine  
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau et Gilles Beauregard

Monsieur Philippe Roy, conseiller, est absent  
Monsieur Denis Lemay, conseiller, est absent

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

---

**2015-12-410                    Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par                    Gilles Beauregard  
Appuyé par                            Chantal Lachaine  
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

---

**2015-12-411                    Adoption du budget 2016**

Il est proposé par                    Gilles Beauregard  
Appuyé par                            Yves Dagenais  
Et unanimement résolu

D'adopter, pour l'année 2016, les prévisions budgétaires au montant de 12,309,899 \$ :

| <b>REVENUS</b>                    | <b>BUDGET 2016</b>   |
|-----------------------------------|----------------------|
| Taxes                             | 10 847 122 \$        |
| Paievements tenant lieux de taxes | 118 993 \$           |
| Autres revenus de sources locales | 1 097 095 \$         |
| Transferts                        | 246 689 \$           |
| <b>TOTAL DES REVENUS</b>          | <b>12 309 899 \$</b> |

| <b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>           |                      |
|---|----------------------|
| Administration générale                     | 1 497 847 \$         |
| Sécurité publique                           | 2 557 989 \$         |
| Transport                                   | 3 080 972 \$         |
| Hygiène du milieu                           | 1 729 873 \$         |
| Aménagement, urbanisme                      | 421 084 \$           |
| Loisirs et culture                          | 1 617 851 \$         |
| Frais de financement                        | 251 833 \$           |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>11 157 449 \$</b> |

| <b>Autres activités financières</b> |                      |
|-------------------------------------|----------------------|
| Remboursement en capital            | 833 450 \$           |
| Affectations                        | 139 000 \$           |
| Immobilisations                     | 180 000 \$           |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES</b>           | <b>12 309 899 \$</b> |

ADOPTÉ

---

**2015-12-412 Adoption du programme triennal d'immobilisation pour 2016-2017-2018**

CONSIDÉRANT que selon l'article 953.1 du Code municipal, le Conseil municipal doit adopter le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2016-2017-2018;

CONSIDÉRANT les orientations du Conseil municipal à cet effet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard  
Appuyé par Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

D'adopter le programme triennal des dépenses en immobilisation réparties respectivement pour les années 2016-2017-2018 :

| <b>DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS</b>         | <b>2016</b>         | <b>2017</b>         | <b>2018</b>         | <b>TOTAL</b>        |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Réfection d'asphalte                       | 800 000 \$          | 800 000 \$          | 800 000 \$          | 2 400 000 \$        |
| Réseau drainage                            | 200 000 \$          | 200 000 \$          | 200 000 \$          | 600 000 \$          |
| Équipements et travaux                     | 180 000 \$          |                     |                     | 180 000 \$          |
| <b>TOTAL - DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS</b> | <b>1 180 000 \$</b> | <b>1 000 000 \$</b> | <b>1 000 000 \$</b> | <b>3 180 000 \$</b> |

| <b>Mode de financement des projets 2016-2018</b> | <b>Budget 2016</b> | <b>Emprunt long terme</b> | <b>Subvention</b>   |
|--|--------------------|---------------------------|---------------------|
| Réfection d'asphalte                             |                    | 1 200 000 \$              | 1 200 000 \$        |
| Réseau drainage                                  |                    | 600 000 \$                |                     |
| Équipements et travaux                           | 180 000 \$         |                           |                     |
| <b>TOTAL - DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS</b>       | <b>180 000 \$</b>  | <b>1 800 000 \$</b>       | <b>1 200 000 \$</b> |

ADOPTÉ

---

**2015-12-413                    Adoption du règlement 1119-15 pourvoyant à  
l'appropriation des sommes requises et à l'imposition  
des taxes et compensations pour rencontrer les  
obligations de la Municipalité pour l'exercice financier  
2016.**

ATTENDU            que le 14 décembre 2015, le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte adopte son budget pour l'année 2016;

ATTENDU            que suite à l'adoption du budget par le Conseil municipal, il y a lieu d'imposer et de prélever les taxes et compensations nécessaires pour se procurer les revenus pour rencontrer les dépenses prévues au budget 2016;

ATTENDU            que l'article 705 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Municipalité peut imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux à l'égard des immeubles exempts de taxe foncière et visés au paragraphe 4, 5, 10, 11, 12 et 19 de l'article 204 de la même Loi;

ATTENDU            qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil de la Municipalité, tenue le 7 décembre 2015 et que dispense de lecture a été demandée;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par                    Gilles Beauregard  
Appuyé par                                Donald Riendeau  
Et unanimement résolu

Que le règlement no 1119-15 soit adopté et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.            VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE**

**1.1            Catégories d'immeubles**

Pour les fins du présent règlement, il est créé deux (2) catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe différents taux de la taxe foncière générale, tels que prévus à la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c.F.2.1), à savoir :

- Catégorie des immeubles non résidentiels tels que définis à l'article 244.33 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- Catégorie résiduelle, telle que définie à l'article 244.37 de la Loi sur la fiscalité municipale, laquelle catégorie est constituée à toutes fins pratiques des immeubles résidentiels situés sur le territoire de la municipalité;

Une unité d'évaluation peut appartenir aux deux catégories.

**1.2            Dispositions applicables**

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 et 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c.F-2.1) s'appliquent intégralement au présent règlement comme si elles étaient ici récitées au long.

**1.3            Taux de la taxe foncière générale**

Il est par le présent règlement fixé, pour l'année 2016, un taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle à la somme de 0,618 \$ par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi;

#### 1.4 Taux de la taxe foncière générale spéciale;

Il est par le présent règlement fixé, pour l'année 2016, un taux particulier de la taxe foncière générale spéciale de la catégorie résiduelle à la somme de 0,082 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et ce, pour acquitter le service de la dette payable par l'ensemble des contribuables. Ces taxes sont imposées et prélevées annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi;

#### 1.5 Taux de la taxe foncière des immeubles non résidentiels

Il est par le présent règlement fixé, pour l'année 2016, un taux particulier de la taxe générale foncière de la catégorie des immeubles non résidentiels ou un immeuble résidentiel dont l'exploitant doit être titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristiques (L.R.Q., c.E-15-1) à la somme de 1.140\$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi;

1.5.1 Toutefois, n'est pas assujettie à cette taxe une unité d'évaluation qui est constituée uniquement d'une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c.M-14), qui est entièrement inscrite à un certificat visé à l'article 220.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1) ou qui est constituée uniquement d'un terrain non exploité, d'une étendue d'eau ou de l'un et de l'autre;

1.5.2 N'est pas assujettie à cette taxe une unité d'évaluation qui constitue uniquement la dépendance d'une unité entièrement composée d'immeubles résidentiels non visés au paragraphe 1 de l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1).

#### 1.6 Compensations

Il est, par le présent règlement, imposé une compensation pour services municipaux pour chaque immeuble visé à un des paragraphes 10e, 11e, 12e et 19e de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale.

1.6.1 Le montant de la compensation prévue à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale à l'égard d'un terrain visé au paragraphe 12e de l'article 204 est établi en multipliant la valeur non imposable du terrain inscrit au rôle d'évaluation foncière par un taux de 0,0070 \$.

1.6.2 Le montant de la compensation prévue à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale à l'égard d'un immeuble visé à l'un des paragraphes 10e, 11e et 19e de l'article 204 est établi en multipliant la valeur non imposable de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière par un taux de 0,006 \$.

#### ARTICLE 2. COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

Une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères et des matières recyclables, selon chaque catégorie d'usagers indiquée ci-dessous, est exigée, pour l'exercice financier 2016, de tout propriétaire d'une maison, magasin ou autre bâtiment.

Le tarif de cette compensation pour chaque catégorie d'usagers est établi de la façon suivante :

|                          |       |
|--------------------------|-------|
| Par unité de logement    | 155\$ |
| Établissement commercial | 255\$ |

La compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères et des matières recyclables est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est assimilée à une taxe foncière imposée sur cet immeuble.

### ARTICLE 3. COMPENSATION POUR LE SYSTÈME D'AQUEDUC

Afin d'obtenir les sommes nécessaires pour l'entretien, la distribution et l'administration du système d'aqueduc, une compensation de 200 \$ est imposée et doit être prélevée à chaque usager de la catégorie résidentielle et de 270 \$ pour la catégorie des immeubles non résidentiels pour l'année 2016.

La compensation pour le service d'aqueduc est payable par le propriétaire de l'immeuble à raison duquel il est dû et elle est assimilée à une taxe foncière imposée sur cet immeuble.

### ARTICLE 4. COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES.

Afin de pourvoir au paiement du service de vidange des fosses septiques, une compensation annuelle est imposée et doit être prélevée pour chaque fosse septique selon le type et les montants suivants :

|   |                  |
|---|------------------|
| Compensation annuelle   |                  |
| Fosse septique qui requiert une vidange sélective                     | 70 \$            |
| Fosse scellée – pour la 1ère vidange                                  | 180 \$           |
| Frais supplémentaires   |                  |
| Fosse scellée – pour toutes vidanges supplémentaires                  | 125 \$           |
| Puisard   | 70 \$            |
| Vidange totale (excluant les fosses scellées) – hors année            | 190 \$           |
| Vidange sélective – hors année  | 140 \$           |
| Vidange de puisard – hors année                                       | 160 \$           |
| Frais pour non-accessibilité à la fosse                               | 110 \$           |
| Vidange un dimanche ou un jour férié :                                | 320 \$           |
| Vidange d'un élément épurateur ou station de pompage                  | 0.29 \$ / gallon |
| Frais de déplacement pour vérifier un problème, sans faire la vidange | 110 \$           |
| Frais supplémentaires lors d'un remplacement de fosse                 |                  |
| Vidange totale - moins de 1050 gallons                                | 190 \$           |
| Vidange totale de 1050 à 1500 gallons                                 | 215 \$           |
| Vidange totale de 1500 à 2000 gallons                                 | 220 \$           |
| Vidange totale de 2000 à 2500 gallons                                 | 650 \$           |
| Vidange totale de 2500 à 3000 gallons                                 | 770 \$           |
| Vidange totale de 3000 à 3500 gallons                                 | 880 \$           |
| Vidange totale de 3500 à 4000 gallons                                 | 995 \$           |

Des frais supplémentaires de 95 \$ s'appliqueront lorsqu'il n'est pas possible de faire une vidange sélective dû à un mauvais fonctionnement de l'installation septique et qu'une vidange totale est requise, ou lorsque le propriétaire demande une vidange totale au lieu d'une vidange sélective.

Pour les fins d'application du présent règlement, le terme fosse septique signifie tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.8), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards. Sont exclus de l'application de l'article 4 du présent règlement tout système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, dont le débit total quotidien est de plus de 3240 litres et qui ne rejette pas exclusivement des eaux usées d'origine domestique.

La compensation et les frais supplémentaires prévus au premier alinéa de l'article 4 sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble desservi.

#### ARTICLE 5. DROIT SUPPLÉTIF

Un droit supplétif au montant de 200 \$ doit être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération prive la municipalité du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

Lorsque la base d'évaluation du droit de mutation qui aurait autrement été payable est inférieure à 40 000 \$, le montant du droit supplétif est égal à celui du droit de mutation.

Les dispositions énoncées au chapitre III.I de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q. c.D-15.1) s'appliquent intégralement:

Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'acte est relatif au transfert d'un immeuble en ligne directe, ascendante ou descendante, entre conjoints ou à un cessionnaire qui est le conjoint du fils, de la fille, du père ou de la mère du cédant ou qui est le fils, la fille, le père ou la mère du conjoint cédant et que le transfert résulte du décès du cédant.

#### ARTICLE 6. ÉCHÉANCES

Toutes les taxes municipales et les compensations pour services municipaux peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en quatre (4) versements égaux, lorsque le total des taxes est égal ou supérieur à 300 \$.

Les taxes et compensations sont payables dans les trente jours de la mise à la poste de la demande de paiement. Ces taxes et compensations peuvent être payées en quatre versements égaux et consécutifs tels qu'établis ci-après :

Le versement unique ou le premier versement des taxes et compensations doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte;

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le premier versement;

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le deuxième versement;

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 7. TAUX D'INTÉRÊT

Tout compte échu porte intérêt au taux de 13 % par année. S'il y a un non-paiement desdites compensations ou taxes dans les délais prévus, le secrétaire-trésorier peut prélever les sommes dues, avec dépens, au moyen de la saisie ou de la vente des biens conformément à la Loi.

ARTICLE 8. FRAIS D'ADMINISTRATION

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement requis à la municipalité n'est pas honoré par le tiré, des frais d'administration au montant de 20 \$ seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

---

**2012-12-414 Levée de l'assemblée**

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Il est proposé par    | Donald Riendeau |
| Appuyé par            | Yves Dagenais   |
| Et unanimement résolu |                 |

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

---

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 14 décembre 2015.

---

Christiane Côté, directrice générale